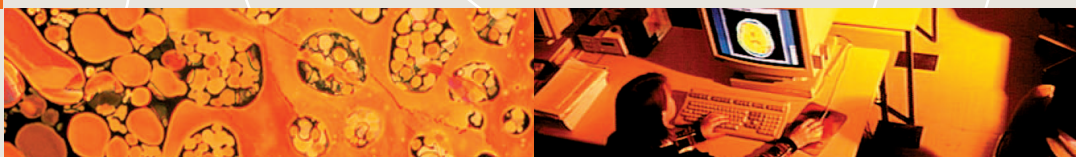


SECRETARIAT GÉNÉRAL

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS



N°6 JUIN 2006



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

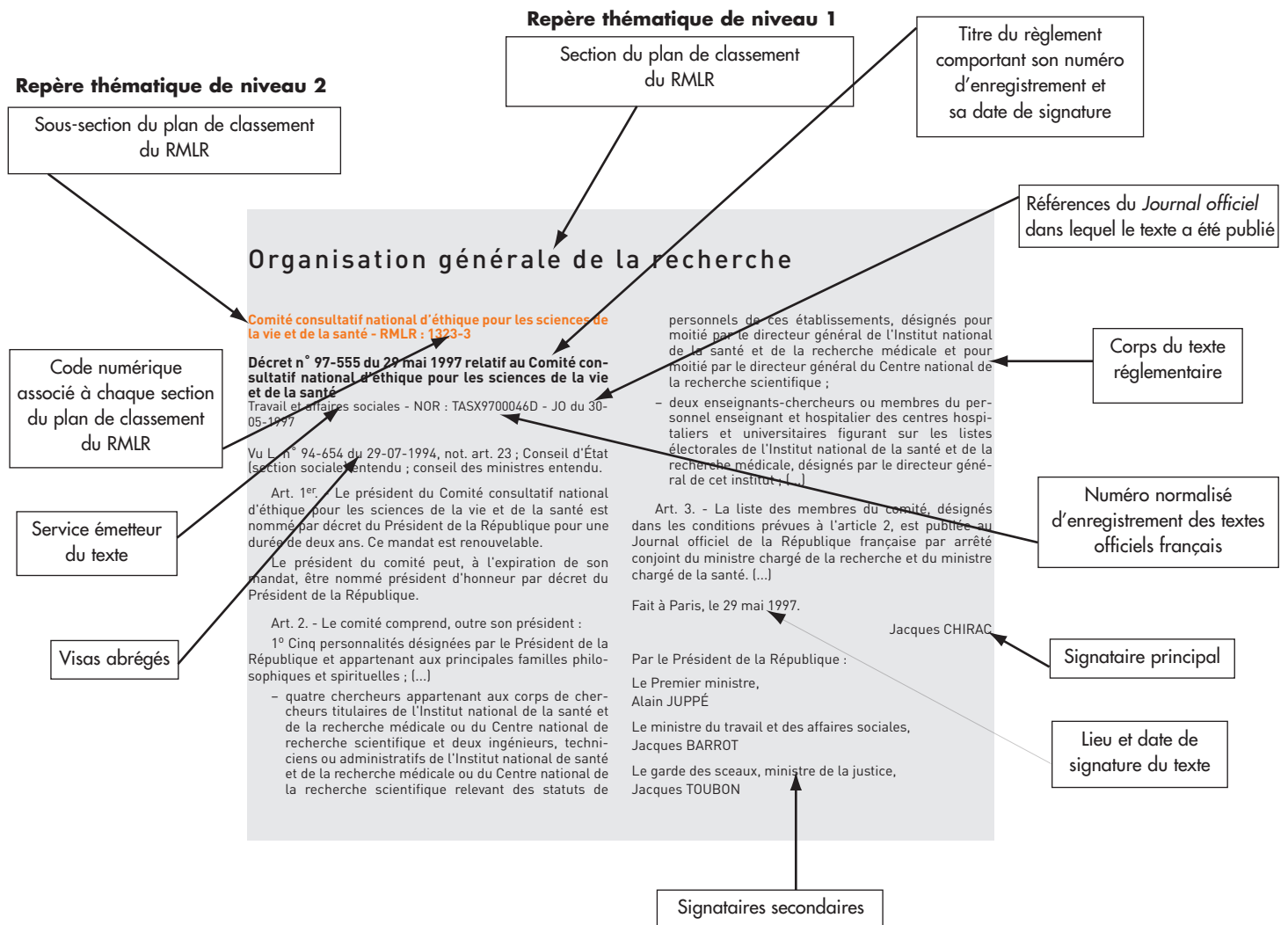
Sommaire

Éditorial	5
Textes de portée générale	7
Organisation générale de la recherche	7
Loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et textes d'application (RMLR : 11)	7
Loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche	7
Organisation générale du CNRS	19
Structures fonctionnelles (RMLR : 245)	19
Décision n° 060003SGCN du 4 avril 2006 de création d'un groupe projet chargé, auprès de la direction générale, de l'évolution du système d'information pour la gestion de l'évaluation au CNRS	19
Groupements de recherche (GDR) (RMLR : 2722)	19
Décision n° 06A001DSI du 6 avril 2006 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes exclusivement CNRS)	19
Décision n° 06A002DSI du 6 avril 2006 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes non exclusivement CNRS)	21
Formations de recherche en évolution (FRE) (RMLR : 2723)	26
Décision n° 060004SCHS du 13 mars 2006 de renouvellement de la FRE n° 2743 - Centre de recherches sur la conservation des documents graphiques	26
Décision n° 060012SCHS du 10 avril 2006 de création de la FRE n° 3004 - Centre de recherche historique de l'Ouest	26
Unités de service (RMLR : 2741)	27
Décision n° 060201DAJ du 6 avril 2006 portant renouvellement de l'UPS n° 851 - Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS)	27
Décision n° 060007SPHM du 28 mars 2006 portant renouvellement de l'UMS n° 1786 - Bibliothèque Jacques Hadamard	27
Les personnels du CNRS	28
Droit syndical (RMLR : 5233)	28
Décision n° 060027DR03 du 12 avril 2006 fixant la liste des organisations les plus représentatives pour la délégation Ile-de-France Est pour l'année 2006	28
Activité à temps partiel (RMLR : 5311-521)	28
Décret n° 2006-434 du 12 avril 2006 pris pour l'application de l'article 37 <i>bis</i> de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et relatif aux modalités d'application aux fonctionnaires du temps partiel de droit	28
Autres indemnités (RMLR : 5312-35)	29
Décret n° 2006-491 du 26 avril 2006 instituant une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique	29
Arrêté du 26 avril 2006 fixant le montant annuel maximum de l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif attribuée à certains personnels en fonctions dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique	30

Réglementation missions et changement de résidence - France métropolitaine (RMLR : 554)	30
Décret n° 2006-475 du 24 avril 2006 portant majoration de l'indemnisation des frais de changement de résidence des personnels civils de l'Etat	30
Arrêté du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques	31
Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité	33
Tarifs (RMLR : 6334)	33
Décision n° 060098DR07 du 21 avril 2006 fixant la tarification de la location de l'amphithéâtre de la délégation Rhône-Auvergne	33
Décision n° 060099DR07 du 21 avril 2006 fixant la tarification de la location de l'amphithéâtre de l'UMR n° 5015 - Institut des sciences cognitives	33
Mesures particulières	35
Cabinet du ministre	35
Arrêté du 12 avril 2006 portant fin de fonctions au cabinet du ministre délégué	35
Arrêté du 12 avril 2006 portant fin de fonctions au cabinet du ministre délégué	35
Concours	35
Nomination d'ITA en 2006 – Concours externes	35
Nomination d'ITA en 2006 – Concours internes	35
Promotions	36
Nomination d'ITA en 2005	36
Comités, conseils et commissions	38
Arrêté du 3 avril 2006 portant nomination à une commission interdisciplinaire du Centre national de la recherche scientifique	38
Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (63 ^{ème} séance) du jeudi 16 mars 2006	38
Décision n° 060027DRH du 28 mars 2006 relative à la nomination des représentants de l'administration à la commission paritaire des personnels contractuels des catégories A, B et D du CNRS	40
Décision n° 060030DRH du 14 avril 2006 relative à la nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des ingénieurs d'études du CNRS	40
Décision n° 060031DRH du 13 avril 2006 d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information	41
Décision n° 060026DRH du 21 avril 2006 portant nomination des membres de la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information	41
Décision n° 060028DRH du 28 mars 2006 relative à la composition de la commission de réforme du CNRS	41
Décision n° 060052DR01 du 24 avril 2006 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8586 - Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique	42
Décision n° 06A041DR04 du 24 avril 2006 portant désignation des membres du conseil de service de la délégation Ile-de-France Sud	43
Décision n° 060098DR06 du 13 mars 2006 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6091 - Laboratoire d'astrophysique de l'observatoire de Besançon (LAOB)	43
Décision n° 060028DR06 du 3 mars 2006 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6596 - Laboratoire d'automatique de Besançon (LAB) ..	44
Décision n° 060010DR06 du 17 février 2006 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7132 - Laboratoire matériaux optiques, photonique et systèmes (LMOPS)	44

Nominations	45
Fin de fonctions	48
Délégations de signature.....	49
Informations générales	81
Textes signalés	81

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

Éditorial

La loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006

Promulguée le 18 avril dernier, la loi de programme pour la recherche a pour ambition de donner de nouvelles perspectives à la recherche française pour maintenir la France aux premiers rangs de la compétition internationale.

Située à la cinquième place pour les publications scientifiques, la recherche française se devait de s'adapter aux bouleversements de ces dernières décennies : découvertes scientifiques majeures, exigence d'une science plus citoyenne et enfin nécessaire valorisation du potentiel de recherche comme atout stratégique dans une économie mondialisée.

Le CNRS est très directement intéressé par un grand nombre de mesures appelées à modifier en profondeur le paysage de la recherche publique. Parmi celles-ci, citons :

- le renforcement des capacités d'orientation stratégique de l'Etat en matière de recherche avec la création du **Haut Conseil de la Science et de la Technologie** (HCST). Placé auprès du Président de la République, il aura pour mission d'éclairer le Gouvernement sur la politique de recherche scientifique et sur l'innovation.
- la mise en place d'un système unifié d'évaluation de la recherche conforme aux exigences des standards internationaux grâce à l'**Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur** (AERES). Nouvelle autorité administrative indépendante, cette instance sera composée de vingt cinq personnes d'origine française communautaire et internationale, reconnues pour leurs compétences scientifiques. Installée à la rentrée universitaire, ses modalités de fonctionnement seront fixées à cette échéance.
- le rapprochement des acteurs de la recherche, publics et privés, à travers des modalités de partenariat renouvelées pour plus de visibilité et d'attractivité. Deux instruments juridiques innovants sont proposés : les **Etablissements Publics de Coopération Scientifique** (EPCS) et les **Fondations de Coopération Scientifique** (FCS qui pourront abriter les futurs **Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur** (PRES) et les **Réseaux Thématiques de Recherche Avancée** (RTRA).
- l'amélioration de **l'attractivité des carrières scientifiques** en ouvrant notamment des perspectives nouvelles aux jeunes qui s'orientent vers la recherche.
- la **promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes** au sein des conseils et comités prévus dans le code de la recherche et des organes de direction des établissements de recherche.

L'ambition du Gouvernement s'accompagne d'un effort financier particulier. Les moyens consacrés à la recherche augmenteront de manière à atteindre un montant cumulé de 19,4 milliards d'euros supplémentaires pendant les années 2005 à 2010 et ce par rapport aux moyens 2004.

Un rapport sur la mise en oeuvre de cette loi sera présenté par le Gouvernement au Parlement lors de l'examen des projets de loi portant sur les budgets de 2006 à 2010. Il dressera notamment un bilan de l'emploi des personnels de la recherche dans le secteur public et dans le secteur privé.

Dominique DALMAS,
Directrice des affaires juridiques

Textes de portée générale

Organisation générale de la recherche

Loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et textes d'application - RMLR : 11

Loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche (1)

Président de la République - NOR : MENX0500251L - JO du 19-04-2006, p. 5820, texte n° 2

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS DE PROGRAMMATION

Art. 1^{er}. - La programmation des moyens consacrés par l'État à la recherche, telle qu'annexée à la présente loi, est approuvée.

Ces moyens augmenteront de manière à atteindre un montant cumulé de 19,4 milliards d'euros supplémentaires pendant les années 2005 à 2010 par rapport aux moyens consacrés en 2004.

Ils comprennent, conformément à l'annexe, l'ensemble des crédits budgétaires de la mission « Recherche et enseignement supérieur », hors programme « Vie étudiante », ainsi que les ressources extrabudgétaires et le montant des dépenses fiscales qui concourent au financement des activités de recherche et d'innovation.

Le Gouvernement déposera, dans un délai de six mois suivant la publication de la présente loi, un rapport visant à déterminer les conditions du développement de la recherche en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et en

Martinique, à en définir les objectifs et, le cas échéant, à proposer de nouvelles dispositions tenant compte de leurs situations particulières.

Art. 2. - L'article L. 411-2 du code de la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présente chaque année, dans le cadre de la mission " Recherche et enseignement supérieur ", un état prévisionnel et indicatif, sur cinq ans, des recrutements de personnels, statutaires et non statutaires, dans la recherche publique. »

TITRE II

L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE

Chapitre I^{er}

Du pilotage de la recherche

Art. 3. - Au début du titre II du livre I^{er} du code de la recherche, il est inséré un chapitre préliminaire ainsi rédigé :

« *Chapitre préliminaire*

« **Le Haut Conseil de la science et de la technologie**

« Art. L. 120-1. - Il est créé un Haut Conseil de la science et de la technologie placé auprès du Président de la République.

« Le Haut Conseil de la science et de la technologie est chargé d'éclairer le Président de la République et le Gouvernement sur toutes les questions relatives aux grandes orientations de la Nation en matière de politique de recherche scientifique, de transfert de technologie et d'innovation. Il veille à assurer la cohérence de ses recommandations avec les actions menées dans l'espace européen de la recherche.

« Le haut conseil publie chaque année un rapport faisant état de ses travaux et de ses recommandations, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

« Le Haut Conseil de la science et de la technologie peut se saisir des questions sur lesquelles il juge urgent d'appeler l'attention des pouvoirs publics.

« Un décret en Conseil d'État précise les missions, l'organisation et le fonctionnement du Haut Conseil de la science et de la technologie. »

Art. 4. - L'article L. 111-3 du code de la recherche est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette politique tend notamment à créer dans les pays en développement des centres d'excellence visant à renforcer leurs communautés scientifiques et à contribuer à leur développement durable. »

(1) Loi n° 2006-450.

- *Conseil économique et social* :

Avis du 16 novembre 2005 publié au *Journal officiel* (avis et rapports du Conseil économique et social du 21 novembre 2005).

- *Travaux préparatoires* :

Sénat :

Projet de loi n° 91 (2005-2006) ;

Rapport de MM. Maurice Blin, Henri Revol et Jacques Valade, au nom de la commission spéciale, n° 121 (2005-2006) ;

Discussion les 16 et 21 décembre 2005 et adoption, après déclaration d'urgence, le 21 décembre 2005.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2784 rectifié ;

Rapport de M. Jean-Michel Dubernard, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 2888 ;

Avis de M. Jean-Michel Fourgous, au nom de la commission des finances, n° 2837 ;

Avis de M. Claude Birraux, au nom de la commission des affaires économiques, n° 2879 ;

Discussion les 28 février, 1^{er} et 2 mars 2006 et adoption le 7 mars 2006.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 241 (2005-2006) ;

Rapport de M. Jacques Valade, au nom de la commission mixte paritaire, n° 251 (2005-2006) ;

Discussion et adoption le 16 mars 2006.

Assemblée nationale :

Rapport de M. Jean-Michel Dubernard, au nom de la commission mixte paritaire, n° 2945 ;

Discussion et adoption le 4 avril 2006.

Chapitre II

La coopération entre les acteurs de la recherche

Art. 5. - Le titre IV du livre III du code de la recherche est complété par un chapitre IV ainsi rédigé :

« Chapitre IV

« Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, les réseaux thématiques de recherche avancée, les centres thématiques de recherche et de soins, les établissements publics de coopération scientifique et les fondations de coopération scientifique

« Section 1

« Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, les réseaux thématiques de recherche avancée et les centres thématiques de recherche et de soins

« Art. L. 344-1. - Plusieurs établissements ou organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, y compris les centres hospitaliers universitaires ainsi que les centres de lutte contre le cancer, et dont au moins un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, peuvent décider de regrouper tout ou partie de leurs activités et de leurs moyens, notamment en matière de recherche, dans un pôle de recherche et d'enseignement supérieur afin de conduire ensemble des projets d'intérêt commun. Ces établissements ou organismes peuvent être français ou européens.

« Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur sont créés par convention entre les établissements et organismes fondateurs. D'autres partenaires, en particulier des entreprises et des collectivités territoriales ou des associations, peuvent y être associés.

« Ces pôles peuvent être dotés de la personnalité morale, notamment sous la forme d'un groupement d'intérêt public, d'un établissement public de coopération scientifique régi par la section 2 ou d'une fondation de coopération scientifique régie par la section 3 du présent chapitre.

« Art. L. 344-2. - Un réseau thématique de recherche avancée peut être créé sous la forme d'une fondation de coopération scientifique, régie par la section 3 du présent chapitre, pour conduire un projet d'excellence scientifique dans un ou plusieurs domaines de recherche. Ce projet est mené en commun par plusieurs établissements ou organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, français ou européens. D'autres partenaires, en particulier des entreprises, des collectivités territoriales et des associations, peuvent être associés au réseau.

« Art. L. 344-3. - Un ou plusieurs groupements de coopération sanitaires, un ou plusieurs centres hospitaliers et universitaires ou un ou plusieurs centres de lutte contre le cancer peuvent, en commun avec un ou plusieurs établissements de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, français ou européens, décider de regrouper tout ou partie de leurs activités et de leurs moyens dans un centre thématique de recherche et de soins dans le but de conduire ensemble un ou plusieurs projets d'excellence scientifique dans le domaine de la

recherche biomédicale telle qu'elle est définie à l'article L. 1121-1 du code de la santé publique.

« Le centre thématique de recherche et de soins est créé par convention entre les établissements et organismes fondateurs. D'autres partenaires, en particulier des entreprises, des collectivités territoriales et des associations, peuvent y être associés.

« Le centre peut être doté de la personnalité morale sous la forme d'une fondation de coopération scientifique régie par la section 3 du présent chapitre.

« Section 2

« Les établissements publics de coopération scientifique

« Art. L. 344-4. - L'établissement public de coopération scientifique assure la mise en commun des moyens que les établissements et organismes fondateurs et associés consacrent au pôle de recherche et d'enseignement supérieur mentionné à l'article L. 344-1.

« À cet effet, il assure notamment :

« 1° La mise en place et la gestion des équipements partagés entre les membres fondateurs et associés participant au pôle ;

« 2° La coordination des activités des écoles doctorales ;

« 3° La valorisation des activités de recherche menées en commun ;

« 4° La promotion internationale du pôle.

« Art. L. 344-5. - Le projet de création et les statuts d'un établissement public de coopération scientifique sont adoptés par l'ensemble des membres fondateurs et des membres associés ayant vocation à y participer.

« L'établissement public de coopération scientifique est créé par un décret qui en approuve les statuts.

« Art. L. 344-6. - L'établissement public de coopération scientifique est administré par un conseil d'administration qui détermine la politique de l'établissement, approuve son budget et en contrôle l'exécution.

« Le président, élu par le conseil d'administration en son sein, dirige l'établissement.

« Art. L. 344-7. - Le conseil d'administration de l'établissement public de coopération scientifique comprend des représentants des catégories suivantes :

« 1° Organismes ou établissements fondateurs ;

« 2° Personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les membres mentionnés au 1° ;

« 3° Entreprises, collectivités territoriales, associations et autres membres associés ;

« 4° Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement ;

« 5° Autres personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement ;

« 6° Représentants des étudiants qui suivent une formation doctorale au sein du pôle de recherche et d'enseignement supérieur.

« Les membres mentionnés aux 1° et 2° représentent au moins la moitié de l'effectif du conseil et ceux mentionnés aux 1°, 2° et 3°, au moins les deux tiers de cet effectif.

« Art. L. 344-8. - Le recteur d'académie, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter aux séances du conseil d'administration.

« Les dispositions des articles L. 719-7 et L. 719-8 du code de l'éducation relatifs au contrôle administratif sont applicables aux établissements publics de coopération scientifique.

« Art. L. 344-9. - Chaque établissement ou organisme fondateur désigne, selon ses règles propres et dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables, les agents qui sont appelés à exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de l'établissement public de coopération scientifique.

« Ces agents, qui demeurent en position d'activité dans leur établissement ou organisme, sont placés, pour l'exercice de leur activité au sein de l'établissement public de coopération scientifique, sous l'autorité du président de l'établissement.

« Art. L. 344-10. - Les ressources de l'établissement public de coopération scientifique proviennent notamment des contributions de toute nature apportées par les membres fondateurs ou associés, des subventions versées par l'État dans le cadre des contrats qui le lient avec les établissements membres, des ressources obtenues au titre de la participation à des programmes nationaux ou internationaux de recherche, du produit des contrats de recherche ou de valorisation de la recherche, des subventions des collectivités territoriales et du produit des dons et legs.

« Le premier alinéa de l'article L. 719-9 du code de l'éducation s'applique aux établissements publics de coopération scientifique. L'agent comptable de l'un des établissements membres exerce les fonctions d'agent comptable de l'établissement public de coopération scientifique.

« Section 3

« Les fondations de coopération scientifique

« Art. L. 344-11. - Les fondations de coopération scientifique mentionnées aux articles L. 344-1 et L. 344-2 sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif soumises aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique dans les conditions fixées notamment par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, sous réserve des dispositions de la présente section.

« Art. L. 344-12. - Les statuts des fondations de coopération scientifique sont approuvés par décret. Leur dotation peut être apportée en tout ou partie par des personnes publiques.

« Art. L. 344-13. - La fondation de coopération scientifique est administrée par un conseil d'administration composé de représentants de chaque membre fondateur. Il comprend en outre des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs exerçant tout ou partie de leurs fonctions au sein de la fondation. Les statuts peuvent prévoir la présence de personnalités qualifiées et de représentants de collectivités territoriales ou du monde économique.

« Art. L. 344-14. - Le recteur d'académie, chancelier des universités, exerce la fonction de commissaire du Gouvernement auprès de la fondation.

« Art. L. 344-15. - Les statuts définissent les conditions dans lesquelles une partie de la dotation peut être affectée à l'activité de la fondation.

« Art. L. 344-16. - Les fondations de coopération scientifique peuvent être également créées par l'affectation irrévocable de leur dotation à une fondation d'utilité publique dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 précitée. Toutefois, la fondation de coopération scientifique ainsi créée est une personne morale distincte liée par convention à la fondation affectataire à laquelle elle peut confier sa gestion. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 344-12 à L. 344-15 du présent code. »

Art. 6. - Le premier alinéa de l'article L. 412-2 du code de la recherche est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Afin de faciliter l'accès à la formation par la recherche, des allocations individuelles spécifiques sont attribuées sur des critères de qualité scientifique ou technique par l'État, les établissements publics d'enseignement supérieur, les établissements publics et les organismes publics et privés de recherche

« Les allocations de recherche sont indexées sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique. Toute personne morale publique ou privée peut abonder ces allocations par une indemnité. »

Art. 7. - L'article L. 411-4 du code de la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Afin d'encourager l'emploi des docteurs scientifiques dans une activité couverte par une convention de branche ou un accord professionnel ou interprofessionnel au sens de l'article L. 132-1 du code du travail, une commission formée de délégués des parties signataires à la convention ou à l'accord peut être convoquée par un arrêté conjoint du ministre chargé de la recherche, du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé du travail, en vue de permettre la discussion des conditions de la reconnaissance, dans le cadre de la convention ou de l'accord, du titre de docteur. »

Chapitre III

L'évaluation des activités de recherche et d'enseignement supérieur

Art. 8. - I. - Dans la première phrase de l'article L. 311-2 du code de la recherche, les mots : « peut conclure » sont remplacés par le mot : « conclut ».

II. - L'article L. 311-2 du même code et l'article L. 711-1 du code de l'éducation sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« L'État tient compte des résultats de l'évaluation réalisée par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, en particulier des résultats obtenus en application des dispositions de l'article L. 114-3-2 du code de la recherche, pour déterminer les engagements financiers qu'il prend envers les établissements dans le cadre des contrats pluriannuels susmentionnés. »

Art. 9. - I. - 1. Au début du chapitre IV du titre 1^{er} du livre I^{er} du code de la recherche, il est inséré une section 1 intitulée : « Objectifs de l'évaluation ».

2. L'article L. 114-1 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 114-1. - Les activités de recherche financées en tout ou partie sur fonds publics, réalisées par des opérateurs publics ou privés, sont évaluées sur la base de critères objectifs adaptés à chacune d'elles et s'inspirant des meilleures pratiques internationales.

« Parmi ces critères, les contributions au développement de la culture scientifique sont prises en compte. »

II. - Après l'article L. 114-1 du même code, il est inséré un article L. 114-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 114-1-1. - Les procédures et résultats de l'évaluation d'une activité de recherche financée en tout ou partie sur fonds publics prévue à l'article L. 114-1 sont rendus publics dans des conditions assurant le respect des secrets protégés par la loi et des clauses de confidentialité figurant dans un contrat avec un tiers. La convention conclue entre l'autorité publique et le bénéficiaire du financement public précise les conditions dans lesquelles celle-ci contrôle les résultats de l'évaluation. Les équipes chargées de l'évaluation comptent obligatoirement des experts communautaires ou internationaux. »

III. - Après l'article L. 114-3 du même code, il est inséré une section 2 ainsi rédigée :

« Section 2

« **L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**

« Art. L. 114-3-1. - L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur est une autorité administrative indépendante.

« L'agence est chargée :

« 1° D'évaluer les établissements et organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les établissements et les fondations de coopération scientifique ainsi que l'Agence nationale de la recherche, en tenant compte de l'ensemble de leurs missions et de leurs activités ;

« 2° D'évaluer les activités de recherche conduites par les unités de recherche des établissements et organismes mentionnés au 1° ; elle conduit ces évaluations soit directement, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes selon des procédures qu'elle a validées ;

« 3° D'évaluer les formations et les diplômes des établissements d'enseignement supérieur ;

« 4° De valider les procédures d'évaluation des personnels des établissements et organismes mentionnés au 1° et de donner son avis sur les conditions dans lesquelles elles sont mises en oeuvre.

« Elle peut également participer, dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux ou à la demande des autorités compétentes, à l'évaluation d'organismes étrangers ou internationaux de recherche et d'enseignement supérieur.

« Des documents élaborés par les structures privées sur l'utilisation des aides publiques à la recherche lui sont communiqués.

« Art. L. 114-3-2. - L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur tient compte des résultats obtenus dans le domaine de la valorisation de la recherche pour remplir sa mission d'évaluation des établissements mentionnée au 1° de l'article L. 114-3-1.

« À cette fin, ces établissements communiquent à l'agence toutes les informations et pièces se rapportant à leurs activités de valorisation, notamment celles relatives à l'exploitation des résultats issus de leurs recherches par des entreprises employant moins de deux cent cinquante salariés domiciliées sur le territoire de l'Union européenne.

« Le bilan des actions des établissements en faveur de la valorisation de la recherche fait l'objet d'un développement spécifique dans les annexes générales relatives au budget coordonné de l'enseignement supérieur et au budget de la recherche et du développement technologique.

« Art. L. 114-3-3. - L'agence est administrée par un conseil.

« Le conseil définit les mesures propres à garantir la qualité, la transparence et la publicité des procédures d'évaluation.

« Son président, nommé parmi ses membres, dirige l'agence et a autorité sur ses personnels.

« Le conseil est composé de vingt-cinq membres français, communautaires ou internationaux, reconnus pour la qualité de leurs travaux scientifiques, nommés par décret. Il comprend :

« 1° Neuf personnalités qualifiées, dont un tiers au moins issu du secteur de la recherche privée ;

« 2° Sept membres ayant la qualité de chercheurs, d'ingénieurs ou d'enseignants-chercheurs, sur proposition des directeurs ou présidents des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et des organismes de recherche ;

« 3° Sept membres ayant la qualité de chercheurs, d'ingénieurs ou d'enseignants-chercheurs, sur proposition des instances d'évaluation compétentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche, notamment celles mentionnées à l'article L. 952-6 du code de l'éducation et à l'article L. 321-2 du présent code ;

« 4° Deux parlementaires membres de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

« Art. L. 114-3-4. - L'agence est composée de sections dirigées par des personnalités justifiant d'une expérience en matière d'évaluation scientifique, nommées par le conseil de l'agence, sur proposition du président. Ces sections comprennent des personnalités étrangères, notamment issues d'États membres de l'Union européenne.

« Art. L. 114-3-5. - L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur peut, sur demande motivée, exiger de la part des établissements et des unités de recherche qu'elle évalue, toutes informations et pièces utiles à l'exercice de sa mission. Elle dispose d'un pouvoir d'investigation sur pièces et sur place.

« Art. L. 114-3-6. - Un décret en Conseil d'État précise l'organisation et le fonctionnement de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment la durée du mandat des membres et du prési-

dent, ainsi que les règles de déontologie s'appliquant à ses membres afin de garantir leur indépendance et leur impartialité.

« Art. L. 114-3-7. - L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur remet chaque année au Gouvernement un rapport sur ses travaux. Ce rapport est transmis au Parlement et au Haut Conseil de la science et de la technologie. »

Art. 10. - Avant l'article L. 114-4 du code de la recherche, il est inséré une division et un intitulé ainsi rédigés : « Section 3 - Dispositions diverses relatives à l'évaluation et au contrôle. »

Art. 11. - Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le chapitre II du titre IV du livre II est ainsi rédigé :

« Chapitre II

« L'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

« Art. L. 242-1. - L'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est assurée par l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur mentionnée à l'article L. 114-3-1 du code de la recherche. » ;

2° À la fin de la dernière phrase du cinquième alinéa de l'article L. 711-1, les mots : « au comité national d'évaluation prévu à l'article L. 242-1 » sont remplacés par les mots : « à l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur mentionnée à l'article L. 114-3-1 du code de la recherche » ;

3° Dans le troisième alinéa du II de l'article L. 711-4, les mots : « le Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Le comité » sont remplacés par les mots : « l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur mentionnée à l'article L. 114-3-1 du code de la recherche. L'agence », et les mots : « qu'il » par les mots : « qu'elle » ;

4° Dans le dernier alinéa de l'article L. 711-4, les mots : « le Comité national d'évaluation ; ce dernier » sont remplacés par les mots : « l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur mentionnée à l'article L. 114-3-1 du code de la recherche ; cette dernière », et les mots : « il émet » sont remplacés par les mots : « elle émet » ;

5° Dans le troisième alinéa de l'article L. 721-1, les mots : « le Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel » sont remplacés par les mots : « l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ».

TITRE III

DISPOSITIONS D'ADAPTATION ET DE SIMPLIFICATION EN MATIÈRE DE RECHERCHE

Art. 12. - Le début du c de l'article L. 112-1 du code de la recherche est ainsi rédigé : « c) Le partage et la diffusion... (le reste sans changement). »

Art. 13. - Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif à la coopération entre les grandes écoles et les universités.

Art. 14. - Après le quatrième alinéa (c) de l'article L. 112-1 du code de la recherche, il est inséré un c bis ainsi rédigé :

« c bis) Le développement d'une capacité d'expertise ; ».

Art. 15. - L'article L. 411-1 du code de la recherche est complété par un f ainsi rédigé :

« f) L'expertise scientifique. »

Art. 16. - Le titre II du livre III du code de la recherche est complété par un chapitre IX ainsi rédigé :

« Chapitre IX

« L'Agence nationale de la recherche

« Art. L. 329-1. - Il est créé un établissement public nommé " Agence nationale de la recherche ". L'ensemble des biens, droits et obligations du groupement d'intérêt public " Agence nationale de la recherche " lui sont dévolus suivant des conditions précisées par décret.

« Art. L. 329-2. - L'Agence nationale de la recherche conclut avec l'État un contrat pluriannuel qui définit, pour l'ensemble de ses activités, les objectifs de l'établissement ainsi que les engagements réciproques des parties. L'exécution du contrat fait l'objet, au moins tous les quatre ans, d'une évaluation à laquelle participent des experts étrangers, notamment des experts issus des États membres de l'Union européenne.

« Art. L. 329-3. - L'Agence nationale de la recherche exerce ses missions en relation avec les institutions et les programmes européens.

« Art. L. 329-4. - L'Agence nationale de la recherche réserve une part significative de ses crédits au financement de projets non thématiques.

« Art. L. 329-5. - Une partie du montant des aides allouées par l'Agence nationale de la recherche dans le cadre des procédures d'appel d'offres revient à l'établissement public ou à la fondation reconnue d'utilité publique dans lequel le porteur du projet exerce ses fonctions.

« Dans le cas d'un projet mené en commun par des chercheurs issus de plusieurs des établissements ou fondations susmentionnés ou par un chercheur issu de l'un de ces établissements ou fondations en partenariat avec une société commerciale, un groupement d'intérêt économique ou une entreprise publique, la part des aides allouées par l'agence revenant à chaque établissement ou à chaque fondation est calculée par référence à leur engagement financier dans le partenariat.

« Art. L. 329-6. - Lorsque, au terme du processus de sélection, l'agence n'a pas retenu un projet, elle communique au porteur du projet qui en fait la demande les motifs du refus et le nom des évaluateurs.

« Art. L. 329-7. - I. - Les fonctionnaires ou agents de l'État et de ses établissements publics auteurs, dans le cadre des projets de recherche financés par l'Agence nationale de la recherche, d'une invention dans les condi-

tions précisées par l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle en font immédiatement la déclaration à la personne publique dont ils relèvent.

« II. - Lorsqu'elles entrent dans le champ des inventions nouvelles définies à l'article L. 611-10 du code de la propriété intellectuelle et lorsqu'elles sont susceptibles d'un développement économique, ces inventions donnent lieu à un dépôt en vue de l'acquisition d'un titre de propriété industrielle tel qu'il est défini aux articles L. 611-1 et L. 611-2 du même code.

« III. - Les établissements mentionnés au I valorisent les résultats issus de leurs recherches en exploitant l'invention objet du titre de propriété industrielle, acquis en application des dispositions du II, dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle, de préférence auprès des entreprises employant moins de deux cent cinquante salariés domiciliées sur le territoire de l'Union européenne.

« IV. - Les établissements mentionnés au I informent l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et leur ministère de tutelle des titres de propriété industrielle acquis et des conditions de leur exploitation en application des dispositions des II et III. »

Art. 17. - Le chapitre III du titre I^{er} du livre IV du code de la recherche est ainsi modifié :

1° L'article L. 413-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat mentionné au premier alinéa est conclu dans un délai fixé par décret. À défaut, l'autorisation donnée à l'agent devient caduque. » ;

2° Dans la seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 413-6, les mots : « dans la limite de 15 % » sont remplacés par les mots : « dans la limite de 49 % du capital donnant droit au maximum à 49 % des droits de vote » ;

3° Après le premier alinéa de l'article L. 413-8, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat mentionné au premier alinéa est conclu dans un délai fixé par décret. À défaut, l'autorisation donnée à l'agent devient caduque. » ;

4° Dans le premier alinéa de l'article L. 413-9, les mots : « dans la limite de 15 % » sont remplacés par les mots : « lors de la création de celle-ci ou ultérieurement, dans la limite de 49 % du capital donnant droit au maximum à 49 % des droits de vote » ;

5° Les deux premières phrases de l'article L. 413-11 sont remplacées par trois phrases ainsi rédigées :

« L'autorisation est délivrée par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3, dans les conditions prévues par ce même article. Le renouvellement intervient après avis de la même commission si les conditions établies au moment de la délivrance de l'autorisation ont évolué depuis la date de l'autorisation. L'autorisation est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. » ;

6° La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 413-12 est ainsi rédigée :

« Leur participation dans le capital social de l'entreprise ne peut excéder 20 % de celui-ci ni donner droit à plus de 20 % des droits de vote. » ;

7° Les deux premières phrases de l'article L. 413-14 sont remplacées par trois phrases ainsi rédigées :

« L'autorisation est accordée par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3, dans les conditions prévues à ce même article. Le renouvellement intervient après avis de la même commission si les conditions établies au moment de la délivrance de l'autorisation ont évolué depuis la date de l'autorisation. L'autorisation est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. »

Art. 18. - I. - L'article L. 421-3 du code de la recherche est complété par un f ainsi rédigé :

« f) Dans le respect des dispositions de l'article 432-12 du code pénal, et par dérogation à l'interdiction d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative fixée au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les personnels de recherche mentionnés aux articles L. 421-1 et L. 421-2 autorisés à accomplir une période de service à temps partiel peuvent être autorisés à exercer, en sus de leurs fonctions, une activité dans une entreprise exerçant une ou plusieurs des missions définies à l'article L. 411-1. »

II. - Après l'article L. 952-14 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 952-14-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 952-14-1. - Dans le respect des dispositions de l'article 432-12 du code pénal, et par dérogation à l'interdiction d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative fixée au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les enseignants-chercheurs autorisés à accomplir une période de service à temps partiel peuvent être autorisés à exercer, en sus de leurs fonctions, une activité dans une entreprise exerçant une ou plusieurs des missions définies à l'article L. 952-3. »

Art. 19. - Le chapitre I^{er} du titre II du livre III du code de la recherche est complété par un article L. 321-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 321-6. - Les établissements publics à caractère scientifique et technologique ainsi que, le cas échéant, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur et les réseaux thématiques de recherche avancée peuvent également confier par convention les activités mentionnées à l'article L. 321-5 à des entités de droit privé. Ces conventions sont approuvées par leur autorité de tutelle.

« Il est tenu compte notamment :

- « - de la capacité financière et des moyens de gestion de l'entité ;
- « - de l'adéquation de l'action de l'entité avec la politique de l'établissement public ou, le cas échéant, du pôle de recherche et d'enseignement supérieur ou du réseau thématique de recherche avancée ;
- « - de l'équilibre des droits et obligations entre l'entité et l'établissement public ou, le cas échéant, le

pôle de recherche et d'enseignement supérieur et le réseau thématique de recherche avancée.

« La convention mentionnée au premier alinéa peut prévoir l'attribution ou la mise à disposition de moyens matériels et financiers par l'une à l'autre des parties.

« L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques établit un rapport d'évaluation relatif aux initiatives conduites en application du présent article au plus tard le 31 décembre 2008. »

Art. 20. - I. - Le titre II du livre III du code de la recherche est complété par un chapitre VIII ainsi rédigé :

« Chapitre VIII

« L'Académie des technologies

« Art. L. 328-1. - L'Académie des technologies est un établissement public national à caractère administratif.

« Art. L. 328-2. - L'Académie des technologies a pour mission de conduire des réflexions, formuler des propositions et émettre des avis sur les questions relatives aux technologies et à leur interaction avec la société.

« À cette fin, elle mène des actions d'expertise, de prospective et d'animation en faisant appel, le cas échéant, aux compétences de personnalités extérieures qualifiées.

« L'Académie des technologies examine les questions qui lui sont soumises par les membres du Gouvernement. Elle peut elle-même se saisir de tout thème relevant de ses missions.

« Art. L. 328-3. - Un décret en Conseil d'État fixe la composition et les règles de fonctionnement de l'Académie des technologies. »

II. - L'ensemble des biens, droits et obligations de l'association « Académie des technologies » sont dévolus à l'établissement public administratif « Académie des technologies » dans les conditions fixées par le décret mentionné à l'article L. 328-3 du code de la recherche. Les personnels de l'association sont intégralement repris par l'établissement public. L'ancienneté qu'ils ont acquise est reconnue par l'établissement.

III. - Les membres de l'association « Académie des technologies » sont membres de l'établissement public « Académie des technologies » à compter de sa création.

Art. 21. - Le chapitre II du titre VI du livre VII du code de l'éducation est complété par un article L. 762-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 762-3. - Dans les conditions prévues à l'article L. 321-6 du code de la recherche, les établissements publics d'enseignement supérieur ainsi que, le cas échéant, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur et les réseaux thématiques de recherche avancée peuvent confier par convention à des personnes morales de droit privé les activités mentionnées à l'article L. 321-5 du même code. »

Art. 22. - I. - L'article L. 321-5 du code de la recherche est ainsi modifié :

1° Dans le premier alinéa, après le mot : « technologique », sont insérés les mots : « , les pôles de recherche et d'enseignement supérieur ainsi que les réseaux thématiques de recherche avancée » ;

2° Dans le dernier alinéa, après le mot : « établissements », sont insérés les mots : « , les pôles de recherche et d'enseignement supérieur ainsi que les réseaux thématiques de recherche avancée ».

II. - L'article L. 123-5 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase et à la fin de la dernière phrase du sixième alinéa, après le mot : « établissements », sont insérés les mots : « , pôles de recherche et d'enseignement supérieur et réseaux thématiques de recherche avancée » ;

2° La première phrase du septième alinéa est complétée par les mots : « dans les conditions fixées par l'article L. 714-1 » ;

3° Dans la seconde phrase du septième alinéa, après le mot : « établissements », sont insérés les mots : « , pôles de recherche et d'enseignement supérieur et réseaux thématiques de recherche avancée ».

Art. 23. - L'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale est complété par un 27° ainsi rédigé :

« 27° Les fonctionnaires et agents publics autorisés à faire des expertises ou à donner des consultations au titre du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions, dans le cadre d'activités de recherche et d'innovation, ainsi que ceux qui sont autorisés à apporter leur concours scientifique à une entreprise qui assure la valorisation de leurs travaux au titre de l'article L. 413-8 du code de la recherche. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables, sur leur demande, aux personnes inscrites auprès des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales en qualité de travailleurs indépendants lorsque l'existence d'un lien de subordination avec le donneur d'ouvrage ne peut être établi. »

Art. 24. - L'intitulé de la section 5-2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du travail est ainsi rédigé : « Congé et période de travail à temps partiel pour la création ou la reprise d'entreprise ou l'exercice de responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante et congé sabbatique ».

Art. 25. - I. - L'intitulé de la sous-section 1 de la section 5-2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du travail est ainsi rédigé : « Dispositions relatives au congé et à la période de travail à temps partiel pour la création ou la reprise d'entreprise ou l'exercice de responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante ».

II. - La même sous-section 1 est ainsi modifiée :

1° Dans le premier alinéa de l'article L. 122-32-12, après les mots : « Le salarié qui crée ou reprend une entreprise », sont insérés les mots : « ou qui exerce des responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant, au moment où il sollicite son congé, aux critères de jeune entreprise innovante définie par l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts » ;

2° L'article L. 122-32-13 est ainsi modifié :

a) Dans le premier alinéa, après les mots : « pour création ou reprise d'entreprise », sont insérés les mots :

« ou pour exercer des responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante » ;

b) Le second alinéa est ainsi rédigé :

« Ce droit ne pourra être exercé moins de trois ans après la précédente création ou reprise d'entreprise ou après le début de l'exercice de précédentes responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante. » ;

3° Le deuxième alinéa de l'article L. 122-32-14 est complété par les mots : « ou de l'entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante dans laquelle il prévoit d'exercer des responsabilités de direction » ;

4° Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 122-32-16, les mots : « du congé pour création d'entreprise » sont remplacés par les mots : « de leur congé ».

Art. 26. - I. - L'intitulé de la sous-section 3 de la section 5-2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du travail est ainsi rédigé : « Dispositions communes au congé pour la création d'entreprise ou l'exercice de responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante et au congé sabbatique ».

II. - La même sous-section 3 est ainsi modifiée :

1° Dans le premier alinéa de l'article L. 122-32-22, les mots : « et sabbatique » sont remplacés par les mots : « , pour l'exercice de responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante et au titre du congé sabbatique » ;

2° Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 122-32-23, après les mots : « pour la création d'entreprise », sont insérés les mots : « , pour l'exercice de responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante » ;

3° Dans la première phrase du premier alinéa, dans le deuxième alinéa et dans la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 122-32-25, après les mots : « pour la création d'entreprise », sont insérés les mots : « , pour l'exercice de responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante » ;

4° Dans l'article L. 122-32-27, après les mots : « pour création d'entreprise », sont insérés les mots : « , l'exercice de responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante ».

Art. 27. - Après l'article L. 785-3 du code du travail, il est inséré un chapitre V *bis* ainsi rédigé :

« Chapitre V *bis*

« Enseignants non permanents des établissements d'enseignement supérieur privé

« Art. L. 786. - Les établissements d'enseignement supérieur privés dont l'activité principale conduit à la délivrance, au nom de l'État, d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études après le baccalauréat, peuvent conclure des contrats de travail intermittent pour des missions d'enseignement, de formation et de recherche

comportant une alternance de périodes travaillées et non travaillées.

« Le contrat de travail est à durée indéterminée. Il doit être écrit et mentionner notamment :

« 1° La qualification du salarié ;

« 2° Son objet ;

« 3° Les éléments de la rémunération ;

« 4° Les périodes à l'intérieur desquelles l'employeur peut faire appel au salarié moyennant un délai de prévenance de sept jours. Le salarié peut refuser les dates et horaires de travail proposés s'ils ne sont pas compatibles avec des obligations familiales impérieuses, avec le suivi d'un enseignement scolaire ou supérieur, avec une période d'activité fixée chez un autre employeur ou une activité professionnelle non salariée. Dans ce cas, le refus du salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;

« 5° La durée minimale annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle du travail du salarié.

« Le total des heures dépassant la durée minimale fixée au contrat ne peut excéder le tiers de cette durée, sauf accord du salarié.

« Le salarié employé en contrat de travail intermittent bénéficie des mêmes droits que ceux reconnus aux salariés à temps complet sous réserve, en ce qui concerne les droits conventionnels, de modalités spécifiques prévues par la convention collective, l'accord d'entreprise ou d'établissement.

« Pour la détermination des droits liés à l'ancienneté, les périodes non travaillées sont prises en compte en totalité. »

Art. 28. - Le 1 de l'article 207 du code général des impôts est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« 9° Les établissements publics de recherche et les établissements publics d'enseignement supérieur ;

« 10° Les personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur ou d'un réseau thématique de recherche avancée ;

« 11° Les fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche, parmi lesquelles les fondations de coopération scientifique.

« Les exonérations dont bénéficient les personnes morales visées aux 9°, 10° et 11° s'appliquent aux revenus tirés des activités conduites dans le cadre des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche définies aux articles L. 123-3 du code de l'éducation et L. 112-1 du code de la recherche. »

Art. 29. - I. - Dans le premier alinéa du I de l'article L. 214-41 du code monétaire et financier, après les mots : « avances en compte courant », sont insérés les mots : « dont au moins 6 % dans des entreprises dont le capital est compris entre 100 000 et deux millions d'euros, ».

II. - Le ratio de 6 % mentionné au I du même article L. 214-41 ne s'applique pas aux fonds communs de placement dans l'innovation agréés par l'Autorité des marchés financiers avant le 31 mai 2006.

Art. 30. - Le I de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Tous les établissements publics à caractère administratif ayant dans leur statut une mission de recherche, parmi lesquels les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics de coopération scientifique et les établissements publics à caractère scientifique et technologique, pour les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite de leurs activités de recherche.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application de cette disposition et, notamment, les conditions dans lesquelles lesdits établissements fixent, en tant que pouvoir adjudicateur, les modalités de passation des marchés pour leurs achats scientifiques. »

Art. 31. - I. - Le 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase, les mots : « des produits mentionnés à l'article L. 5311-1 et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État » sont remplacés par les mots : « les médicaments », et le mot : « consultatif » est supprimé ;

2° Sont ajoutées cinq phrases ainsi rédigées :

« Les recherches ne peuvent être mises en oeuvre qu'après avis favorable, rendu dans un délai fixé par voie réglementaire, de l'un des comités de protection des personnes compétent pour le lieu où sont mises en oeuvre les recherches. La demande auprès du comité est faite par la personne physique ou morale qui prend l'initiative de ces recherches, en assure la gestion et vérifie que son financement est prévu. Lorsque les recherches portent sur des produits mentionnés à l'article L. 5311-1 à l'exception des médicaments, et figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, pris sur proposition du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, le comité de protection des personnes s'assure auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé que les conditions d'utilisation dans les recherches de ces produits sont conformes à leur destination et à leurs conditions d'utilisation courante. L'avis défavorable du comité mentionne, le cas échéant, que les recherches ne relèvent pas du présent 2°. Après le commencement des recherches, toute modification substantielle de celles-ci doit obtenir préalablement à leur mise en oeuvre un nouvel avis favorable du comité. »

II. - L'article L. 1123-6 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le ministre chargé de la santé peut être saisi de la même demande en cas d'avis défavorable du comité de protection des personnes sur une recherche définie au 2° de l'article L. 1121-1. »

Art. 32. - Après l'article L. 1121-16 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1121-16-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1121-16-1. - Les caisses d'assurance maladie prennent en charge les médicaments bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché ou faisant l'objet d'une autorisation temporaire d'utilisation mentionnée au a de l'article L. 5121-12, inscrits sur la liste mentionnée à

l'article L. 5123-2 ou sur la liste prévue à l'article L. 5126-4, ainsi que les produits inscrits sur la liste mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, ou pris en charge au titre des prestations d'hospitalisation mentionnées à l'article L. 162-22-6 du même code, lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre d'une recherche biomédicale autorisée dans les conditions ouvrant droit au remboursement.

« Les caisses d'assurance maladie peuvent également prendre en charge à titre dérogatoire les médicaments ou produits faisant l'objet d'une recherche biomédicale autorisée, lorsqu'ils ne sont pas utilisés dans des conditions ouvrant droit au remboursement, sous réserve de l'avis conforme de la Haute Autorité de santé et de l'avis conforme de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie. Cet avis apprécie l'intérêt de ces recherches pour la santé publique, l'amélioration du bon usage et la qualité des soins et des pratiques. La décision de prise en charge est prise par les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. Elle est subordonnée à l'engagement du promoteur de rendre publics les résultats de sa recherche, ainsi qu'à la fourniture d'une déclaration attestant son indépendance et celle du ou des investigateurs à l'égard des entreprises qui fabriquent ou qui commercialisent les médicaments ou produits concernés.

« La prise en charge prévue au présent article ne s'applique que lorsque le promoteur est un organisme public de recherche, une université, un établissement public de santé, un établissement de santé privé participant au service public hospitalier, un établissement public ou toute autre personne physique ou morale ne poursuivant pas de but lucratif. »

Art. 33. - Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 1221-8-1 du code de la santé publique, après les mots : « soit dans une finalité médicale, », sont insérés les mots : « soit dans le cadre d'une recherche visant à évaluer les soins courants mentionnée au 2° de l'article L. 1121-1, ».

Art. 34. - Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2006, un rapport établissant l'évaluation économique du crédit d'impôt pour dépenses de recherche effectuées par les entreprises industrielles et commerciales ou agricoles défini à l'article 244 quater B du code général des impôts et proposant, le cas échéant, des moyens pour améliorer son rendement, notamment en direction des petites et moyennes entreprises.

TITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES A L'INSTITUT DE FRANCE ET AUX ACADEMIES

Art. 35. - L'Institut de France ainsi que l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques qui le composent sont des personnes morales de droit public à statut particulier placées sous la protection du Président de la République.

Ils ont pour mission de contribuer à titre non lucratif au perfectionnement et au rayonnement des lettres, des sciences et des arts.

Leurs membres sont élus par leurs pairs. Toutes les fonctions y sont électives.

Art. 36. - L'Institut et les académies s'administrent librement. Leurs décisions entrent en vigueur sans autorisation préalable. Ils bénéficient de l'autonomie financière sous le seul contrôle de la Cour des comptes.

L'administration de l'Institut est assurée par la commission administrative centrale, qui élit parmi ses membres le chancelier de l'Institut, et par l'assemblée générale. Chaque académie est administrée par ses membres qui désignent leurs secrétaires perpétuels et leur commission administrative.

Art. 37. - Le 2° du I de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics est complété par les mots : « , l'Institut de France, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques ».

Art. 38. - Les statuts de l'Institut et de chaque académie et les règlements fixant les conditions particulières de leur gestion administrative et financière sont approuvés par décret en Conseil d'État.

Les dons et legs avec charges dont bénéficient l'Institut ou les académies sont autorisés par décret en Conseil d'État.

TITRE V

DISPOSITIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DU PROJET ITER EN FRANCE

Art. 39. - I. - L'article L. 332-6 du code de la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Afin de prendre en charge des activités nécessitant des modalités particulières de gestion, un décret en Conseil d'État peut autoriser le commissariat à créer en son sein des services dotés de l'autonomie administrative et budgétaire, dirigés par un directeur nommé par arrêté des ministres intéressés et placé sous l'autorité de l'administrateur général. Ce décret précise, le cas échéant, les modalités particulières du contrôle de l'État sur les décisions intéressant les services et les activités concernés. »

II. - 1. La procédure prévue à l'article L. 15-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est applicable en vue de la prise de possession immédiate des terrains bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à l'exécution des travaux de réalisation de l'itinéraire routier desservant le projet international de réacteur expérimental de fusion thermonucléaire, dénommé projet ITER, localisé sur le site de Cadarache, commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône).

2. Les décrets sur avis conforme du Conseil d'État prévus à l'article L. 15-9 précité doivent être publiés avant le 31 décembre 2010.

3. Les dispositions des articles L. 314-1 à L. 314-8 du code de l'urbanisme s'appliquent, le cas échéant, aux opérations réalisées en application du 1 du présent II.

III. - Le Commissariat à l'énergie atomique est autorisé à défricher les terrains nécessaires à la réalisation du projet ITER, situés sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), sous réserve de l'approbation par le ministre chargé des forêts des modalités de ce défrichement.

IV. - Dans le quatrième alinéa *b* de l'article L. 123-19 du code de l'urbanisme, la date : « 1^{er} janvier 2006 » est remplacée par les mots : « 1^{er} janvier 2010 sous réserve, lorsque le plan répond aux conditions définies par le 4° de l'article L. 121-10, de l'application de la procédure prévue aux articles L. 121-11 et suivants, ».

Art. 40. - Dans le premier alinéa de l'article L. 711-7 du code de l'éducation, les mots : « par délibérations statutaires prises à la majorité des deux tiers des membres en exercice du conseil d'administration » sont remplacés par les mots : « par délibérations statutaires du conseil d'administration prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, celle-ci représentant au moins la moitié des membres en exercice, ».

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 41. - I. - L'article L. 123-2 du code de l'éducation est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° À la construction de l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur. »

II. - Le premier alinéa de l'article L. 612-7 du même code est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le troisième cycle est une formation par la recherche qui comporte, dans le cadre de formations doctorales, la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux. Ces formations doctorales sont organisées en étroite liaison avec des laboratoires ou équipes de recherche dont la qualité est reconnue par une évaluation nationale périodique. Elles prennent en compte les besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation et comportent une ouverture internationale. Elles constituent une expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance de thèse, par la collation du grade de docteur.

« Les formations doctorales sont organisées dans le cadre d'écoles doctorales dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elles comprennent un encadrement scientifique personnalisé de la meilleure qualité ainsi qu'une formation collective comportant des enseignements, séminaires ou stages destinés à conforter la culture scientifique des étudiants, à préparer leur insertion professionnelle dans le secteur public comme dans le secteur privé et à favoriser leur ouverture internationale. L'arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur définit les conditions dans lesquelles un établissement d'enseignement supérieur peut être habilité, pour une durée limitée, à organiser des formations doctorales et à délivrer le doctorat à la suite d'une évaluation nationale périodique. »

Art. 42. - Le deuxième alinéa de l'article L. 612-7 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au début de la première phrase, les mots : « Le titre de docteur est conféré » sont remplacés par les mots : « Le diplôme de doctorat est délivré » ;

2° La dernière phrase est ainsi rédigée :

« Le diplôme de doctorat est accompagné de la mention de l'établissement qui l'a délivré ; il confère à son titulaire le titre de docteur. »

Art. 43. - Les dispositions des articles 9, 11 et 17 de la présente loi sont applicables à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Art. 44. - I. - Dans les articles L. 141-1, L. 142-1, L. 143-1, L. 144-1 et L. 145-1 du code de la recherche, les mots : « de l'article L. 113-3 » sont remplacés par les mots : « des articles L. 113-3, L. 114-1, L. 114-1-1, L. 114-3-1, L. 114-3-3, L. 114-3-4, L. 114-3-5, L. 114-3-6 ».

II. - À la fin des articles L. 261-1, L. 262-1, L. 263-1 et L. 264-1 du code de l'éducation, les références : « , L. 242-1 et L. 242-2 » sont remplacées par le mot et la référence : « et L. 242-1 » à compter de l'entrée en vigueur de l'article 11 de la présente loi.

Art. 45. - Après l'article L. 111-7 du code de la recherche, il est inséré un article L. 111-7-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 111-7-1. - Les nominations effectuées dans les comités et conseils prévus par le présent code ainsi que dans les organes de direction des établissements publics de recherche concourent à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes. »

Art. 46. - Après l'article L. 114-5 du code de la recherche, il est inséré un article L. 114-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 114-6. - Le Gouvernement présente chaque année au Parlement un bilan des mesures tendant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de la recherche. Ce bilan est intégré dans l'état des crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes annexé au projet de loi de finances de l'année en vertu de l'article 132 de la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999). »

Art. 47. - Au début du second alinéa de l'article L. 113-1 du code de la recherche, les mots : « Le plan » sont remplacés par les mots : « La politique ».

Art. 48. - Au début du premier alinéa de l'article L. 113-2 du code de la recherche, les mots : « Le budget civil de recherche et de développement technologique » sont remplacés par les mots : « La mission interministérielle " Recherche et enseignement supérieur " ».

Art. 49. - L'article 11 de la présente loi entre en vigueur à la date d'installation du conseil de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur mentionnée à l'article L. 114-3-1 du code de la recherche, et au plus tard le 31 décembre 2006.

Art. 50. - Un rapport sur la mise en oeuvre de la présente loi est présenté par le Gouvernement au Parlement à l'occasion de l'examen des projets de loi portant règlement définitif des budgets de 2006 à 2010. Il dresse notamment un bilan de l'emploi des personnels de la recherche dans le secteur public et dans le secteur privé.

Art. 51. - Avant le dernier alinéa de l'article 77 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette possibilité de détachement est ouverte aux membres des corps enseignants de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. »

ANNEXE

**PROGRAMMATION DES MOYENS
CONSACRÉS PAR L'ÉTAT À LA RECHERCHE**

En millions d'euros (*)

	2004(**)	2005(**)	2006	2007	2008	2009	2010
Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (hors programme « Vie étudiante »).....	18 205	18 561	18 950	19 360	19 919	20 365	20 800
Agences de financements sur projets (hors Agence de l'innovation industrielle) (***).....	0	350	630	910	1 100	1 295	1 500
Dépenses fiscales	650	950	1 290	1 570	1 620	1 660	1 700
Total Recherche	18 855	19 861	20 870	21 840	22 639	23 320	24 000
Effort supplémentaire cumulé par rapport à 2004	-	1 006	3 021	6 006	9 790	14 255	19 400

(*) Les montants de ce tableau ne comprennent pas la contribution française aux programmes et actions communautaires en matière de recherche, de développement technologique et d'innovation.

(**) Périmètre reconstitué en 2004 et en 2005, sur une base constante 2006 hors programme « Vie étudiante ».

(***) Financements de l'Agence nationale de la recherche et concours supplémentaires à OSEO-Anvar en faveur de la recherche.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 18 avril 2006.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
Nicolas SARKOZY

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pascal CLEMENT

Le ministre de la santé et des solidarités,
Xavier BERTRAND

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Le ministre délégué à l'industrie,
François LOOS

Organisation générale du CNRS

Structures fonctionnelles – RMLR : 245

Décision n° 060003SGCN du 4 avril 2006 de création d'un groupe projet chargé, auprès de la direction générale, de l'évolution du système d'information pour la gestion de l'évaluation au CNRS

Secrétariat général du comité national

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005.

Art. 1^{er}. – Création

Il est créé auprès de la direction générale un groupe projet *e-valuation* chargé de piloter l'évolution du système d'information pour la gestion de l'évaluation des structures et des chercheurs du CNRS.

Le groupe projet *e-valuation* pourra siéger en formation restreinte.

La maîtrise d'ouvrage est confiée au Secrétariat général du Comité national et la maîtrise d'œuvre à la Direction des systèmes d'information du CNRS.

Art. 2. – Missions

Le projet a pour principaux objectifs, au sein de l'établissement, l'harmonisation et la simplification des pratiques liées à la gestion des dossiers et documents liés à l'évaluation des structures et des chercheurs du CNRS ainsi que leur mise à disposition suivant une gestion maîtrisée des accès.

Art. 3. – Durée

L'ensemble des objectifs du projet devra être atteint à la fin du 1^{er} semestre 2007. Le groupe projet *e-valuation* s'assurera du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif jusqu'à la date de fin du projet fixée à fin 2007.

Art. 4. – Nomination

Monsieur Jean-Paul Caressa, délégué régional Île-de-France Sud, est nommé chef de projet à la maîtrise d'ouvrage. Il assurera la réalisation du projet dans son ensemble, la coordination et la mobilisation des ressources mises en place.

La composition du groupe projet est fournie en annexe.

Art. 5. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 avril 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

ANNEXE

Membres du groupe projet

- Mme Monique Quérou, Maître d'ouvrage, Secrétaire générale du Comité national
- M. Jean-Paul Caressa, Chef de projet à la maîtrise d'ouvrage, délégué régional

- Mme Françoise Balestie, Représentant les départements scientifiques, Secrétaire générale de département scientifique
- M. Daniel Vidal-Madjar, Représentant la direction des ressources humaines, délégué DRH
- M. Nicolas Vibert, Représentant le Comité national, secrétaire scientifique de section

Invités au groupe projet

- M. Jacques Berlioz, DSI, responsable de la maîtrise d'œuvre
- Mme Christiane Enamé, DRH, directrice du projet SIRH à la DRH
- Mme Brigitte Thibault, SGCN, responsable du SI du SGCN
- M. Frédéric François-Endelmont, Département scientifique, ingénieur support

Groupements de recherche (GDR) – RMLR : 2722

Décision n° 06A001DSI du 6 avril 2006 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes exclusivement CNRS)

Direction des systèmes d'information

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis émis par le comité scientifique ou le comité d'évaluation et le conseil de groupement de chacun des groupements, lorsqu'ils existent ; avis émis par le ou les directeurs de départements scientifiques concernés ; sur proposition du directeur scientifique général.

Art. 1^{er}. – Sont créés à compter du 1^{er} janvier 2006, les groupements de recherche suivants :

Délégation Alpes

GDR n° 2996, intitulé Magnétisme frustré

Directrice : Mme Claudine LACROIX, directeur de recherche

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Sections d'évaluation : 6, 5, 3, 15

Durée : 4 ans

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

GDR n° 2945, intitulé Singularités et applications

Directeur : M. Jean-Michel GRANGER, professeur

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Section d'évaluation : 1

Durée : 4 ans

Délégation Centre-Est

GDR n° 2992, intitulé Dynamique Holocène de l'environnement dans le Jura et les Alpes : du climat à l'homme

Directeur : M. Marc DESMET, maître de conférences

Directeur-adjoint : M. Michel MAGNY, directeur de recherche

Directrice-adjointe : Mlle Florence MOCCI, ingénieur de recherche

Département scientifique : Homme et société

Sections d'évaluation : 31, 32, 20

Durée : 4 ans

GDR n° 2997, intitulé Spectroscopies vibrationnelles des molécules confinées dans des solides nanoporeux (COMOVI)

Directeur : M. Jean-Pierre BELLAT, professeur

Directrice : Mme Maud ROTGER-LANGUEREAU, maître de conférences

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Sections d'évaluation : 4, 13, 14

Durée : 4 ans

Délégation Centre-Poitou-Charentes

GDR n° 2985, intitulé Piles à combustible tout électrolyte

Directeur : M. Claude LAMY, professeur

Directeur-adjoint : M. Jean-Claude GRENIER, directeur de recherche

Département scientifique : Chimie

Sections d'évaluation : 14, 15, 11, 10

Durée : 4 ans

Délégation Ile-de-France Sud

GDR n° 2998, intitulé Interactions de l'hydrogène et ses isotopes avec des surfaces (ARCHES)

Directeur : M. Marc CHATELET, directeur de recherche

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Sections d'évaluation : 4, 8, 10, 13, 15, 17

Durée : 4 ans

Délégation Normandie

GDR n° 2772, intitulé Transformations de phase à l'état solide avec diffusion

Directeur : M. Didier BLAVETTE, professeur

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Sections d'évaluation : 5, 9, 15

Durée : 4 ans

Délégation Paris B

GDR n° 2986, intitulé Nanoparticules d'Or : ingénierie et réactivité de surface

Directrice : Mlle Catherine LOUIS, directeur de recherche

Département scientifique : Chimie

Sections d'évaluation : 14, 11, 13, 4, 5, 6, 8, 9, 21, 25, 30

Durée : 4 ans

Délégation Provence

GDR n° 2991, intitulé Groupe français de recherche sur Taiwan

Directrice : Mme Francine-Fiorella ALLIO, chargé de recherche

Département scientifique : Homme et société

Sections d'évaluation : 33, 36, 40

Durée : 4 ans

Délégation Rhône-Auvergne

GDR n° 2947, intitulé Géométrie non commutative

Directeur : M. Jérôme CHABERT, maître de conférences

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Section d'évaluation : 1

Durée : 4 ans

GDR n° 2948, intitulé Modélisation, asymptotique, dynamique non-linéaire

Directrice : Mme Sylvie BENZONI, professeur

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Section d'évaluation : 1

Durée : 4 ans

GDR n° 2949, intitulé Phénomènes hors d'équilibre et non-linéaires

Directeur : M. Thierry DAUXOIS, chargé de recherche

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Section d'évaluation : 2

Durée : 4 ans

Art. 2. - Sont renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2006, les groupements de recherche suivants :

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

GDR n° 725, intitulé Architecture systèmes réseaux

Directeur : M. Michel RIVEILL, professeur

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Section d'évaluation : 7

Durée : 4 ans

GDR n° 2432, intitulé Algèbre non commutative et théorie des invariants en théorie des représentations

Directeur : M. Thierry LEVASSEUR, professeur

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Section d'évaluation : 1

Durée : 4 ans

Délégation Centre-Est

GDR n° 717, intitulé Modélisation, analyse et conduite des systèmes dynamiques

Directeur : M. Janan ZAYTOON, professeur

Département scientifique : Ingénierie

Section d'évaluation : 7

Durée : 4 ans

Délégation Ile-de-France Sud

GDR n° 2426, intitulé Physique quantique mésoscopique

Directeur : M. Gilles MONTAMBAUX, directeur de recherche

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Sections d'évaluation : 6, 2, 4, 8

Durée : 4 ans

GDR n° 2434, intitulé Analyse des équations aux dérivées partielles

Directeur : M. Nicolas BURQ, professeur

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Section d'évaluation : 1

Durée : 4 ans

Délégation Midi-Pyrénées

GDR n° 722, intitulé Information-interaction-intelligence

Directrice : Mlle Florence SEDES, professeur

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Section d'évaluation : 7

Durée : 4 ans

Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie

GDR n° 2436, intitulé Structure électronique des nanostructures et matériaux complexes : théorie autour de la DFT

Directeur : M. Christophe DELERUE, directeur de recherche

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Sections d'évaluation : 5, 4, 6, 13, 15

Durée : 4 ans

Délégation Normandie

GDR n° 673, intitulé Informatique mathématique

Directrice : Mme Brigitte VALLEE, directeur de recherche

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Sections d'évaluation : 7, 1, 22

Durée : 4 ans

Délégation Paris A

GDR n° 720, intitulé Information, signal, images, vision

Directeur : M. Jean-Pierre COCQUEREZ, professeur

Département scientifique : Ingénierie

Section d'évaluation : 7

Durée : 4 ans

Art. 3. - Le mandat des directeurs et directeur-adjoints nommés aux articles 1 et 2 prend effet au 1^{er} janvier 2006 pour la durée du groupement.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 avril 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Groupements de recherche (GDR) - RMLR : 2722

Décision n° 06A002DSI du 6 avril 2006 portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composantes non exclusivement CNRS)

Direction des systèmes d'information

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis émis par le comité scientifique ou le comité d'évaluation et le conseil de groupement de chacun des groupements, lorsqu'ils existent ; avis émis par le ou les directeurs de départements scientifiques concernés ; accord des partenaires ; sur proposition du directeur scientifique général.

Art. 1^{er}. - Sont créés à compter du 1^{er} janvier 2006 et sous réserve de la conclusion des conventions prévues par la décision du 24 juillet 1992 susvisée, les groupements de recherche suivants :

Délégation Alpes

Partenaire : CNRS ALPES

GDR n° 2973, intitulé C'Nano Rhône-Alpes

Directeur : M. Laurent LEVY, professeur

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Sections d'évaluation : 6, 4, 8, 15

Durée : 4 ans

Partenaires : ECOLE CENTRALE DE LYON, UNIVERSITE TOULOUSE 3, INP NANCY, INP TOULOUSE, INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE GRENOBLE, UNIVERSITE GRENOBLE 1, SUPELEC GIF-SUR-YVETTE, ENS CACHAN

GDR n° 2994, intitulé Systèmes d'énergie électrique dans leurs dimensions sociétales

Directeur : M. Jean-Pierre ROGNON, professeur

Directeur-adjoint : M. Hervé MOREL, directeur de recherche

Département scientifique : Ingénierie

Section d'évaluation : 8

Durée : 4 ans

Délégation Aquitaine-Limousin

Partenaires : INRA, CIRAD, UNIVERSITE LYON 1, UNIVERSITE TOULOUSE 3, UNIVERSITE GRENOBLE 1, UNIVERSITE DIJON, UNIVERSITE PARIS XI, UNIVERSITE LA ROCHELLE, UNIVERSITE LILLE 1, UNIVERSITE BORDEAUX 1, UNIVERSITE PARIS VI, ECOLE NORMALE SUPERIEURE PARIS, IRD, IFREMER, UNIVERSITE MONTPELLIER 1, UNIVERSITE MONTPELLIER 2, UNIVERSITE MONTPELLIER 3, ENSA MONTPELLIER

GDR n° 2976, intitulé Interactions biotiques dans les communautés : théories, modèles et données

Directeur : M. Alain FRANC, directeur de recherche

Département scientifique : Environnement et développement durable

Section d'évaluation : 29

Durée : 4 ans

Délégation Centre-Est

Partenaire : CNRS NORD-EST
 GDR n° 2970, intitulé Nano Grand Est
 Directeur : M. Patrick ALNOT, professeur
 Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers
 Sections d'évaluation : 6, 4, 5, 8, 11, 15, 23
 Durée : 4 ans

Délégation Centre-Poitou-Charentes

Partenaires : INSA LYON, UNIV. ROUEN HAUTE-NORMANDIE, INP NANCY, UNIVERSITE NANCY 1, UNIVERSITE LILLE 1, AIR LIQUIDE, EDF, SAINT GOBAIN RECHERCHE
 GDR n° 2982, intitulé Oxydation pour une réduction avancée des nuisances et des gaz à effet de serre
 Directeur : M. Jean-Michel MOST, directeur de recherche
 Département scientifique : Ingénierie
 Section d'évaluation : 10
 Durée : 4 ans

Partenaires : IPG PARIS, INP NANCY, UNIVERSITE PARIS VI, CEA REGION PARISIENNE, INP TOULOUSE, UNIVERSITE RENNES 1, UNIVERSITE POITIERS, IRD, UNIVERSITE STRASBOURG 1, UNIVERSITE GRENOBLE 1, ENSAM TALENCE, UNIVERSITE TOULOUSE 3, INSTITUT FRANCAIS PETROLE, ECOLE NAT. SUP. GEOLOGIE NANCY
 GDR n° 2990, intitulé Hydrodynamique et transferts dans les hydrosystèmes souterrains
 Directeur : M. Frédérick DELAY, professeur
 Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers
 Sections d'évaluation : 20, 10
 Durée : 4 ans

Délégation Ile-de-France Est

Partenaire : UNIVERSITE PARIS XII
 GDR n° 2946, intitulé Méthodes mathématiques pour la finance
 Directeur : M. Damien LAMBERTON, professeur
 Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers
 Section d'évaluation : 1
 Durée : 4 ans

Partenaires : UNIVERSITE MARNE-LA-VALLEE, INRA, CEA REGION PARISIENNE, UNIVERSITE PARIS VII, UNIVERSITE PARIS VI, UNIVERSITE COMPIEGNE, UNIVERSITE BORDEAUX 1, UNIVERSITE AIX-MARSEILLE 3, UNIVERSITE PARIS XI, COLLEGE DE FRANCE, UNIVERSITE GRENOBLE 1
 GDR n° 2983, intitulé MOUSSE
 Directrice : Mme Michèle ADLER, directeur de recherche
 Département scientifique : Ingénierie
 Sections d'évaluation : 10, 5, 11
 Durée : 4 ans

Délégation Ile-de-France Ouest et Nord

Partenaire : CNRS IDF OUEST ET NORD
 GDR n° 2972, intitulé Nano Ile-de-France
 Directeur : M. Juan LEVENSON, directeur de recherche
 Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers
 Sections d'évaluation : 6, 4, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 21
 Durée : 4 ans

Délégation Ile-de-France Sud

Partenaires : INRA, INRIA, UNIVERSITE PARIS XI, UNIVERSITE MONTPELLIER 2, UNIVERSITE PARIS VI, UNIVERSITE LYON 1
 GDR n° 3003, intitulé Bioinformatique moléculaire
 Directeur : M. Alain DENISE, professeur
 Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers
 Section d'évaluation : 7
 Durée : 4 ans

Délégation Languedoc-Roussillon

Partenaires : UNIVERSITE MONTPELLIER 1, UNIVERSITE MONTPELLIER 2, UNIVERSITE MONTPELLIER 3, INRA, CIRAD, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, IRD, UNIVERSITE TOULOUSE 3, UNIVERSITE PARIS XI, CEA SACLAY, ECOLE NAT. GENIE RURAL DES EAUX ET FORETS, INST. NAT. AGRO. PARIS-GRIGNON, OFFICE NATIONAL DES FORETS, ENSA MONTPELLIER
 GDR n° 2968, intitulé SIP-GECC Système d'information phénologique pour l'étude et la gestion des changements climatiques
 Directrice : Mlle Isabelle CHUINE, chargé de recherche
 Département scientifique : Environnement et développement durable
 Sections d'évaluation : 20, 29
 Durée : 4 ans

Partenaire : CNRS LANGUEDOC ROUSSILLON
 GDR n° 2971, intitulé Nanosciences dans le Grand Sud-Ouest
 Directeur : M. Pierre LEFEBVRE, directeur de recherche
 Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers
 Sections d'évaluation : 6, 4, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 15
 Durée : 4 ans

Partenaires : ECOLE CENTRALE DE LYON, ECOLE NAT. SUP. ELECTRON ET APPLICATIONS, UNIVERSITE DE NICE, UNIVERSITE PARIS XI, UNIVERSITE LILLE 1, UNIVERSITE RENNES 1, UNIVERSITE STRASBOURG 1, EC. CENTRALE NANTES, UNIVERSITE LIMOGES, UNIVERSITE TOULOUSE 3, ENSEIR BORDEAUX, UNIVERSITE AIX-MARSEILLE 3, UNIVERSITE DIJON, UNIVERSITE DE BREST, UNIVERSITE DE BRETAGNE-SUD, ECOLE NORMALE SUPERIEURE LYON, UNIVERSITE PARIS VI, UNIVERSITE MONTPELLIER 2, INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE GRENOBLE, UNIVERSITE NANCY 1, INSA LYON, ENS CACHAN, EC. NAT. SUP. TELECOM. PARIS, ENST BRETAGNE, UNIVERSITE ST-ETIENNE
 GDR n° 2995, intitulé System On Chip - System In Package

Directeur : M. Michel RENOVELL, directeur de recherche
 Directeur-adjoint : M. Alain GREINER, professeur
 Département scientifique : Ingénierie
 Sections d'évaluation : 8, 7
 Durée : 4 ans

Délégation Midi-Pyrénées

Partenaires : UNIVERSITE TOULOUSE 3, ECOLE NAT. SUP. GEOLOGIE NANCY, UNIVERSITE PARIS XI, EC. POLYTECHNIQUE, EC. SUP. PHYSIQUE CHIMIE INDUS. PARIS

GDR n° 2980, intitulé Structuration, consolidation et drainage de colloïdes : de l'ingénierie des surfaces à celle des procédés

Directrice : Mme Martine MASBERNAT, directeur de recherche

Département scientifique : Ingénierie

Sections d'évaluation : 10, 5, 11, 20

Durée : 4 ans

Partenaire : INRIA

GDR n° 3000, intitulé Informatique graphique

Directeur : M. Jean-Pierre JESSEL, professeur

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Section d'évaluation : 7

Durée : 4 ans

Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie

Partenaire : CNRS ND-PD CALAIS ET PICARDIE

GDR n° 2974, intitulé Nanofils-nanotubes semiconducteurs

Directeur : M. Didier STIEVENARD, directeur de recherche

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Sections d'évaluation : 6, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 14, 15

Durée : 4 ans

GDR n° 2975, intitulé Nano Nord-Ouest

Directeur : M. Didier STIEVENARD, directeur de recherche

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Sections d'évaluation : 6, 8, 15, 23

Durée : 4 ans

Partenaires : UNIVERSITE PARIS XI, EC. NAT. SUP. MECA. MICROTECH. BESANCON, UNIVERSITE MONTPELLIER 2, INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE GRENoble, ECOLE CENTRALE DE LYON, UNIVERSITE LILLE 1, UNIVERSITE DE TOKYO, ENSEIR BORDEAUX, UNIVERSITE BESANCON, INSA LYON, UNIVERSITE BORDEAUX 1, ENS CACHAN, UNIVERSITE RENNES 1, UNIVERSITE LIMOGES

GDR n° 2993, intitulé Micro et nano systèmes

Directeur : M. Lionel BUCHAILLOT, chargé de recherche

Département scientifique : Ingénierie

Sections d'évaluation : 8, 7, 9, 10

Durée : 4 ans

Délégation Normandie

Partenaires : CNRS ALPES, CEA REGION PARISIENNE
 GDR n° 2808, intitulé Physique et applications de la matière sous irradiation

Directeur : M. Serge BOUFFARD, chercheur du CEA

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Sections d'évaluation : 5, 3, 4, 15

Durée : 4 ans

Partenaires : UNIV. ROUEN HAUTE-NORMANDIE, ENSEA CERGY-PONTOISE, UNIVERSITE PARIS VI, UNIVERSITE PARIS VII, CEA REGION PARISIENNE, ENS CACHAN, EC. POLYTECHNIQUE, UNIVERSITE DIJON, UNIVERSITE NANCY 1, UNIVERSITE LILLE 1, CNAM PARIS

GDR n° 2984, intitulé Dynamique et contrôle des ensembles complexes

Directeur : M. Christophe LETELLIER, maître de conférences

Département scientifique : Ingénierie

Sections d'évaluation : 10, 1, 2, 4

Durée : 4 ans

Délégation Paris A

Partenaires : ECOLE NORMALE SUPERIEURE PARIS, UNIVERSITE PARIS VII

GDR n° 2898, intitulé La fiction : approches philosophiques, linguistiques, anthropologiques, esthétiques et littéraires

Directeur : M. Jean-Marie SCHAEFFER, directeur de recherche

Département scientifique : Homme et société

Section d'évaluation : 35

Durée : 4 ans

Partenaires : UNIVERSITE PARIS V, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, MXM, ENTENDRE, ADVANCED BIONICS SARL, CHU REIMS

GDR n° 2967, intitulé Groupe de recherche en audiologie expérimentale et clinique - GRAEC

Directeur : M. Christian LORENZI, professeur

Département scientifique : Vivant

Section d'évaluation : 27

Durée : 2 ans

Délégation Paris B

Partenaire : INRIA

GDR n° 3002, intitulé Recherche opérationnelle

Directeur : M. Philippe CHRETIENNE, professeur

Département scientifique : Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

Section d'évaluation : 7

Durée : 4 ans

Délégation Provence

Partenaires : UNIVERSITE GRENoble 1, INRIA, INSA TOULOUSE, INRA, INP TOULOUSE, UNIVERSITE TOULOUSE 3, UNIVERSITE AIX-MARSEILLE 2, CEA REGION PARISIENNE, EC. NAT. SUP. CHIMIE MONTPELLIER, UNIVERSITE MONTPELLIER 2, UNIVERSITE DE

BREST, UNIVERSITE CLERMONT FERRAND 2, BUREAU RECH. GEOL. MINIERES, UNIVERSITE NANTES, ENITIAA NANTES, ENSTIM NANTES, UNIVERSITE LILLE 1

GDR n° 2977, intitulé Voies biologiques et biomimétiques de synthèse et d'utilisation de l'hydrogène

Directeur : M. Marc ROUSSET, chargé de recherche

Département scientifique : Vivant

Sections d'évaluation : 21, 10, 13, 14, 16, 28, 29

Durée : 4 ans

Délégation Rhône-Auvergne

Partenaires : IRD, UNIVERSITE VERSAILLES ST-QUENTIN, UNIVERSITE AIX-MARSEILLE 2, UNIVERSITE TOULON, AGCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, UNIVERSITE EVRY, INRA

GDR n° 2989, intitulé Economie du développement et de la transition

Directeur : M. Jean-Louis COMBES, professeur

Département scientifique : Homme et société

Section d'évaluation : 37

Durée : 4 ans

Art. 2. - Sont renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2006 et sous réserve de la conclusion des conventions prévues par la décision du 24 juillet 1992 susvisée, les groupements de recherche suivants :

Délégation Alpes

Partenaires : CEA REGION PARISIENNE, UNIVERSITE PARIS V, UNIVERSITE PARIS VI, UNIVERSITE PARIS VII, UNIVERSITE BORDEAUX 1, UNIVERSITE BORDEAUX 2, INSERM, UNIVERSITE TOULOUSE 3, INSA TOULOUSE, UNIVERSITE STRASBOURG 1, UNIVERSITE GRENOBLE 1, UNIVERSITE LYON 1, EC. NAT. SUP. CHIMIE RENNES, UNIVERSITE AVIGNON, UNIVERSITE RENNES 1, EC. SUP. PHYSIQUE CHIMIE INDUS. PARIS, EC. POLYTECHNIQUE, INRA, UNIVERSITE AIX-MARSEILLE 2, UNIVERSITE DE NICE, UNIVERSITE PARIS XI, ECOLE NORMALE SUPERIEURE PARIS

GDR n° 2478, intitulé Protéines membranaires : propriétés moléculaires dans des environnements amphiphiles

Directrice : Mme Eva PEBAY-PEYROULA, professeur

Département scientifique : Vivant

Sections d'évaluation : 23, 5, 11, 16, 21

Durée : 4 ans

Délégation Aquitaine-Limousin

Partenaire : CEA REGION PARISIENNE

GDR n° 2421, intitulé Composants organiques pour l'optoélectronique

Directeur : M. Jean-Paul PARNEIX, professeur

Département scientifique : Ingénierie

Sections d'évaluation : 8, 5, 6, 11, 12

Durée : 4 ans

Partenaires : EDF PARIS 08, CEA REGION PARISIENNE, INRIA, UNIVERSITE DU HAVRE, UNIVERSITE PARIS VI, ECOLE NAT. SUP. TECHNIQUES AVANCEES, UNIVERSITE LE MANS, EC. SUP. PHYSIQUE CHIMIE INDUS. PARIS, UNIVERSITE COMPIEGNE, UNIVERSITE BORDEAUX 1

GDR n° 2501, intitulé Etude de la propagation ultrasonore en milieux non-homogènes en vue du contrôle non destructif

Directeur : M. Marc DESCHAMPS, directeur de recherche

Département scientifique : Ingénierie

Section d'évaluation : 9

Durée : 4 ans

Délégation Centre-Est

Partenaires : UNIVERSITE MONTPELLIER 2, UNIVERSITE DIJON, UNIVERSITE LYON 1, MUSEUM NAT. HIST. NAT., UNIVERSITE LILLE 1

GDR n° 2474, intitulé Morphométrie et évolution des formes

Directeur : M. Paul ALIBERT, maître de conférences

Département scientifique : Environnement et développement durable

Sections d'évaluation : 29, 18, 31

Durée : 4 ans

Délégation Centre-Poitou-Charentes

Partenaires : UNIVERSITE MONTPELLIER 3, EC. PRATIQUE DES HAUTES ETUDES PARIS, UNIVERSITE GRENOBLE 2

GDR n° 2513, intitulé Sources, acteurs et lieux de la vie religieuse à l'époque médiévale

Directrice : Mme Hélène MILLET, directeur de recherche

Département scientifique : Homme et société

Section d'évaluation : 32

Durée : 4 ans

Partenaires : UNIVERSITE PARIS I, UNIVERSITE PARIS IV

GDR n° 2522, intitulé Philosophie de la connaissance et philosophie de la nature au Moyen Age et à la renaissance

Directeur : M. Joël BIARD, professeur

Département scientifique : Homme et société

Section d'évaluation : 35

Durée : 4 ans

Délégation Côte d'Azur

Partenaires : UNIVERSITE DE NICE, CNAM PARIS, EHESS PARIS

GDR n° 2517, intitulé Regards interdisciplinaires sur les activités et techniques agricoles anciennes et préindustrielles

Directrice : Mme Patricia ANDERSON, directeur de recherche

Département scientifique : Environnement et développement durable

Sections d'évaluation : 31, 38

Durée : 4 ans

Délégation Ile-de-France Est

Partenaires : UNIVERSITE PARIS X, UNIVERSITE PARIS XI, UNIVERSITE PARIS XII, UNIVERSITE MARNE-LA-VALLEE, EC. NAT. SUP. TELECOM. PARIS, EC. POLYTECHNIQUE, INST. NAT. TELECOMMUNICATIONS, UNIVERSITE GRENOBLE 3, UNIVERSITE TOULOUSE 1, EC.

NAT. PONTS ET CHAUSSEES PARIS, FRANCE TELECOM, CENTRE D'ETUDES DE L'EMPLOI

GDR n° 2565, intitulé Technologies de l'information et de la communication et Société

Directeur : M. Eric BROUSSEAU, professeur

Département scientifique : Homme et société

Sections d'évaluation : 37, 40

Durée : 4 ans

Délégation Ile-de-France Ouest et Nord

Partenaires : UNIVERSITE PARIS VI, UNIVERSITE POITIERS, UNIVERSITE PARIS XI, UNIVERSITE ROUEN

GDR n° 2495, intitulé Mécanisme de destruction des COV, à basse température, par association plasma froid-catalyseur

Directeur : M. Antoine ROUSSEAU, chargé de recherche

Département scientifique : Ingénierie

Sections d'évaluation : 10, 14

Durée : 4 ans

Partenaires : ENSMA POITIERS, EC. SUP. PHYSIQUE CHIMIE INDUS. PARIS, CEA REGION PARISIENNE, ECAM PARIS, UNIVERSITE BORDEAUX 1, UNIVERSITE PARIS VI, UNIVERSITE NANTES, UNIVERSITE BESANCON, MINISTERE DE LA DEFENSE

GDR n° 2503, intitulé Micro et nanothermique

Directeur : M. Sébastien VOLZ, chargé de recherche

Département scientifique : Ingénierie

Section d'évaluation : 10

Durée : 4 ans

Délégation Ile-de-France Sud

Partenaires : SUPELEC GIF-SUR-YVETTE, UNIVERSITE TOULON, INST. OPTIQUE THEORIQUE APPLIQUEE ORSAY, UNIVERSITE PARIS XI, UNIVERSITE AIX-MARSEILLE 3, UNIVERSITE LIMOGES, UNIVERSITE BESANCON, UNIVERSITE RENNES 1, UNIVERSITE LILLE 1, ECOLE CENTRALE DE LYON

GDR n° 2451, intitulé Ondes électromagnétiques et acoustiques

Directeur : M. Dominique LESSELIER, directeur de recherche

Département scientifique : Ingénierie

Sections d'évaluation : 8, 1, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 16, 23

Durée : 4 ans

Délégation Languedoc-Roussillon

Partenaires : UNIVERSITE PERPIGNAN, CEA CADARACHE, UNIVERSITE NANCY 1, UNIVERSITE POITIERS, UNIVERSITE PARIS XI, UNIVERSITE LYON 1, ECOLE NORMALE SUPERIEURE LYON, INRA, UNIVERSITE PARIS VI, BAYER CROPS SCIENCE SA, UNIVERSITE ANGERS, UNIVERSITE GRENOBLE 1, CEA SACLAY, CEA GRENOBLE, CPE LYON

GDR n° 2477, intitulé Thiorédoxines et glutarédoxines

Directeur : M. Yves MEYER, directeur de recherche

Département scientifique : Vivant

Sections d'évaluation : 28, 16, 21, 23

Durée : 4 ans

Partenaires : UNIVERSITE MONTPELLIER 2, UNIVERSITE CLERMONT FERRAND 2, UNIVERSITE PARIS VI, INRA, IRD, UNIVERSITE LA ROCHELLE, UNIVERSITE AIX-MARSEILLE 2

GDR n° 2476, intitulé Réseaux trophiques aquatiques

Directeur : M. Behzad MOSTAJIR, chargé de recherche

Département scientifique : Environnement et développement durable

Sections d'évaluation : 20, 29, 19

Durée : 2 ans

Délégation Midi-Pyrénées

Partenaires : ENSMA POITIERS, INP TOULOUSE, UNIVERSITE GRENOBLE 1, UNIVERSITE LILLE 1, ECOLE CENTRALE DE LYON, EC. POLYTECHNIQUE

GDR n° 2502, intitulé Contrôle des décollements

Directeur : M. Azeddine KOURTA, chargé de recherche

Département scientifique : Ingénierie

Section d'évaluation : 10

Durée : 4 ans

Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie

Partenaires : UNIVERSITE ST-ETIENNE, INRA, EC. NAT. PONTS ET CHAUSSEES PARIS, CEMAGREF ANTONY, UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN, ECOLE LONDONIENNE DE SCIENCES POLITIQUE

GDR n° 2543, intitulé Analyse spatiale des phénomènes économiques

Directeur : M. Hubert JAYET, professeur

Département scientifique : Homme et société

Section d'évaluation : 37

Durée : 4 ans

Délégation Paris A

Partenaire : UNIVERSITE CLERMONT FERRAND 2

GDR n° 2521, intitulé Sémantique et modélisation

Directeur : M. Francis CORBLIN, maître de conférences

Département scientifique : Homme et société

Section d'évaluation : 34

Durée : 4 ans

Partenaires : UNIVERSITE PARIS III, EC. PRATIQUE DES HAUTES ETUDES PARIS, UNIVERSITE TOULOUSE 1, UNIVERSITE POITIERS, UNIVERSITE DIJON, UNIVERSITE LYON 2, UNIVERSITE D'ARTOIS, IEDD, UNIVERSITE PARIS VIII

GDR n° 2524, intitulé Eau - ville et territoire

Directrice : Mlle Graciela SCHNEIER, directeur de recherche

Département scientifique : Environnement et développement durable

Section d'évaluation : 39

Durée : 4 ans

Partenaires : UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN, UNIVERSITE DE MONTREAL, UNIVERSITE DE ROME, UNIVERSITE DE LONDRES

GDR n° 2525, intitulé Réseau d'analyse pluridisciplinaire des politiques éducatives

Directrice : Mme Agnès VAN ZANTEN, directeur de recherche

Département scientifique : Homme et société

Sections d'évaluation : 40, 36

Durée : 4 ans

Délégation Paris Michel-Ange

Partenaires : COLLEGE DE FRANCE, EC. PRATIQUE DES HAUTES ETUDES PARIS, MUSEE DU LOUVRE, UNIVERSITE COLLEGE DE LONDRES, INSTITUT UNIVERS ORIENTAL DE NAPLES, UNIVERSITÉ DE KIEL, ACADÉMIE DES SCIENCES DE GEORGIE, UNIVERSITÉ DE CHICAGO, UNIVERSITE TRINITY, SAN ANTONIO, MUSÉE ARCHÉO KELSEY, UNIVERSITÉ MICHIGAN, ETS SMITHSONIAN, UNIVERSITÉ DU COLORADO, MUSEE NATIONAL D'IRAN

GDR n° 2538, intitulé Réseau international d'études et de recherches achéménides

Directeur : M. Pierre BRIANT, professeur

Département scientifique : Homme et société

Section d'évaluation : 32

Durée : 4 ans

Délégation Provence

Partenaires : INRETS, LAB. CENTRAL PONTS ET CHAUSSEES, UNIVERSITE COMPIEGNE, UNIVERSITE PARIS VI, EC. ARCHIT. NANTES, EC. NAT. TRVX. PUBLICS ETAT LYON, EDF PARIS 08, INSA LYON, ECOLE CENTRALE DE LYON, UNIVERSITE CERGY-PONTOISE, UNIVERSITE PARIS X, CENTRE SCIENTIFIQUE & TECHN DU BATIMENT, UNIVERSITE LE MANS, SNCF, EC. ARCHIT. BORDEAUX

GDR n° 2493, intitulé Bruit des transports

Directrice : Mlle Dominique HABAULT, directeur de recherche

Département scientifique : Ingénierie

Section d'évaluation : 9

Durée : 4 ans

Délégation Rhône-Auvergne

Partenaires : UNIVERSITE BORDEAUX 3, UNIVERSITE BESANCON, UNIVERSITE PERPIGNAN, UNIVERSITE TOURS, UNIVERSITE D'ARTOIS

GDR n° 2539, intitulé Les entreprises françaises sous l'Occupation

Directeur : M. Hervé JOLY, chargé de recherche

Département scientifique : Homme et société

Section d'évaluation : 33

Durée : 4 ans

Art. 3. - Le mandat des directeurs et directeur-adjoints mentionnés aux articles 1 et 2 prend effet au 1^{er} janvier 2006 pour la durée du groupement.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 avril 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Formations de recherche en évolution (FRE) - RMLR : 2723

Décision n° 060004SCHS du 13 mars 2006 de renouvellement de la FRE n° 2743 - Centre de recherches sur la conservation des documents graphiques

Homme et société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 03A009DSI du 28-07-2003 ; DEC. n° 04A007DSI du 03-11-2004.

Art. 1^{er}. - Par exception, est renouvelée, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2006, la formation de recherche en évolution suivante :

Département Homme et société

Délégation Ile-de-France Est

FRE n° 2743, intitulée Centre de recherches sur la conservation des documents graphiques

Section d'évaluation : 32

Art. 2. - M. Bertrand LAVEDRINE, Ingénieur de recherche hors classe du ministère de la Culture et de la Communication, est nommé responsable de cette formation.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 mars 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Formations de recherche en évolution (FRE) - RMLR : 2723

Décision n° 060012SCHS du 10 avril 2006 de création de la FRE n° 3004 - Centre de recherche historique de l'Ouest

Homme et société

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; DEC n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; accord des organismes partenaires ; sur proposition de la directrice du département scientifique Homme et société.

Art. 1^{er}. - Est créée, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2006, la formation de recherche en évolution suivante :

Département Homme et société

Délégation Bretagne et Pays-de-la-Loire

FRE n° 3004, intitulée Centre de recherche historique de l'Ouest

Section d'évaluation : 33

Art. 2. - Elle a pour objet de faciliter la création d'une unité de recherche.

Art. 3. – Mme Annie ANTOINE, Professeure, est nommée responsable de cette formation.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 avril 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 060201DAJ du 6 avril 2006 portant renouvellement de l'UPS n° 851 - Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS)
Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 930013SING du 15-10-1993 ; DEC. n° 010024STIC du 06-12-2001 mod. ; DEC. n° 050102DAJ du 10-10-2005.

Art. 1^{er}. – L'unité propre de service n° 0851 intitulée " Institut du développement et des ressources en informatique scientifique " est renouvelée pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} novembre 2005.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 avril 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 060007SPHM du 28 mars 2006 portant renouvellement de l'UMS n° 1786 - Bibliothèque Jacques Hadamard

Mathématiques, informatique, physique, planète, univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 ; avis des instances compétentes du CNRS ; accord des organismes partenaires, université de Paris XI, IHES ; avis du directeur du département scientifique MIP-PU.

Art. 1^{er}. – Est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2006, l'unité mixte de service suivante :

Département Mathématiques, informatique, physique, planète, univers

Délégation Ile-de-France sud

UMS n° 1786, intitulée Bibliothèque Jacques Hadamard

Section d'évaluation : 01

Art. 2. – Monsieur Claude ZUILY, professeur des universités, est nommé directeur de cette unité.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 mars 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Les personnels du CNRS

Droit syndical - RMLR : 5233

Décision n° 060027DR03 du 12 avril 2006 fixant la liste des organisations les plus représentatives pour la délégation Ile-de-France Est pour l'année 2006

Délégation Ile-de-France Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 82-447 du 28-05-1982 ; D. du 19-01-2006 ; CIR. FP n° 1487 du 18-11-1982 ; DEC. n° 206/83 du 01-09-1983, not. art. 24 ; résultats du 1^{er} et du 2^{ème} tour des élections aux CAP du CNRS des 22-11-2005 et 11-01-2006 ; DEC. n° 060005DRH du 15-02-2006.

Art. 1^{er}. - Au titre de l'année 2006, les organisations syndicales les plus représentatives pour la Délégation Ile-de-France Est sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

Pour les personnels chercheurs :

- syndicats général de l'éducation nationale – section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT)
- syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU)
- syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC)
- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)
- syndicat des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs de l'enseignement supérieur de la recherche (Sup'Recherche-UNSA)

Pour les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs :

- syndicat général de l'éducation nationale – section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT)
- syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC)
- syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO)
- syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur (SNPTES-UNSA)
- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)
- syndicat SUD-Recherche-EPST

Pour les personnels titulaires de physique nucléaire :

- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT).

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Thiais, le 12 avril 2006.

La déléguée régionale Ile-de-France Est,
Annie LECHEVALLIER

Activité à temps partiel – RMLR : 5311-521

Décret n° 2006-434 du 12 avril 2006 pris pour l'application de l'article 37 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et relatif aux modalités d'application aux fonctionnaires du temps partiel de droit

Fonction publique – NOR : FPPA0600030D – JO du 14-04-2006, texte n° 61

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. not. art. 37 bis ; L. n° 2005-102 du 11-02-2005, not. art. 101 ; D. n° 82-624 du 20-07-1982 mod. ; D. n° 94-874 du 07-10-1994 mod. ; avis du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés du 04-11-2005 ; avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 23-11-2005 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 07-12-2005 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Chapitre I^{er}

Dispositions relatives aux fonctionnaires titulaires

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er}-2 du décret du 20 juillet 1982 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « pour raisons familiales » sont supprimés ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « à l'alinéa précédent » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa » ;

3° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'avis du médecin de prévention mentionné au deuxième alinéa de l'article 37 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée est réputé rendu lorsque ce médecin ne s'est pas prononcé au terme d'un délai de deux mois à compter de la date de sa saisine. »

Art. 2. - A l'article 1^{er}-3 du décret du 20 juillet 1982 susvisé, les mots : « prévus au deuxième alinéa de l'article 37 bis » sont remplacés par les mots : « prévus au troisième alinéa de l'article 37 bis ».

Art. 3. - Aux articles 1^{er}-4 et 1^{er}-5 du décret du 20 juillet 1982 susvisé, les mots : « pour raisons familiales » sont supprimés.

Chapitre II

Modification du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

Art. 4. - A l'article 15 du décret du 7 octobre 1994 susvisé, les mots : « pour des raisons familiales » sont supprimés.

Art. 5. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE

Autres indemnités – RMLR : 5312-35

Décret n° 2006-491 du 26 avril 2006 instituant une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche –
NOR : MENF0600505D - JO du 29-04-2006, p. 6484, texte n° 18

Vu code de la recherche ; code rural, not. art. R. 831-1 à R. 832-19 ; L. n° 83-634 du 13-07-1983, ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-975 du 10-11-1983 mod. ; D. n° 84-430 du 05-06-1984 mod. ; D. n° 85-831 du 02-08-1985 mod. ; D. n° 85-984 du 18-09-1985 mod. ; D. n° 86-382 du 12-03-1986 mod. ; D. n° 98-423 du 29-05-1998 mod.

Art. 1^{er}. - Une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif peut être attribuée aux personnels du niveau de la catégorie A en fonctions dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique, chargés de responsabilités particulières de direction, de coordination ou d'animation.

Art. 2. - L'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif est attribuée dans la limite d'un montant annuel maximum, indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique. Ce montant peut toutefois être majoré pour un pourcentage des bénéficiaires lorsque la nature des responsabilités exercées le justifie.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la recherche, du budget et de la fonction publique fixe le montant maximum annuel de l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif ainsi que les conditions dans lesquelles est déterminée la majoration prévue à l'alinéa précédent.

Art. 3. - Le montant des crédits affectés à l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif ainsi que la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à cette indemnité au sein de chaque établissement sont fixés par le conseil d'administration.

Art. 4. - Les décisions individuelles d'attribution de l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif ainsi que les montants individuels sont arrêtés par le directeur de l'établissement. Le nombre maximum d'indemnités spécifiques pour fonctions d'intérêt collectif attribuées ne peut toutefois excéder 10 % des effectifs de personnels éligibles à cette indemnité, tels que définis à l'article 1^{er} du présent décret.

Art. 5. - Tout agent régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un agent dont les fonctions sont susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité spécifique pour fonctions

d'intérêt collectif peut prétendre à une indemnité correspondant au taux auquel pourrait prétendre l'agent dont il assure l'intérim. Le montant de l'indemnité d'intérim est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.

Art. 6. - Sont abrogés :

- le décret n° 91-1210 du 28 novembre 1991 portant création d'une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif au Centre national de la recherche scientifique ;
- le décret n° 91-1211 du 28 novembre 1991 portant création d'une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;
- le décret n° 91-1212 du 28 novembre 1991 portant création d'une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif à l'Institut de recherche pour le développement ;
- le décret n° 91-1213 du 28 novembre 1991 portant création d'une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif à l'Institut national de la recherche agronomique ;
- le décret n° 92-51 du 14 janvier 1992 portant création d'une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif à l'Institut national de la recherche en informatique et automatique ;
- le décret n° 92-721 du 27 juillet 1992 portant création d'une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif à l'Institut national de la recherche sur les transports et leur sécurité ;
- le décret n° 96-343 du 18 avril 1996 portant création d'une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif à l'Institut national d'études démographiques ;
- le décret n° 98-914 du 12 octobre 1998 portant création d'une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.

Art. 7. - Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie, le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche et le ministre délégué à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre des affaires étrangères,
Philippe DOUSTE-BLAZY

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale
et du logement,
Jean-Louis BORLOO

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme
et de la mer,
Dominique PERBEN

Le ministre de la santé et des solidarités,
Xavier BERTRAND

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Dominique BUSSEREAU

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE

La ministre déléguée à la coopération, au développement
et à la francophonie,
Brigitte GIRARDIN

Le ministre délégué à l'enseignement supérieur
et à la recherche,
François GOULARD

Le ministre délégué à l'industrie,
François LOOS

Autres indemnités – RMLR : 5312-35

Arrêté du 26 avril 2006 fixant le montant annuel maximum de l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif attribuée à certains personnels en fonctions dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche -
NOR : MENF0600506A - JO du 29-04-2006, p. 6485, texte n° 19

Vu D. n° 2006-491 du 26-04-2006.

Art. 1^{er}. - Le taux annuel maximum de l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif instituée par le décret du 26 avril 2006 susvisé est fixé à 12 000 euros.

Ce taux peut être majoré de 50 % maximum pour 10 % au plus des bénéficiaires.

Art. 2. - Le paiement de l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif s'effectue par versements mensuels.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 2006.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Réglementation missions et changement de résidence - France métropolitaine - RMLR : 554

Décret n° 2006-475 du 24 avril 2006 portant majoration de l'indemnisation des frais de changement de résidence des personnels civils de l'Etat

Fonction publique - NOR : FPPA0600040D - JO du 26-04-2006,
texte n° 63

Vu D. n° 89-271 du 12-04-1989 mod., not. art. 19 ; D.
n° 90-437 du 28-05-1990 mod., not. art. 18 et 20 ; D. n° 98-
844 du 22-09-1998 mod., not. art. 24.

Art. 1^{er}. - A l'article 19 du décret du 12 avril 1989 susvisé, après le dernier alinéa du 1 du I, il est ajouté un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Dans les cas mentionnés au 1 ci-dessus, les indemnités prévues aux articles 26 et 27 sont majorées de 20 % . »

Art. 2. - Au premier alinéa de l'article 18 et au premier alinéa de l'article 20 du décret du 28 mai 1990 susvisé, après les mots : « à l'article 26 du présent décret », sont insérés les mots : « , majorée de 20 % , ».

Art. 3. - A l'article 24 du décret du 22 septembre 1998 susvisé, au premier alinéa du I, après les mots : « à l'article 38 », sont insérés les mots : « , majorée de 20 % , ».

Art. 4. - Les dispositions du présent décret sont applicables au 1^{er} juillet 2006.

Art. 5. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, le ministre de l'outre-mer et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 2006.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE

Réglementations missions et changement de résidence - France métropolitaine - RMLR : 554

Arrêté du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques

Fonction publique - NOR : FPPA0600041A - JO du 26-04-2006, texte n° 65

Vu D. n° 89-271 du 12-04-1989 mod., not. art. 31 et 32 ; D. n° 90-437 du 28-05-1990 mod., not. art. 31 et 32 ; D. n° 98-

844 du 22-09-1998 mod., not. art. 46 et 47 ; A. du 22-09-1998 ; A. du 30-08-2001 ; A. du 20-09-2001 mod.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 septembre 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret du 28 mai 1990 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

CATEGORIES DE VEHICULES (par puissance fiscale)	JUSQU'A 2 000 KM	DE 2 001 A 10 000 KM	AU-DELA DE 10 000 KM
5 CV et moins	0,23 €	0,28 €	0,16 €
6 et 7 CV.....	0,29 €	0,35 €	0,21 €
8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,23 €

II. - Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur, une bicyclette à moteur auxiliaire ou une voiturette lui appartenant sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 28 mai 1990 susvisé :

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,11 € ;
- vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) : 0,08 € ;
- bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm³) et voiturette : 0,07 €.

Pour le vélomoteur, la bicyclette à moteur auxiliaire et la voiturette, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 6,64 €.

Art. 2. - I. - L'article 2 de l'arrêté du 30 août 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 31 du décret du 12 avril 1989 sont fixés conformément au tableau ci-après, les kilomètres étant décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon			
Puissance fiscale	JUSQU'A 2 000 KM	DE 2 001 A 10 000 KM	AU-DELA DE 10 000 KM
5 CV et moins	0,23 €	0,28 €	0,16 €
6 et 7 CV.....	0,29 €	0,35 €	0,21 €
8 CV et plus	0,32 €	0,39 €	0,23 €

II. - L'article 3 de l'arrêté du 30 août 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 32 du décret du 12 avril 1989 sont fixés conformément au tableau ci-après :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon			
Catégorie de véhicules	Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	Vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm ³)	Bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm ³) ou voiturette
	0,11 €	0,08 €	0,07 €

Pour le vélomoteur, la bicyclette à moteur auxiliaire et la voiturette, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 6,64 €.

Art. 3. - I. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 septembre 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les montants des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 46 du décret du 22 septembre 1998 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT	MONTANTS EN FRANCS CFP								
	Puissance fiscale de 5 CV et moins			De 6 à 7 CV			De 8 CV et plus		
	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
Polynésie française	36,6	43,9	26,1	39,7	48,1	28,2	42,9	51,2	30,3
Nouvelle-Calédonie.....	36,6	43,9	26,1	39,7	48,1	28,2	42,9	51,2	30,3
Wallis-et-Futuna	38,7	65,9	27,2	42,9	51,2	30,3	45	53,3	31,4

II. - L'article 2 de l'arrêté du 22 septembre 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les montants des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins

du service, une motocyclette, un vélomoteur, une bicyclette à moteur auxiliaire ou une voiturette lui appartenant sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 47 du décret du 22 septembre 1998 susvisé :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT	MONTANTS EN FRANCS CFP		
	Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	Vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm ³)	Bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm ³) ou voiturette
Polynésie française	18,3	11	7,3
Nouvelle-Calédonie.....	18,3	11	7,3
Wallis-et-Futuna	19,3	11,6	7,7

Pour le vélomoteur, la bicyclette à moteur auxiliaire et la voiturette, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 646,10 francs CFP. »

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1^{er} avril 2006.

Art. 5. - Le directeur du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 2006.

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE

Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

Tarifs – RMLR : 6334

Décision n° 060098DR07 du 21 avril 2006 fixant la tarification de la location de l'amphithéâtre de la délégation Rhône-Auvergne

Délégation Rhône-Auvergne

Vu DEC. n° 040139DAJ du 23-12-2004 ; DEC. n° 040140DAJ du 23-12-2004.

Art. 1^{er}. – Le montant de la location de l'amphithéâtre de la délégation Rhône-Auvergne est fixé comme suit :

- Location sur crédits CNRS : 156 € HT la 1/2 journée et 316 € HT la journée complète
- Location sur crédits NON CNRS : 198 € HT la 1/2 journée et 395 € HT la journée complète

Art. 2. – Ce tarif prend effet à compter du 1^{er} mai 2006.

Art. 3. – La décision référence n° 050097DR07 du 6 avril 2005 sera abrogée le 30 avril 2006.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Villeurbanne, le 21 avril 2006.

Le délégué régional Rhône-Auvergne,
Bruno ANDRAL

Tarifs – RMLR : 6334

Décision n° 060099DR07 du 21 avril 2006 fixant la tarification de la location de l'amphithéâtre de l'UMR n° 5015 - Institut des sciences cognitives

Délégation Rhône-Auvergne

Vu DEC. n° 040139DAJ du 23-12-2004 ; DEC. n° 040140DAJ du 23-12-2004.

Art. 1^{er}. – Le montant de la location de l'amphithéâtre de l'Institut des sciences cognitives – UMR n° 5015 par un organisme autre que le CNRS est fixé comme suit :

- Location pour une journée **ou** une soirée de l'Amphithéâtre : 807,80 € HT
- Location pour une journée **et** une soirée de l'Amphithéâtre : 960,25 € HT
- Location le samedi **ou** le dimanche de l'Amphithéâtre : 960,25 € HT

Art. 2. – Ce tarif prend effet à compter du 1^{er} mai 2006.

Art. 3. – La décision référence ML/OR/jb 01/57 du 1^{er} septembre 2003 sera abrogée le 30 avril 2006.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Villeurbanne, le 21 avril 2006.

Le délégué régional Rhône-Auvergne,
Bruno ANDRAL

Mesures particulières

Cabinet du ministre

Arrêté du 12 avril 2006 portant fin de fonctions au cabinet du ministre délégué

Enseignement supérieur et recherche - NOR : RECB0600072A - JO du 14-04-2006, texte n° 84

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005 ; A. du 07-06-2005.

Art. 1^{er}. - Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Xavier Sahut d'Izarn en qualité de conseiller auprès du ministre au cabinet du ministre délégué à compter du 28 février 2006.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2006.

Le ministre délégué à l'enseignement
supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Cabinet du ministre

Arrêté du 12 avril 2006 portant fin de fonctions au cabinet du ministre délégué

Enseignement supérieur et recherche - NOR : RECB0600073A - JO du 14-04-2006, texte n° 85

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005 ; A. du 14-06-2005.

Art. 1^{er}. - Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Maurice Gross en qualité de conseiller au cabinet du ministre délégué à compter du 31 mars 2006.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2006.

Le ministre délégué à l'enseignement
supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Concours

Nomination d'ITA en 2006 – Concours externes

Suite aux concours externes d'ingénieurs et de techniciens, ont été nommées en 2006, par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
Ingénieurs d'études de 2nde classe			
MR LACROIX	EMMANUEL	405	01/03/2006
Assistants ingénieurs			
MLE DIDIER DE SAINT AMAND	ANNE	414	13/02/2006
MR STANKOV	MILAN	176	13/03/2006
MLE VALENTIN	MARIELLE	414	15/02/2006
Techniciens de la recherche de classe normale			
MLE BACARI	FAOUZIAT	429	15/03/2006
MME DOMISE	STEPHANIE	429	01/03/2006
MR LE GRESSU	YANNICK	428	01/03/2006
MLE LECARPENTIER	STEPHANIE	418	01/03/2006
MLE LOURDEL	CELINE	419	01/03/2006
MLE MASPIMBY	KATIA	428	01/03/2006
MR PENNE	OLIVIER	422	01/03/2006

Concours

Nomination d'ITA en 2006 – Concours internes

Suite aux concours internes d'ingénieurs, techniciens, administratifs ont été nommées en 2006, par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	BAP	Date d'effet
Ingénieurs de recherche de 2nde classe				
MR CHAUDRET	HERVE	505	E	01/01/2006
MLLE CHAUVET	MARIE-CHRISTEL	508	H	01/01/2006

NOM	Prénom	N° concours	BAP	Date d'effet
MR CHRISTIDES	JEAN-PHILIPPE	501	C	01/01/2006
MR COLLIGNON	ALAIN	506	F	01/01/2006
MME DONATO	ROSARIA	508	H	01/01/2006
MR ETASSE	DAVID	503	C	01/01/2006
MR KAGAN	GILLES	506	F	01/01/2006
MR POLLET	PATRICK	506	F	01/01/2006
Ingénieurs d'études de 2nde classe				
MME FORNET	GAELLE	515	F	01/02/2006
MR GUERIT	LIONEL	516	G	01/01/2006
MR TRASBOT	JEAN-PAUL	511	C	01/01/2006
Assistants ingénieurs				
MME BRANLE	MARIE-NOELLE	523	E	01/01/2006
MME DABURON	SOPHIE	519	A	01/01/2006
MME DUJARDIN	ANNE-MARIE	526	H	01/01/2006
MLLE LE VEN	VALERIE	521	C	01/01/2006
MME POTHIER	NATHALIE	524	F	01/01/2006
MLLE ROUSSEAU	VERONIQUE	524	F	01/01/2006
MR VERTHUY	CHRISTOPHE	519	A	01/01/2006
Techniciens de la recherche de classe normale				
MR BERTHILLOT	ANTOINE	530	G	01/01/2006

Promotions

Nomination d'ITA en 2005

Sur avis de la commission administrative paritaire et par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, ont été nommés au titre de l'année 2005, les ingénieurs, techniciens et administratifs dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Date d'effet
CORPS AU CHOIX		
Ingénieurs de recherche de 2nde classe		
MME MAROUZE	NADINE	16/11/2005
MME RENARD	BRIGITTE	01/01/2005
Ingénieurs d'études de 2nde classe		
MME DE CLAVERIE	MICHELE	02/11/2005
MR PROUST	JOEL	01/01/2005
MR RECEVEUR	CHRISTIAN	01/01/2005
MLLE SEUGNET ISABELLE	ANNIE	01/01/2005
Assistants ingénieurs		
MR CORNEBISE	PATRICK	01/01/2005
MME COUSSON	SIMONE	01/01/2005
MR FAISANT	ALAIN	01/01/2005
Techniciens de la recherche de classe normale		
MME AUGUSTIN	SIMONE	01/01/2005
MME CHAUDY	SYLVIE	01/01/2005
MR CHOTTEAU	DANIEL	01/01/2005
MME FLORES	NICOLE	01/01/2005
MME RANGER	NATHALIE	01/01/2005
MLLE RAYAUME	SABINE	01/01/2005
MME TOURNE	NICOLE	01/01/2005
Adjoints techniques de la recherche		
MR BENDICHO	LAURENT	01/01/2005

NOM	Prénom	Date d'effet
MME CRESTOU	CATHERINE	01/01/2005
MR VAGNUCCI	JEAN-FRANCOIS	01/09/2005
GRADE AU CHOIX		
Ingénieurs de recherche de 1^{ère} classe		
MR ARTUSO	THIERRY	01/01/2005
MR BERTHEAU	DENIS	01/01/2005
MR DEBRAY	BERNARD	01/01/2005
MME KLETT	DANIELE	01/01/2005
MR LECOQ	FABRICE	01/01/2005
MME MARTINS COSTA	MARILIA	01/01/2005
MR PITEAU	ANDRE	01/01/2005
MR REESS	JEAN-MICHEL	03/08/2005
MR SAUVAGE	THIERRY	01/01/2005
Ingénieurs d'études hors classe		
MLLE DEVEAUX	CAMILLE	01/01/2005
MR GROSSE	JEAN-MARIE	01/01/2005
MR LACROIX	ANDRE	01/01/2005
Ingénieurs d'études de 1^{ère} classe		
MLLE BLANZAT	CATHERINE	01/07/2005
MR BOUQUEREL	ALAIN	13/09/2005
MLLE BREANT	CHRISTIANE	01/01/2005
MME CIROTTEAU	ROSE-MARIE	01/01/2005
MME DUPRE	EVELYNE	02/01/2005
MR GALODE	GILLES	01/01/2005
MME GASSE	MARIE-JOSE	01/09/2005
MLLE HAUDOT	MURIEL	01/01/2005
MME LHOMME	THERESE	01/01/2005
MME MUTIN	NADINE	01/01/2005
MR NOMINE	JEAN-FRANCOIS	01/11/2005
MLLE PEHUET	NANE	01/01/2005
MME VILLEMIN	GENEVIEVE	01/01/2005
Techniciens de la recherche de classe exceptionnelle		
MME MARCHAL	ARLETTE	01/01/2005
MME RIGALT	NICOLE	01/01/2005
MME STOLL	JOELLE	01/01/2005
Techniciens de la recherche de classe supérieure		
MR ALBIGOT	RENAUD	01/01/2005
MME BLANCHARD	CHRISTINE	01/12/2005
MME BUR	AURELIE	01/01/2005
MME COSTILLE-VAREY	SYLVIE	01/01/2005
MLLE DARTEVELLE	LAURENCE	01/01/2005
MR DOM	PASCAL	01/01/2005
MME FRANCOIS	MARYLINE	01/01/2005
MME HERVOUET-COSTE	NADEGE	01/01/2005
MME IZARIE	LILIANE	01/01/2005
MME LAMY	LAURENCE	01/01/2005
MME MANDRELLI	SYLVIA	26/03/2005
MME MARTIN	IRMINE	01/01/2005
MLLE MORCET	VALERIE	01/01/2005
MME NOZIERES	GISELE	01/01/2005
MME NTAMACK	FRANCINE	01/01/2005

NOM	Prénom	Date d'effet
MME PECH	MARIE-ANGE	01/01/2005
MME PETITJEAN	AGNES	01/01/2005
MME SELBONNE	MARIA-PINA	01/01/2005
MME VON HATTEN	BERTILLE	01/01/2005
Adjoints techniques de la recherche principaux		
MLLE AGAR	FRANCOISE	01/01/2005
MR BARBOT	FRANCOIS	01/12/2005
MR BOULEFRAKH	MALIK	01/01/2005
MLLE CANAL	ISABELLE	01/01/2005
MME DELHAYE	CORINNE	01/01/2005
MR ELBAR	ALAIN	01/01/2005
MR FOURGEAUD	STEPHANE	01/01/2005
MR VOINCHET	PHILIPPE	01/03/2005
MR WILLIAM	HENRI	01/05/2005
SELECTION PROFESSIONNELLE		
Ingénieurs de recherche hors classe		
MME BARTHE	DANIELLE	01/01/2005
MME LE TOAN	THUY	01/01/2005
Techniciens de la recherche de classe exceptionnelle		
MME ANDRE	MIREILLE	01/06/2005
MR ARCHIMBAUD	REMY	01/01/2005
MME CASTANET	ROXANE	01/01/2005
MME FEUILLERAT	HELENE	01/01/2005
MLLE GIL	EMILIE	01/01/2005
MME LAURENT	CHRISTINE	01/07/2005
MME LEPAGE	AGNES	01/01/2005
MR MARTEAU	MARC-DRICE	01/01/2005
MR PLATON	EUGENE	01/01/2005
MME RAYNAUD	LALASOA	01/01/2005
MR SWARTVAGHER	ERIC	01/01/2005

Comités, conseils et commissions

Arrêté du 3 avril 2006 portant nomination à une commission interdisciplinaire du Centre national de la recherche scientifique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche – NOR : MENR0600991A - JO du 19-04-2006, p. 5849, texte n° 59

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 avril 2006, est nommée membre de la commission interdisciplinaire D « risque environnementaux et société » du Centre national de la recherche scientifique : Mme Lena Sanders, en remplacement de M. Pierre Picard.

Comités, conseils et commissions

Procès-verbal du conseil d'administration du CNRS (63^{ème} séance) du jeudi 16 mars 2006

1. Approbation de l'ordre du jour

Le conseil d'administration approuve l'ordre du jour proposé pour la séance du 16 mars 2006.

2. Approbation du compte rendu des débats du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2005

Le conseil d'administration approuve le compte rendu des débats de la séance du 1^{er} décembre 2005.

4. Points budgétaires et financiers

4.1. Exécution du budget et compte financier pour l'année 2005

Après avoir entendu l'agent comptable principal et la directrice des finances, le conseil d'administration adopte le compte financier du CNRS pour l'exercice 2005 et affecte le résultat comptable en report à nouveau.

4.2. Décision modificative n° 1 au budget 2006

Le conseil d'administration approuve le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de 2006 du CNRS ayant pour effet de porter le budget de l'établissement à 3 332 283 134 euros hors taxes en recettes et en dépenses, y compris la dotation aux amortissements fixée à 280 000 000 euros.

Ce montant est ventilé comme suit :

- 1 682 798 333 euros sur la première section,
- 347 435 209 euros sur la deuxième section (incluant la dotation aux amortissements)
- 1 302 049 592 euros sur la troisième section.

4.3. Rapport annuel 2005 sur l'exercice de la délégation de pouvoir consentie au directeur général en matière d'octroi de subventions

Le conseil d'administration prend acte du rapport annuel 2005 sur l'exercice de la délégation de pouvoir consentie au directeur général en matière de décisions d'octroi de subventions.

5. Attribution du titre de directeur de recherche émérite

Le conseil d'administration confère le titre de directeur de recherche émérite aux candidats figurant sur la liste jointe.

6. Gratification des stagiaires étudiants

Le conseil d'administration autorise le versement de gratifications aux étudiants effectuant des stages au sein des unités du CNRS dès lors qu'elles sont :

- réservées aux stagiaires effectuant des stages obligatoires
- plafonnées à 30 % du SMIC
- prévues par les conventions de stage signées par le CNRS et l'établissement d'enseignement de l'étudiant.

7. Prorogation du GIE Genavir

Le conseil d'administration approuve la prorogation pour une durée de dix ans du GIE pour la gestion en commun de navires de recherche (Genavir) et donne pouvoir au directeur général pour conduire les démarches à cet effet et signer le contrat constitutif.

9. Questions diverses :

• Approbation de la signature du bail des locaux où sont hébergés les équipes de la DSI à Toulouse

Le conseil d'administration donne son accord sur la signature d'un bail de droit commun pour une durée de 9 ans à compter du 17 janvier 2006, d'un montant de 260 000 euros HT/an, concernant un ensemble immobilier d'une surface de 2 543 m² situé à Labège au 4 rue Pierre-Gilles de Gennes.

• Acquisition d'un ensemble immobilier et de parcelles de terrain à Roscoff

Le conseil d'administration donne son accord pour l'acquisition par le CNRS d'un ensemble immobilier construit sur un terrain de 7 000 m², au prix de 1 480 000 euros, ainsi que de plusieurs parcelles de terrain (2 001 m²) attenantes à la station biologique de Roscoff, au prix de 110 055 euros.

Fait à Paris, le 16 mars 2006.

La Présidente,
Catherine BRÉCHIGNAC

ANNEXE 1

Liste des personnes auxquelles le Conseil d'administration confère le titre de directeur de recherche émérite

- M. Jacques ARVIEUX
- M. Henri AUDIER
- M. Jean AUDOUZE
- M. Jean-Eudes AUGUSTIN
- M. Jean-Louis BACQUE-GRAMMONT
- Mme Marianne BASTID-BRUGUIERE
- M. Jean-Jacques BERTHELIER
- M. Jacques BERTHELIN
- M. Jean-Claude BERTOLINI
- Mme Michèle BREYSSE
- M. Michel BRUNEAU
- M. René CARRE
- Mme Marie-Claude CASTEX
- M. Alain CHEDIN
- Mme Jacqueline CHENIEUX-GENDRON
- M. Jean CHEVALET
- Mme Jadwiga CHROBOCZEK
- M. Norbert CLAUER
- M. Bernard COQBLIN
- M. Jean-Pierre COUTURES
- M. Jacques-Louis DE BEAULIEU
- M. Michel DENIS
- M. Jean-Pierre DIDELEZ
- M. Ludwick DOBRZYNSKI
- M. Daniel ESTEVE
- M. Michel FONTANNAZ
- Mme Jeanne FRANCOIS
- M. Uriel FRISCH
- M. Pierre GIBART
- M. Almuth GRESILLON
- M. Henri GROSJEAN
- M. Jules HOFFMANN
- M. Philippe HUBERT
- M. Dominique JULIA
- M. Pierre LAFON
- M. Franck LALOE
- M. Pierre LERICHE
- M. Bang LUU
- M. Jean-Pierre MAILLARD
- M. Jean-Pierre MAJORAL
- M. Jean-Claude MARCHON
- M. Yves MARECHAL
- M. Jean-Pierre MASSE
- M. Jean-Arcady MEYER
- M. Jean-Pierre MOLENAT
- Mme Cécile MOURER
- M. Guy MULLER
- M. Daniel NORDMAN
- M. Paul REY
- M. André ROUGE
- M. Bertrand ROWE
- M. Evariste SANCHEZ-PALANCIA

- Mme Susan J. SARA
- M. Nobumichi SASAKI
- M. Gilles SAUVAGE
- M. Juan SEGUI
- M. Alain SEVIN
- Mme Monique SIMONOFF
- M. Daniel SPANJAARD
- M. Jean-Claude THOENIG
- M. Igor TKATCHENKO
- M. Pierre USSELMANN
- Mme Mary WEISS

Renouvellement :

- M. Guy BARRUOL
- M. Silvano BONAZZOLA
- M. Georges CALOTHY
- Mme Marie-Lise CHANIV
- Mme Fanny COLONNA
- M. Henri DECAMPS
- M. Jacques DEFAYE
- M. Claude DEUTSCH
- M. Michel JEAN
- M. Janusz KLEPACZKO
- M. Emmanuel MARODE
- Mme Josette ROUVIERE-YANIV
- M. Maurice TAIEB
- M. Jean VACELET
- M. Jean-Claude VATIN

Comités, conseils et commissions**Décision n° 060027DRH du 28 mars 2006 relative à la nomination des représentants de l'administration à la commission paritaire des personnels contractuels des catégories A, B et D du CNRS**

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 59-1405 du 09-12-1959 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 21-01-1960 mod.

Art. 1^{er}. - Sont nommés, à compter du 1^{er} février 2006, représentants titulaires de l'administration à la commission paritaire des personnels contractuels des catégories A - B et D :

- Monsieur Arnold MIGUS
Directeur Général du CNRS, président
- Madame Ghislaine PERESAN
Ingénieur de recherche de première classe
- Monsieur Yves GICQUEL
Ingénieur d'études de première classe

Art. 2. - Sont nommés, à compter du 1^{er} février 2006, représentants suppléants de l'administration à la commission paritaire des personnels contractuels des catégories A - B et D :

- Madame Laurence GENET
Ingénieur d'études de deuxième classe
- Madame Claudine THOMAS
Assistant ingénieur

Art. 3. - Sont nommés, à compter du 1^{er} février 2006, représentants titulaires du personnel à la commission paritaire des personnels contractuels des catégories A - B et D :

- Monsieur Michel BRADAMANTIS
Agent contractuel 3B, représentant SNTES-UNSA
- Monsieur Noal MELLOTT
Agent contractuel 1B, représentant SGEN-CFDT
- Madame Dominique SOUCHU
Agent contractuel 2D, représentante SNTRS-CGT

Art. 4. - Sont nommés, à compter du 1^{er} février 2006, représentants suppléants du personnel à la commission paritaire des personnels contractuels des catégories A - B et D :

- Madame Dominique BONSIRVEN
Agent contractuel 1D, représentante SGEN-CFDT
- Monsieur Michel ROUX
Agent contractuel 2B, représentant SNTRS-CGT
- Madame Françoise VESPETTI
Agent contractuel 2A, représentante SNIRS-CGC

Art. 5. - Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 mars 2006.

Pour le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche :
Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions**Décision n° 060030DRH du 14 avril 2006 relative à la nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des ingénieurs d'études du CNRS**

Direction des ressources humaines

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 24-02-1986 mod. ; A. du 25-01-2006.

Art. 1^{er}. - Monsieur Patrice SOULLIE, ingénieur de recherche de première classe, est nommé, à compter du 1^{er} mai 2006, représentant suppléant de l'administration à la commission administrative paritaire des ingénieurs d'études, en remplacement de Monsieur Bruno ANDRAL, démissionnaire.

Art. 2. - Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 14 avril 2006.

Pour le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche :
Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions**Décision n° 060031DRH du 13 avril 2006 d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information**

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 71-343 du 29-04-1971 mod. ; D. n° 71-342 du 29-04-1971 mod. ; A. du 10-06-1982 ; A. du 02-11-2004 ; CIR. n° 050001DRH du 23-05-2005 ; DEC. n° 050022DRH du 23-05-2005 ; DEC. n° 050023DRH du 23-05-2005 mod. ; proposition émise par la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information le 16-01-2006.

Art. 1^{er}. - À compter du 1^{er} janvier 2005, les structures suivantes sont homologuées centres de traitement automatisé de l'information, jusqu'à la date de leur renouvellement :

- Centre pour la Communication Scientifique et Directe - UPS 2275
- Centre de Calcul IN2P3 - USR 6402
- Centre Informatique de l'Institut de l'Information Scientifique et Technique (INIST) - UPS 76
- Unité réseaux du CNRS (UREC) - UPS 836
- Institut du Développement et des Ressources en Informatique (IDRIS) - UPS 851
- Laboratoire d'études dynamiques et structurales de la sélectivité (LEDSS) service informatique - UMR 5616
- Direction des systèmes d'information (DSI)
- Centre de ressources informatiques (Université Paris Sud ORSAY)
- Centre de calcul d'AIX EN PROVENCE
- Centre universitaire régional de ressources informatiques - STRASBOURG 1
- Centre de ressources informatiques RENNES 1

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 avril 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions**Décision n° 060026DRH du 21 avril 2006 portant nomination des membres de la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information**

Direction des ressources humaines

Vu DEC. n° 050022DRH du 23-05-2005.

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information pour une durée de quatre ans :

- le chargé de mission auprès du directeur général en charge de la direction des systèmes d'information ou son représentant en qualité de président,
- le directeur des ressources humaines ou son représentant,

- Marie-Alice Foujols, ingénieur de recherche hors classe à l'Institut Pierre Simon Laplace, en qualité de membre expert,
- Bernard Hebral, directeur de recherche de 1^{ère} classe au Centre de recherches sur les basses températures, en qualité de membre expert,
- Bruno Saint Roch, ingénieur de recherche de 2^{ème} classe à la Fédération de recherche en écologie, en qualité de représentant de la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs de recherche.

Art. 2. - Cette décision abroge la décision n° 050023DRH du 23 mai 2005.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 21 avril 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions**Décision n° 060028DRH du 28 mars 2006 relative à la composition de la commission de réforme du CNRS**

Direction des ressources humaines

Vu L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod., not. art. 35 ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 8 ; D. n° 86-442 du 14-03-1986 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 12-03-1985 ; A. du 01-09-1986 ; AA. des 12-07-2005 et 20-07-2005.

Article unique. - La commission de réforme du CNRS est composée ainsi qu'il suit :

Représentante du Directeur Général du CNRS :

- Madame PERESAN Ghislaine, Chargée de mission au service financier et comptable de la Délégation Paris Michel-Ange.

Représentante du Contrôleur financier :

- Madame DOREY Françoise, Adjointe au contrôleur financier.

Représentants des personnels, titulaires :

- Messieurs CHEVALIER Bernard et VEYSSIERE Bernard, représentants du corps des Directeurs de recherche,
- Madame BOUCHOULE Isabelle et Monsieur SAUVAGE François-Xavier, représentants du corps des Chargés de recherche,
- Messieurs SALAGER Jean-Louis et SAINT ROCH Bruno, représentants des corps des Ingénieurs de recherche et Chargés d'administration de la recherche,
- Madame JOUAN Christiane et Monsieur CHAMPAGNAC Jean-Pierre, représentants des corps des Ingénieurs d'études, Chargés de mission de la recherche et Attachés d'administration de la recherche,
- Madame PODEVIN Annie et Monsieur SALIGNIERE Guy, représentants du corps des Assistants ingénieurs,

- Messieurs AMELLA Alexandre et DROUET MALEWITCH Marcel, représentants du corps des Techniciens de la recherche et Secrétaires d'administration de la recherche,
- Madame AYAD Halima et EUZENOT Gérard, représentants du corps des Adjointes techniques de la recherche et Adjointes administratifs de la recherche,
- Madame BERRY Sabine et Monsieur ALLALI Bernard, représentants des corps des Agents techniques de la recherche et Agents d'administration de la recherche.

Représentants des personnels, suppléants :

- Madame SINACEUR Hourya et Monsieur DE BAC- KÉR Marc, représentants du corps des Directeurs de recherche,
- Messieurs GIRARD Pierre et PICAUD Sylvain, représentants du corps des Chargés de recherche,
- Messieurs BAJARD Marcel et POMMIER Jean- Claude, représentants des corps des Ingénieurs de recherche et Chargés d'administration de la recherche,
- Messieurs AMIRAULT Jean-Pierre et BAUDUIN Daniel, représentants des corps des Ingénieurs d'études, Chargés de mission la recherche et Attachés d'administration de la recherche,
- Messieurs SELMANE Sahbi et DIAS MARTINS Nuno, représentants du corps des Assistants ingénieurs,
- Madame MARTY Valérie et Monsieur MULLER Alain, représentants du corps des Techniciens de la recherche et Secrétaires d'administration de la recherche,
- Madame NOWAK Catherine et Monsieur SIBY Mamadou, représentants du corps des Adjointes techniques de la recherche et Adjointes administratifs de la recherche,
- Madame HELENE Betty, représentante du corps des Agents techniques de la recherche et Agents d'administration de la recherche.

Membres titulaires :

a) Médecins généralistes :

- Docteur VIGNALOU Laurent, Président du Comité médical,
- Docteur SEBEYRAN Suzanne.

b) Médecins spécialistes :

- Professeur VARET Bruno, Hématologue,
- Docteur FAIVRE D'ARCIER Stanislas, Cardiologue,
- Docteur ECOFFET Michelle, Ophtalmologue,
- Docteur BERTAGNA François, Rhumatologue,
- Docteur JAULERRY Christian, Cancérologue,
- Docteur JOSSAY Michel, Dermatologue,
- Docteur LOUTRE Jean-Claude, Neurologue,
- Docteur MAGAR Yves-Victor, Pneumologue,
- Professeur MEYRIER Alain, Néphrologue,
- Docteur WIRTH Jean-François, Psychiatre.

Membres suppléants :

a) Médecins généralistes :

- Docteur POIROT DELPECH Arnaud,
- Docteur LEWINSKI Marc.

b) Médecins spécialistes :

- Docteur BOUCHACOURT Patrice, Rhumatologue,
- Docteur TOURNIER Bruno, Cardiologue,
- Docteur FICAT Florence, Dermatologue,
- Docteur GRUNFELD Jean-Pierre, Néphrologue,
- Docteur GUIONNET Claude, Psychiatre,
- Docteur HAINAULT Michel, Rhumatologue,
- Docteur MAURY Jean-René, Cancérologue,
- Docteur MEININGER Vincent, Neurologue,
- Docteur BRAHMY Charles, Pneumologue,
- Docteur MALOUX Hervé, Psychiatre.

Fait à Paris, le 28 mars 2006.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions

Décision n° 060052DR01 du 24 avril 2006 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8586 - Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8586 du CNRS " Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique " dont la composition est définie ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- Le directeur, le directeur adjoint, membres de droit ;
- 8 membres élus :
 - 4 pour le collège des chercheurs, enseignants-chercheurs ;
 - 3 pour le collège des ingénieurs et techniciens ;
 - 1 pour le collège des doctorants ;
- 5 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement du laboratoire à savoir le 31 décembre 2009.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 24 avril 2006.

Pour le directeur général et par délégation :
L'adjoint au délégué régional Paris A,
Alain WEISWALD

Comités, conseils et commissions**Décision n° 06A041DR04 du 24 avril 2006 portant désignation des membres du conseil de service de la délégation Ile-de-France Sud**

Délégation Ile-de-France Sud

Vu DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 00A307DR04 du 18-09-2000 ; résultat des élections des représentants du personnel du 04-04-2006.

Art. 1^{er}. - La composition du Conseil de service de la délégation Ile-de-France Sud est la suivante :

Membres de droit

- M. Jean-Paul CARESSA, délégué régional, Président
- Mme Agnès NETTER, adjointe au délégué, vice-présidente

Membres désignés par le délégué régional**Titulaires**

- Mme Françoise BARRIÈRE
- M. Laurent BERNARD
- Mme Eliette CABROL
- M. Michel DEBEST
- M. Patrice LAPORTE

Suppléants

- Mme Béatrice LECETRE-ROLAND
- Mme Lucette VAYN

Membres élus par les personnels**Titulaires**

- M. Mohamed ADNANE
- Mme Liliane BUTEAU
- Mme Alexandra CLAUZEL
- M. Benoit DUARTE
- Mme Delphine MAUCHERAT
- Mme Cindy SÉVÉRÉ
- Mme Carole STASIAK

Suppléants

- M. Denis BOLÉ
- M. Pierre LIEVAL

Art. 2. - La durée du mandat du conseil de service est de 2 ans à compter de ce jour.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 24 avril 2006.

Le délégué régional Ile-de-France Sud,
Jean-Paul CARESSA

Comités, conseils et commissions**Décision n° 060098DR06 du 13 mars 2006 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6091 - Laboratoire d'astrophysique de l'observatoire de Besançon (LAOB)**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 19-01-2006 ; DEC.

n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 060041DAJ du 26-01-2006 ; P.V. du 03-01-2006 élisant M. Claude CONDÉ aux fonctions de président de l'Université de Franche-Comté ; contrat quadriennal 2004-2007 du 13-05-2005 conclu entre l'Université de Franche-Comté et le CNRS.

Art. 1^{er}. - Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 6091, confondu avec le Conseil Scientifique de l'Observatoire, comprend les 10 membres suivants : (cf. statuts de l'Observatoire).

- le directeur de l'unité ;
- 3 membres nommés ;
- 6 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2004-2007. En revanche, le représentant des étudiants doctorants est élu pour une durée d'un an renouvelable.

Art. 2. - Organisation des élections**Sont électeurs :**

- Les personnels de l'Observatoire.
- Sous réserve d'une ancienneté d'un an dans l'Observatoire, les personnes ne remplissant pas la condition précédente mais participant aux activités de l'Observatoire.
- Les doctorants effectuant leur activité de recherche à l'Observatoire.

Sont éligibles : tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin : les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin secret, uninominal à deux tours. Trois collèges électoraux sont constitués :

- un collège unique de chercheurs et d'enseignants-chercheurs,
- un collège unique des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service,
- un collège des étudiants doctorants.

Modalités de publicité des résultats : les résultats sont affichés dans les locaux de l'UMR n° 6091.

Art. 3. - Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 6091 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 13 mars 2006.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Centre-Est,
Pascal AIMÉ

Comités, conseils et commissions**Décision n° 060028DR06 du 3 mars 2006 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6596 - Laboratoire d'automatique de Besançon (LAB)**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. n° 86-640 et D. n° 86-641 du 14-03-1986 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 et DEC. n° 040058DAJ du 09-07-2004 mod. ; P.V. du le 06-02-2006 élisant M. Claude CONDÉ aux fonctions de président de l'Université de Franche-Comté ; A. du 09-12-2003 de nomination de M. Jean-Claude GÉLIN, directeur de l'ENSMM ; contrat quadriennal 2004-2007 conclu entre l'École Nationale Supérieure de Mécanique et des Micro-techniques (ENSMM) et le CNRS du 13-05-2005.

Art. 1^{er}. – Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 6596, comprend les quinze membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- 4 membres nommés ;
- 10 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité seront affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2004-2007. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 2. – Organisation des élections

Sont électeurs : les personnels en poste permanent et les personnels non permanents ayant une ancienneté d'au moins 1 an dans l'unité.

Sont éligibles : tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin : suffrage direct et scrutin pluri-nominal à 2 tours. Les électeurs sont répartis en 3 collèges :

- 1 collège pour les chercheurs et enseignants-chercheurs – 5 sièges à pourvoir ;
- 1 collège pour les doctorants – 3 sièges à pourvoir ;
- 1 collège pour les personnels ITA-IATOS – 2 sièges à pourvoir ;

Modalités de publicité des résultats : dépouillement public. Les résultats du premier tour des élections sont communiqués par voie électronique et le résultat final est affiché au tableau d'information du LAB.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 3 mars 2006.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Centre-Est,
Pascal AIMÉ

Comités, conseils et commissions**Décision n° 060010DR06 du 17 février 2006 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7132 - Laboratoire matériaux optiques, photonique et systèmes (LMOPS)**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 70-1174 du 17-12-1970 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 040057DAJ du 09-07-2004 ; DEC. n° 060041DAJ du 26-01-2006 ; P.V. du 17-03-2003 élisant M. Richard LIOGER aux fonctions de président de l'Université de Metz ; contrat quadriennal conclu entre l'Université Paul Verlaine-Metz et le CNRS du 08-09-2005.

Art. 1^{er}. – Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 7132, Laboratoire Matériaux Optiques, Photonique et Systèmes, comprend les 12 membres suivants :

- le directeur de l'unité et le directeur-adjoint
- 3 membres nommés ;
- 7 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans, coïncidant avec celle du contrat quadriennal 2005-2008. Cette durée peut être réduite ou prorogée dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 2. – Organisation des élections

Sont électeurs : les personnels permanents sur poste statutaire et les contractuels travaillant depuis plus d'un an dans l'unité et répertoriés dans Labintel.

Sont éligibles : tout électeur est éligible.

Modalités du scrutin : scrutin plurinominal à un tour.

Deux collèges électoraux : enseignants-chercheurs et chercheurs (5 sièges à pourvoir) et collège ITA/IATOS (2 sièges à pourvoir).

Modalités de publicité des résultats : affichage au sein de l'unité et diffusion par messagerie électronique.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche n° 7132 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 17 février 2006.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Centre-Est,
Pascal AIMÉ

Nominations

Administration centrale

SG

M. ALAIN RESPLANDY-BERNARD

A. du 18-04-2006 - NOR : MENR0601130A - JO du 26-04-2006, p. 6307, texte n° 114

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 18 avril 2006 :

A compter du 25 avril 2006, M. Alain RESPLANDY-BERNARD est nommé secrétaire général du Centre national de la recherche scientifique.

DFI

MME ISABELLE GALIPAUD

A. du 13-04-2006 - NOR : BUDR0601136A - JO du 28-04-2006, texte n° 62

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, en date du 13 avril 2006, Mme Isabelle GALIPAUD, épouse ALECI, inspectrice du Trésor public, est placée en service détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique, pour exercer les fonctions de contrôleur de gestion à la direction des finances, pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} mai 2006.

Direction du partenariat

M. MAURICE GROSS

DEC. n° 060195DAJ du 31-03-2006

M. Maurice GROSS, professeur des universités, est nommé conseiller, auprès du directeur général, en charge de la création et de la mise en oeuvre de la direction du partenariat, à compter du 3 avril 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

MIPPU

M. BERNARD HEBRAL

DEC. n° 060200DAJ du 07-04-2006

M. Bernard HEBRAL, directeur de recherche au CNRS, est nommé délégué scientifique chargé de mission (DSCM) "Relations internationales" au département scientifique "Mathématiques, informatique, physique, planète et univers" (MIPPU), à compter du 1^{er} mars 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie

M. JEAN-CLAUDE GAUTHIER

DEC. n° 060207DAJ du 14-04-2006

M. Jean-Claude GAUTHIER, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur scientifique adjoint (DSA) au département scientifique "Ingénierie", pour les activités pluridisciplinaires du département, à compter du 18 avril 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie

MME VÉRONIQUE VIGUIE DONZEAU GOUGE

DEC. n° 060208DAJ du 14-04-2006

Mme Véronique VIGUIE DONZEAU GOUGE, professeure des universités, est nommée directrice scientifique adjointe (DSA) au département scientifique "Ingénierie", pour les sciences et technologies de l'information (informatique, automatique, signal et communication), à compter du 18 avril 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Environnement et développement durable et Ingénierie

M. Luc ABBADIE

DEC. n° 060210DAJ du 28-04-2006

M. Luc ABBADIE, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur scientifique adjoint (DSA) au département scientifi-

que « Environnement et développement durable » et, à titre secondaire, au département scientifique « Ingénierie », à compter du 18 avril 2006.

M. Luc ABBADIE est en charge de l'ingénierie écologique au département scientifique « Environnement et développement durable » et du suivi des relations avec le département scientifique « Ingénierie ».

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie et Mathématiques, informatique, physique, planète et univers

M. MICHEL TRINITE

DEC. n° 060205DAJ du 14-04-2006

M. Michel TRINITE, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur scientifique adjoint (DSA) au département scientifique "Ingénierie" et, à titre secondaire, au département scientifique "Mathématiques, informatique, physique, planète et univers" (MIPPU), pour les milieux fluides et réactifs, à compter du 4 avril 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Ingénierie et Vivant

M. PHILIPPE BOMPARD

DEC. n° 060206DAJ du 14-04-2006

M. Philippe BOMPARD, professeur à l'Ecole centrale, est nommé directeur scientifique adjoint (DSA) au département scientifique "Ingénierie" pour, d'une part, l'ingénierie des matériaux et des structures, la mécanique des solides et l'acoustique, et d'autre part, la thérapeutique, les médicaments et la bio-ingénierie, à compter du 4 avril 2006.

Pour la thérapeutique, les médicaments et la bio-ingénierie, M. Philippe BOMPARD est nommé directeur scientifique adjoint (DSA), à titre secondaire, au département scientifique "Vivant", à compter de cette même date.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACP

M. PIERRE PIQUEMAL

DEC. n° 060001ACPL du 28-04-2006

A compter du 1^{er} mai 2006, M. Pierre PIQUEMAL, receveur-percepteur du Trésor public, est nommé agent comptable secondaire de la délégation Paris A.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACP

M. JEAN-FRANÇOIS WALTER

DEC. n° 060002ACPL du 28-04-2006

A compter du 1^{er} mai 2006, M. Jean-François WALTER, receveur-percepteur du Trésor public, est nommé agent comptable secondaire de la délégation Ile de France secteur Paris ouest et nord.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACP

MME ANNICK DIRAISON

DEC. n° 060003ACPL du 28-04-2006

A compter du 1^{er} mai 2006, Mme Annick DIRAISON assurera les fonctions d'agent comptable secondaire intérimaire de la délégation Ile de France est, jusqu'à la nomination d'un nouveau comptable secondaire titulaire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Délégations

DR01 - Paris A

MME CONCEIÇÃO SILVA

DEC. n° 060122DR01 du 03-04-2006

Mme Conceição SILVA, ingénieure d'études, est nommée, à compter du 3 avril 2006, responsable du service communica-

tion de la délégation Paris A en remplacement de M. Athinodoros CHARALAMPOUS appelé à d'autres fonctions.
Signé : Pour le directeur général et par délégation : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

DR02 – Paris B

Mme VALÉRIE GIVAUDAN

DEC. n° 060016DR02 du 25-04-2006

Mme Valérie GIVAUDAN, responsable des systèmes d'information de la délégation Paris B, est nommée coordonnatrice régionale pour la sécurité informatique.

Signé : Liliane FLABBEE, déléguée régionale Paris B

Laboratoires

UPS n° 851 - Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS)

M. VICTOR ALESSANDRINI

DEC. n° 060202DAJ du 06-04-2006

Les fonctions de M. Victor ALESSANDRINI, directeur de recherche au CNRS, en qualité de directeur de l'UPS n° 851 sont renouvelées à compter du 1^{er} novembre 2005.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 2841 – CNRS Images

M. RENAUD DE VERNEJOUL

DEC. n° 060203DAJ du 07-04-2006

M. Renaud de VERNEJOUL, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UPS n° 2841, à compter du 3 avril 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

USR n° 704 - Station de radioastronomie de Nançay

M. DANIEL EGRET

M. IVAN THOMAS

DEC. n° 061186MIPPU du 21-04-2006

M. Daniel EGRET, astronome, est nommé directeur par intérim de l'USR n° 704, à compter du 1^{er} avril 2006, en remplacement de M. Nicolas DUBOULOZ.

M. Ivan THOMAS, ingénieur de recherche de 2^{ème} classe au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de cette unité à compter de cette même date.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

URA n° 2512 - Spintronique et technologie des composants

M. BERNARD DIENY

DEC. n° 060008SPHM du 31-03-2006

M. Bernard DIENY, ingénieur (ICEAHC) du Commissariat à l'Energie Atomique, est nommé directeur de l'URA n° 2512, à compter du 1^{er} mars 2006, pour la durée du mandat de l'unité, en remplacement de M. Jean-Pierre NOZIERES.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

FRE n° 2723 - Neurobiologie intégrative

Mme FRANÇOISE MOOS

DEC. n° 060013SCVI du 24-04-2006

Mme Françoise MOOS, directrice de recherche de 1^{ère} classe au CNRS, est nommée responsable par intérim de la FRE n° 2723, à compter du 1^{er} janvier 2006, en remplacement de M. Robert DANTZER.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMI n° 2820 - Laboratory for integrated micro mechatronics systems

M. BRUNO LE PIOUFLE

DEC. n° 060006SING du 21-04-2006

M. Bruno LE PIOUFLE, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'UMI n° 2820, du 1^{er} avril 2006 au 31 décembre 2008, en remplacement de M. Christian BERGAUD.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACMO

DR07 - Rhône-Auvergne

M. BRUNO SOLBES

DEC. n° 060082DR07 du 14-03-2006

M. Bruno SOLBES, au grade de AGTP, est nommé, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité MOY n° 700, à partir du 14 mars 2006.

M. Bruno SOLBES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Bruno SOLBES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

DR14 - Midi-Pyrénées

M. ALEXANDRE ANTONELLI

DEC. n° 060042DR14 du 13-04-2006

M. Alexandre ANTONELLI, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité MOY n° 1400, à compter du 1^{er} mai 2006.

M. Alexandre ANTONELLI exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Alexandre ANTONELLI est placé directement sous l'autorité de la déléguée régionale.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 7154 - Institut de physique du globe de Paris (IPGP)

Mme HÉLÈNE BOUQUEREL

DEC. n° 050364DR02 du 29-03-2006

Mme Hélène BOUQUEREL, assistant ingénieur à l'IPGP, est nommée agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7154, à compter du 16 décembre 2005.

Mme Hélène BOUQUEREL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Hélène BOUQUEREL est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pour le directeur de l'UMR n° 7154 et par délégation : Lydia ZERBIB, secrétaire générale l'UMR n° 7154

UMR n° 7154 - Institut de physique du globe de Paris (IPGP)

M. CHRISTOPHE BRUNET

DEC. n° 050365DR02 du 29-03-2006

M. Christophe BRUNET, ingénieur d'études 2^{ème} classe, est nommé agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7154, à compter du 16 décembre 2005.

M. Christophe BRUNET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Christophe BRUNET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pour le directeur de l'UMR n° 7154 et par délégation : Lydia ZERBIB, secrétaire générale l'UMR n° 7154

UMR n° 7154 - Institut de physique du globe de Paris (IPGP)

Mme ANGELA LIMARE

DEC. n° 050375DR02 du 29-03-2006

Mme Angela LIMARE, ingénieur à l'IPGP, est nommée agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7154, à compter du 16 décembre 2005.

Mme Angela LIMARE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Angela LIMARE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pour le directeur de l'UMR n° 7154 et par délégation : Lydia ZERBIB, secrétaire générale l'UMR n° 7154

UMR n° 7154 - Institut de physique du globe de Paris (IPGP)

M. KARIM MAHIOUZ

DEC. n° 050376DR02 du 29-03-2006

M. Karim MAHIOUZ, technicien à l'IPGP, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7154, à compter du 16 décembre 2005. M. Karim MAHIOUZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Karim MAHIOUZ est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pour le directeur de l'UMR n° 7154 et par délégation : Lydia ZERBIB, secrétaire générale l'UMR n° 7154

UMR n° 7154 - Institut de physique du globe de Paris (IPGP)

Mlle CHRISTELLE ROUDAUT

DEC. n° 050380DR02 du 31-03-2006

Mlle Christelle ROUDAUT, assistant ingénieur à l'IPGP, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7154, à compter du 16 décembre 2005.

Mlle Christelle ROUDAUT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Christelle ROUDAUT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pour le directeur de l'UMR n° 7154 et par délégation : Lydia ZERBIB, secrétaire générale l'UMR n° 7154

UMR n° 8550 - Laboratoire de physique statistique de l'école normale supérieure de Paris

M. JOSEPH DA SILVA QUINTAS

DEC. n° 050367DR02 du 27-03-2006

M. Joseph DA SILVA QUINTAS, technicien de classe normale, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8550, à compter du 16 décembre 2005.

M. Joseph DA SILVA QUINTAS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Joseph DA SILVA QUINTAS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Eric PEREZ, directeur de l'UMR n° 8550

UMR n° 5015 - Institut des sciences cognitives

M. HASSEN SLIMANI

DEC. n° 060085DR07 du 14-03-2006

M. Hassen SLIMANI, au grade de TCN, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5015, à partir du 14 mars 2006.

M. Hassen SLIMANI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Hassen SLIMANI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, directeur de l'UMR n° 5015

UMR n° 5138 - Archéométrie et archéologie : origine, datation et technologies des matériaux

MME NADIA CANTIN

DEC. n° 050078DR07 du 23-11-2005

Mme Nadia CANTIN, IE, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5138, à partir du 1^{er} novembre 2005.

Mme Nadia CANTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Nadia CANTIN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Anne SCHMITT, directrice de l'UMR n° 5138

UMR n° 6547 - Institut des sciences cognitives

M. ALAIN LENOIR

DEC. n° 050104DR07 du 02-02-2006

M. Alain LENOIR est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6547.

M. Alain LENOIR exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Alain LENOIR est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Georges PICARD, directeur de l'UMR n° 6547

UMR n° 7517 - Centre de géochimie de la surface

MME FABIANNE HUBER

DEC. n° 0600022DR10 du 20-03-2006

Mme Fabienne HUBER est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7517, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Mme Fabienne HUBER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Fabienne HUBER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : François GAUTHIER-LAFAYE, directeur de l'UMR n° 7517

UMR n° 5538 - Laboratoire d'études de la différenciation et de l'adhérence cellulaires (LEDAC)

MME GENEVIÈVE CHEVALIER

DEC. n° 060072DR11 du 13-10-2005

Mme Geneviève CHEVALIER est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5538, à compter du 17 octobre 2005.

Mme Geneviève CHEVALIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Geneviève CHEVALIER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Marc BLOCK, directeur de l'UMR n° 5538

UMR n° 5588 - Laboratoire de spectrométrie physique

MME DOROTHÉE DELARQUE

DEC. n° 060074DR11 du 11-01-2005

Mme Dorothee DELARQUE, assistant ingénieur, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5588, à compter du 12 janvier 2005.

Mme Dorothee DELARQUE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Dorothée DELARQUE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Serge TARATENKO, directeur adjoint de l'UMR n° 5588

UMR n° 5616 - Laboratoire d'études dynamiques et structurales de la sélectivité (LEDSS)

M. STÉPHANE TORELLI

DEC. n° 060071DR11 du 07-10-2005

M. Stéphane TORELLI, chargé de recherche 2^{ème} classe, est nommé agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5616, à compter du 1^{er} janvier 2005.

M. Stéphane TORELLI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Stéphane TORELLI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pascal DUMY, directeur de l'UMR n° 5616

UMR n° 2594 - Laboratoire des interactions plantes micro-organismes

M. PATRICK DABOS

DEC. n° 060039DR14 du 28-03-2006

M. Patrick DABOS, TCE, est nommé agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 2594, à compter du 24 mars 2006.

M. Patrick DABOS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Patrick DABOS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pascal GAMAS, directeur de l'UMR n° 2594

FRE n° 2723 - Neurobiologie intégrative

MME GHISLAINE AGAPIT-NEUILLY

DEC. n° 060054DR15 du 13-03-2006

Mme Ghislaine AGAPIT-NEUILLY, ingénieur d'études, est nommée agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FRE n° 2723.

Mme Ghislaine AGAPIT-NEUILLY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de sa fonction d'ACMO, Madame Ghislaine AGAPIT-NEUILLY est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Au regard de la nature des activités et de l'importance de l'unité, le directeur d'unité - M. Robert DANTZER -, en concertation avec l'ACMO - Mme Ghislaine AGAPIT-NEUILLY -, évalue et détermine le temps nécessaire pour l'exercice de cette mission à 1 jour par semaine.

Signé : Robert DANTZER, directeur de la FRE n° 2723

UMR n° 6164 - Institut d'électronique et de télécommunications de Rennes

MME NATHALIE COULON

DEC. n° 060063DR17 du 27-03-2006

Mme Nathalie COULON, ingénieur de recherche, est nommée agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6164, à compter du 1^{er} avril 2006.

Mme Nathalie COULON exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de sa fonction d'ACMO, Mme Nathalie COULON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Daniel THOUROUDE, directeur de l'UMR n° 6164

Fin de fonctions

Administration centrale

Direction de l'information scientifique

M. LAURENT ROMARY

DEC. n° 060211DAJ du 27-04-2006

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de l'information scientifique de M. Laurent ROMARY, à compter du 27 avril 2006.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

SG

M. HERVÉ MATHIEU

A. du 18-04-2006 - NOR : MENR0601130A - JO du 26-04-2006, p. 6307, texte n° 114

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 18 avril 2006 :

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Hervé Mathieu en qualité de secrétaire général du Centre national de la recherche scientifique.

Délégations

DR03 - Ile-de-France Est

M. PIERRE PIQUEMAL

DEC. n° 060001ACPL du 28-04-2006

A compter du 1^{er} mai 2006, il est mis fin aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation Ile-de-France Est, de M. Pierre PIQUEMAL, receveur-percepteur du Trésor public.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR06 - Centre-Est

M. JEAN-FRANÇOIS WALTER

DEC. n° 060002ACPL du 28-04-2006

A compter du 1^{er} mai 2006, il est mis fin aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation Nord-Est, de M. Jean-François WALTER, receveur-percepteur du Trésor public.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACMO

DR14 - Midi-Pyrénées

Mlle ANNE-MARIE BENARAB

DEC. n° 060043DR14 du 21-04-2006

Il est mis fin, à compter du 30 avril 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mlle Anne-Marie BENARAB dans l'unité MOY n° 1400.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UPR n° 3361 - Laboratoire de photophysique moléculaire

M. ROMUALD DANIEL

DEC. n° 06A037DR04 du 31-03-2006

Il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Romuald DANIEL dans l'UPR n° 3361.

Signé : Philippe BRECHIGNAC, directeur de l'UPR n° 3361

UPR n° 3361 - Laboratoire de photophysique moléculaire

M. PIERRE-MARIE FLAUD

DEC. n° 06A038DR04 du 31-03-2006

Il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Pierre-Marie FLAUD dans l'UPR n° 3361.

Signé : Philippe BRECHIGNAC, directeur de l'UPR n° 3361

UMR n° 5525 - Techniques de l'image, de la modélisation et de la cognition (TIMC)

MME MARIE-PAULE MONTMASSON

DEC. n° 060075DR11 du 23-03-2006

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2005, aux fonctions d'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Marie-Paule MONTMASSON dans l'UMR n° 5525.

Signé : Jacques DEMONGEOT, directeur de l'UMR n° 5525

UMR n° 5631 - Laboratoire d'électrochimie et de physico-chimie des matériaux et des interfaces (LEPMI)

M. DIDIER DELABOUGLISE

DEC. n° 060073DR11 du 23-01-2006

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2005, aux fonctions d'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Didier DELABOUGLISE dans l'UMR n° 5631.

Signé : Eric VIEIL, directeur de l'UMR n° 5631

UMS n° 818 - Thermodynamique et matériaux (THERMA)

MME PATRICIA CLEDAT

DEC. n° 060070DR11 du 13-02-2006

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2005, aux fonctions d'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Patricia CLEDAT (épouse CHAUD) dans l'UMS n° 818.

Signé : Michel DUCLLOT, directeur de l'UMS n° 818

UMR n° 5144 - Molécules, biomolécules et objets supramoléculaires. Synthèse, structure, applications thérapeutiques

M. THIERRY BAUDOUIN

DEC. n° 060110DR15 du 06-04-2006

Il est mis fin, à compter du 6 avril 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Thierry BAUDOUIN dans l'UMR n° 5144.

Signé : Jean-Marie SCHMITTER, directeur de l'UMR n° 5144

FR n° 2424 - Station biologique de Roscoff

M. DOMINIQUE GUILLOU

DEC. n° 060010DR17 du 27-03-2006

Il est mis fin, à compter du 7 avril 2006, aux fonctions d'agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Dominique GUILLOU dans la FR n° 2424.

Signé : Bernard KLOAREG, directeur de la FR n° 2424

Délégations de signature

Administration centrale

SG

M. ALAIN RESPLANDY-BERNARD

DEC. n° 060209DAJ du 25-04-2006

Délégation permanente est donnée à M. Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général du CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints, des comptables secondaires et des directeurs d'unités de recherche ;
- des décisions de création, de suppression d'unités de recherche ;
- des actes relatifs à l'acquisition, l'aliénation, l'échange d'immeubles d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxes ;

- des actes, décisions et conventions relatifs à la protection, l'exploitation, l'acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le CNRS ;

- des accords-cadre conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 euros.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Vivant

M. MICHEL VAN DER REST
MME FRANÇOISE PAILLOUS
MME MICHÈLE SIMONPOLI

DEC. n° 060025DR16 du 02-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Michel van der REST, Directeur du département scientifique Vivant, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional de Paris Michel-Ange, dans la limite des crédits disponibles au département Vivant : a) les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS, b) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT, soit 4 784 € TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel van der REST, délégation est donnée à Madame Françoise PAILLOUS, Secrétaire Générale du département Vivant, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel van der REST et de Madame Françoise PAILLOUS, délégation est donnée à Madame Michèle SIMONPOLI, adjointe de Madame Françoise PAILLOUS au département Vivant, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

Délégations

DR10 - Alsace

M. PHILIPPE PIERI
M. JEAN-PIERRE SCHWAAB
M. DENIS FIX
M. PATRICK MEYER

DEC. n° 060204DAJ du 14-04-2006

L'article 3 de la décision n° 060044DAJ du 19 janvier 2006 [donnant délégation de signature à M. Philippe PIERI, délégué régional pour la circonscription Alsace] est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIERI et de M. Jean-Pierre SCHWAAB, délégation est donnée à M. Denis FIX, responsable du service du partenariat et de la valorisation, et de M. Patrick MEYER, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. »

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Laboratoires

INSU

UPR n° 6811 - Laboratoire des sciences du génie chimique

M. MICHEL SARDIN
M. GÉRARD VALENTIN
MME MURIEL HAUDOT

DEC. n° 060247INSU du 10-04-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SARDIN, directeur de l'UPR n° 6811, à effet de signer au nom de la directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers,
 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SARDIN, directeur de l'UPR n° 6811, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard VALENTIN, DR2 et directeur adjoint et à Madame Muriel HAUDOT, Ingénieur d'études, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 6113 - Institut des sciences de la Terre d'Orléans

M. ARY BRUAND
M. BRUNO SCAILLET
M. MICHEL PICHAVANT

DEC. n° 060248INSU du 19-04-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ary BRUAND, directeur de l'UMR n° 6113, à effet de signer au nom de la directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,
 - les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers,
 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ary BRUAND, directeur de l'UMR n° 6113, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SCAILLET, directeur adjoint et à Monsieur Michel PICHAVANT, directeur de recherche, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

UMR n° 7636 - Laboratoire de physique et mécanique des milieux hétérogènes

M. JOSÉ-EDUARDO WESFREID

DEC. n° 060249INSU du 24-04-2006

Délégation de signature est donnée à Monsieur José-Eduardo WESFREID, directeur de l'UMR n° 7636, à effet de signer au nom de la directrice de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 8 000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,
 - les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,
 - les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacances, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,
 - les frais de séjours des chercheurs étrangers,
 Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

DR04 - Ile-de-France Sud

UMR n° 8162 - Remodelage tissulaire et fonctionnel : signalisation et physiopathologie

M. JEAN-FRANÇOIS RENAUD DE LA FAVERIE
MME YVONNE DUTHEIL

DEC. n° 06A035DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, directeur de l'UMR n° 8162, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés sur procédure adaptée et les commandes sur marché formalisé d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.
 2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion :
 - des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire ;
 - des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, délégation de signature est également donnée à Madame Yvonne DUTHEIL, secrétaire d'administration, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement de ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Ile-de-France Sud

UMR n° 8162 - Remodelage tissulaire et fonctionnel : signalisation et physiopathologie

MME YVONNE DUTHEIL

DEC. n° 06A036DR04 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Madame Yvonne DUTHEIL, secrétaire d'administration, secrétaire - gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement de ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-François RENAUD DE LA FAVERIE, directeur de l'UMR n° 8162

DR06 - Centre-Est

UMR n° 5022 - Laboratoire d'étude de l'apprentissage et du développement

M. EMMANUEL BIGAND
MME CORINNE MARTIN

DEC. n° 060035DR06 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel BIGAND, directeur de l'UMR n° 5022, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel BIGAND, délégation de signature est donnée à Madame Corinne MARTIN, technicienne CNRS de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040081DR06 du 15 octobre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6174 - Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique - Sciences et technologies (FEMTO-ST)

M. MICHEL DE LABACHELERIE
M. ROGER BOURQUIN
M. VINCENT LAUDE
M. HERVÉ MAILLOTTE
M. PHILIPPE NIKA
M. PHILIPPE PICART
M. BERNARD DULMET
MME DELPHINE TRAVAGLINI
M. RICHARD FERRIERE
M. RÉMI BRENDÉL

DEC. n° 060013DR06 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Michel de LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel de LABACHELERIE, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus, pour l'ensemble de l'UMR n° 6174, aux responsables de départements dont les noms suivent : Monsieur Roger BOURQUIN, professeur, responsable du département LCEP ; Monsieur Vincent LAUDE, chargé de recherche, responsable du département LPMO ; Monsieur Hervé MAILLOTTE, directeur de recherche, responsable du département LOPMD ; Monsieur Philippe NIKA, professeur, responsable du département CREST ; Monsieur Philippe PICART, professeur, responsable du département LMARC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger BOURQUIN, délégation est donnée à Monsieur Bernard DULMET, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite des activités du département LCEP (laboratoire de chronométrie électromécanique et piézoélectricité).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PICART, délégation est donnée à Madame Delphine TRAVAGLINI, adjointe technique, aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles du département LMARC (laboratoire de mécanique appliquée R. Chaléat).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MAILLOTTE, délégation est donnée à Monsieur Richard FERRIERE, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles du département LOPMD (laboratoire d'optique PM Duffieux).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent LAUDE, délégation est donnée à Monsieur Rémi BRENDÉL, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles du département LPMO (laboratoire de physique et métrologie des oscillateurs).

La décision n° 040093DR06 du 15 octobre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6174 - Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique - Sciences et technologies (FEMTO-ST)

M. ROGER BOURQUIN
M. VINCENT LAUDE
M. HERVÉ MAILLOTTE
M. PHILIPPE NIKA
M. PHILIPPE PICART
M. BERNARD DULMET
MME DELPHINE TRAVAGLINI
M. RICHARD FERRIERE
M. RÉMI BRENDÉL

DEC. n° 060017DR06 du 01-01-2006

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité, aux responsables de départements dont les noms suivent : Monsieur Roger BOURQUIN, professeur, responsable du département LCEP ; Monsieur Vincent LAUDE, chargé de recherche, responsable du département LPMO ; Monsieur Hervé MAILLOTTE, directeur de recherche, responsable du département LOPMD ; Monsieur Philippe NIKA, professeur, responsable du département CREST ; Monsieur Philippe PICART, professeur, responsable du département LMARC,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger BOURQUIN, délégation est donnée à Monsieur Bernard DULMET, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles du département LCEP (laboratoire de chronométrie électromécanique et piézoélectricité).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PICART, délégation est donnée à Madame Delphine TRAVAGLINI, Adjoint technique, aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles du département LMARC (laboratoire de mécanique appliquée R. Chaléat).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MAILLOTTE, délégation est donnée à Monsieur Richard FERRIERE, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles du département LOPMD (laboratoire d'optique PM Duffieux).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent LAUDE, délégation est donnée à Monsieur Rémi BRENDÉL, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles du département LPMO (laboratoire de physique et métrologie des oscillateurs).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel de LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174

UMR n° 6565 - Laboratoire de chrono-écologie

M. HERVÉ RICHARD
M. PHILIPPE BARRAL
MME ANNE VIGNOT
MME SYLVIE COSTILLE-VAREY

DEC. n° 060026DR06 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Hervé RICHARD, Directeur de l'UMR n° 6565, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé RICHARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BARRAL, ingénieur de recherche hors classe relevant de l'Université de Franche-Comté - directeur adjoint de l'UMR n° 6565, à Madame Anne VIGNOT, ingénieure d'étude de 1^{ère} classe ainsi qu'à Madame Sylvie COSTILLE-VAREY, technicienne CNRS, gestionnaire de l'UMR n° 6565, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040147DR06 du 15 octobre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pascal AIME, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6565 - Laboratoire de chrono-écologie

M. PHILIPPE BARRAL
MME ANNE VIGNOT
MME SYLVIE COSTILLE-VAREY

DEC. n° 060021DR06 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BARRAL, ingénieur de recherche hors classe relevant de l'Université de Franche-Comté - directeur adjoint de l'UMR n° 6565, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BARRAL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Anne VIGNOT, ingénieure d'étude CNRS de 1^{ère} classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne VIGNOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Sylvie COSTILLE-VAREY - Technicien CNRS - gestionnaire de l'UMR n° 6565.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hervé RICHARD, directeur de l'UMR n° 6565

FRE n° 2848 - Institut Charles Delaunay

M. JACQUES DUCHENE

DEC. n° 060140DR06 du 01-01-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jacques DUCHENE, directeur de la FRE n° 2848, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Pascal AIME, délégué régional Centre-Est

DR07 - Rhône-Auvergne

USR n° 6402 - Centre de calcul de l'IN2P3

M. DOMINIQUE BOUTIGNY
M. FABIO HERNANDEZ
MME DOMINIQUE FARJOT
MME CHRISTINE DURAND
MME CHRISTELLE AULAS
MME EMMANUELLE RUZIE

DEC. n° 060089DR07 du 25-02-2006

L'article 2 de la délégation de signature n° 060079DR07 du 15 février 2006 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BOUTIGNY, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio HERNANDEZ, Directeur Adjoint, à Madame Dominique FARJOT, Ingénieure d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}. Délégation est donnée à Madame Christine DURAND, Assistant Ingénieur, à Madame Christelle AULAS, technicienne et à Madame Emmanuelle RUZIE, technicienne, uniquement pour les bons de transport. »

Les autres articles restent inchangés.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5133 - Archeorient

M. PIERRE LOMBARD
M. ERIC COQUEUGNIOT
MME FRANÇOISE LE MORT

DEC. n° 060087DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Pierre LOMBARD, directeur de l'UMR n° 5133, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre LOMBARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric COQUEUGNIOT, chercheur et à Madame Françoise LE MORT, chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5208 - Institut Camille Jordan

M. THIERRY FACK
M. FRANK OLAF WAGNER
MME SYBIL CARABOEUF

DEC. n° 060086DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Thierry FACK, directeur de l'UMR n° 5208, à l'effet de signer, au nom du délégué régional

pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FACK, délégation de signature est donnée à Monsieur Frank Olaf WAGNER, professeur et à Madame Sybil CARABOEUF, ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5208 – Institut Camille Jordan

M. THIERRY FACK
M. VITALY VOLPERT
M. LAURENT HABSIEGER

DEC. n° 060097DR07 du 20-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Thierry FACK, directeur de l'UMR n° 5208, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FACK, délégation de signature est donnée à Monsieur Vitaly VOLPERT, directeur adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FACK et de Monsieur Vitaly VOLPERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent HABSIEGER, directeur d'unité, pour tout actes relevant des ressources humaines.

Cette délégation de signature prendra fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Toutes les délégations antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5511 - Laboratoire de physique de la matière (LPM)

M. GÉRARD GUILLOT
M. ABDELKADER SOUIFI

DEC. n° 060016DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Gérard GUILLOT, directeur de l'UMR n° 5511, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUILLOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Abdelkader SOUIFI, directeur adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5537 - Virologie et pathogénèse virale

M. DENIS GERLIER
MME CARINE SORIANO

DEC. n° 060047DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Denis GERLIER, directeur de l'UMR n° 5537, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GERLIER, délégation de signature est donnée à Madame Carine SORIANO, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5634 - Laboratoire d'application de la chimie à l'environnement

M. JEAN-MARIE HERRMANN
M. FRANÇOIS GAILLARD

DEC. n° 060051DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie HERRMANN, directeur de l'UMR n° 5634, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie HERRMANN, délégation de signature est donnée à Monsieur François GAILLARD, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 5669 - Unité de mathématiques pures appliquées

M. DAMIEN GABORIAU
M. CÉDRIC VILLANI

DEC. n° 060091DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Damien GABORIAU, directeur de l'UMR n° 5669, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GABORIAU, délégation de signature est donnée à Cédric VILLANI, chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 6222 - Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA)

M. JEAN-CHARLES MORETTI
M. THIBAUD FOURNET

DEC. n° 060092DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MORETTI, directeur de l'UMR n° 6222, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MORETTI, délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaud FOURNET, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 6533 - Laboratoire de physique corpusculaire

M. ALAIN BALDIT
M. CYRIL GALPIER
M. PIERRE HENRARD
M. GÉRARD MONTAROU

DEC. n° 060046DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Alain BALDIT, directeur de l'UMR n° 6533, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BALDIT, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril GALPIER, technicien, à Monsieur Pierre HENRARD, professeur des universités et à Monsieur Gérard MONTAROU, directeur de recherches, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 6602 - Laboratoire des sciences et matériaux pour l'électronique et d'automatique (LASMEA)

M. MICHEL DHOME
MME EVELYNE GIL
M. JEAN-PAUL GERMAIN

DEC. n° 060094DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Michel DHOME, directeur de l'UMR n° 6602, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DHOME, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne GIL, chercheur et à Monsieur Jean-Paul GERMAIN, chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

GDR n° 2084 - Intégration des systèmes de puissance en 3 dimensions (ISP3D)

M. HERVÉ MOREL

DEC. n° 060090DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Hervé MOREL, directeur du GDR n° 2084, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

GDR n° 2610 - Biomécanique des chocs

M. JEAN-PIERRE VERRIEST
MME FABIANNE MOLINARI
MME KARINE BRUYERE GARNIER

DEC. n° 060093DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre VERRIEST, directeur du GDR n° 2610, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VERRIEST, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne MOLINARI, technicienne et à Madame Karine BRUYERE GARNIER, chargée de recherches, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

IFR n° 128 - Biosciences Lyon-Gerland

MME CHANTAL RABOURDIN-COMBES
M. THIERRY GAUDE
MME CHRISTIANE SAMARUT

DEC. n° 060028DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Madame Chantal RABOURDIN-COMBES, directrice de l'IFR n° 128, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal RABOURDIN-COMBES, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GAUDE, directeur adjoint, et à Madame Christiane SAMARUT, chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UPS n° 2275 - Centre pour la communication scientifique et directe

M. DANIEL CHARNAY
MME CHRISTELLE AULAS

DEC. n° 060088DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Daniel CHARNAY, directeur de l'UPS n° 2275, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel CHARNAY, délégation de signature est donnée à Madame Christelle AULAS, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UPS n° 2713 - Laboratoire des matériaux avancés (LMA)

M. JEAN-MARIE MACKOWSKI
MME RENÉE PIGNARD

DEC. n° 060054DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie MACKOWSKI, directeur de l'UPS n° 2713, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie MACKOWSKI, délégation de signature est donnée à Madame Renée PIGNARD, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UPS n° 2916 - Accès unique aux documents numériques en sciences humaines et sociales (ADONIS)

M. GILBERT PUECH

DEC. n° 060096DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Gilbert PUECH, directeur de l'UPS n° 2916, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMS n° 2894 - Centre d'édition numérique scientifique (CENS)

M. GILBERT PUECH

DEC. n° 060095DR07 du 15-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Gilbert PUECH, directeur de l'UMS n° 2894, à l'effet de signer, au nom du délégué régional

pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

DR10 - Alsace

UMR n° 7178 - Institut pluridisciplinaire Hubert Curien

M. DANIEL HUSS
M. JEAN SCHIHIN
M. YVON LE MAHO
M. STÉPHANE BLANC
M. ALAIN VAN DORSELAER
MME FRANÇOISE ARNAUD

DEC. n° 060001DR10 du 22-03-2006

Délégation est donnée à Monsieur Daniel HUSS, directeur de l'UMR n° 7178, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel HUSS, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean SCHIHIN, Administrateur-CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel HUSS et Monsieur Jean SCHIHIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvon LE MAHO, DR-CNRS, à Monsieur Stéphane BLANC, CR-CNRS, à Monsieur Alain VAN DORSELAER, DR-CNRS, et à Madame Françoise ARNAUD, DR-CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus, le seuil de signature des marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, est ramené de 45 000 € à 20 000 € pour ces 4 délégataires.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

DR11 - Alpes

UMR n° 5168 - Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (PCV)

MME MARYLIN VANTARD
M. NORBERT ROLLAND

DEC. n° 060062DR11 du 11-04-2006

Délégation est donnée à Mme Marylin VANTARD, directrice de recherche, directrice de l'UMR n° 5168, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marylin VANTARD, délégation de signature est donnée à M. Norbert ROLLAND, Directeur Adjoint, Chargé de recherche, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à Mme Marylin VANTARD dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 060041DR11 du 1^{er} février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5525 - Techniques de l'imagerie, de la modélisation et de la cognition

M. JACQUES DEMONGEOT
MME GILA BENCHETRIT
MME JOCELYNE TROCAZ
MME CÉLINE FONTANT

DEC. n° 060063DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Jacques DEMONGEOT, professeur, directeur de l'UMR n° 5525, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DEMONGEOT, délégation de signature est donnée jusqu'au 31 août 2006 à Mme Gila BENCHETRIT, Directeur de Recherche, Directrice Adjointe du laboratoire, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jacques DEMONGEOT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DEMONGEOT, délégation de signature est donnée, à Mme Jocelyne TROCAZ, Directeur de Recherche, Directrice Adjointe du laboratoire, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jacques DEMONGEOT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DEMONGEOT, délégation de signature est donnée, à Mme Céline FONTANT, Assistante de Direction, SASU UJF, pour ce qui concerne :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 500 € HT à la date de la signature de la commande.

La décision n° 060050DR11 du 1^{er} février donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est annulée. Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMR n° 5526 - Logiciels, systèmes, réseaux

M. FARID OUABDESSELAM
MME CHRISTINE COLLET
MME ELISABETH PONS

DEC. n° 060069DR11 du 21-04-2006

Délégation est donnée à M. Farid OUABDESSELAM, professeur, directeur de l'UMR n° 5526, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farid OUABDESSELAM, délégation de signature est donnée à Mme Christine COLLET, Directrice Adjointe professeur INPG, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Farid OUABDESSELAM dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farid OUABDESSELAM et Mme Christine COLLET, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth PONS, Attaché d'administration scolaire et universitaire (A.A.S.U.), pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Farid OUABDESSELAM dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation. La décision n° 060051DR11 du 1^{er} février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Apes

UMR n° 5814 - Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de physique des particules

M. JACQUES COLAS
MME MARIE-NOËLLE MINARD
M. LIONEL BERT-ERBOUL
MME CÉCILE JACOB
MME SONIA RIORDAN

DEC. n° 060064DR11 du 01-04-2006

Délégation est donnée à M. Jacques COLAS, directeur de recherche 1^{ère} classe, directeur de l'UMR n° 5814, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques COLAS, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Noëlle MINARD, directeur de recherche 1^{ère} classe, directeur adjoint du LAPP et M. Lionel BERT-ERBOUL, Ingénieur d'Etudes 2^{ème} classe, responsable administratif, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Jacques COLAS dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques COLAS, délégation de signature est donnée à Mme Cécile JACOB, assistant ingénieur et Mme Sonia RIORDAN, technicienne pour ce qui concerne :

- des bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

La décision n° 060022DR11 du 1^{er} février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMS n° 2920 - Observatoire des micro et nano technologies (OMNT)

M. STÉPHANE FONTANELL
M. SÉBASTIEN BERGER

DEC. n° 060066DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Stéphane FONTANELL, chercheur du CEA, directeur de l'UMS n° 2920, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane FONTANELL, délégation de signature est donnée à M. Sébastien BERGER, ingénieur CEA, responsable thématique aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Stéphane FONTANELL dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

La décision n° 050024DR11 du 18 juillet 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMS n° 2925 - Station alpine Joseph Fourier

M. SERGE AUBERT
Mme SANDRA LAVOREL

DEC. n° 060065DR11 du 01-02-2006

Délégation est donnée à M. Serge AUBERT, maître de conférences, directeur de l'UMS n° 2925, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge AUBERT, délégation de signature est donnée à Mme Sandra LAVOREL, directrice adjointe du laboratoire aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Serge AUBERT dans les mêmes conditions et dans les limites de cette délégation.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

La présente décision prend effet à compter du 6 septembre 2005.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

DR12 - Provence

UMR n° 6517 - Chimie, biologie et radicaux libres (CBRL)

M. JEAN-PIERRE FINET
M. LUCIEN STELLA
M. DENIS BERTIN

DEC. n° 061113DR12 du 03-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre FINET, Directeur de l'UMR n° 6517 à l'effet de signer, au nom du Délégué

Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre FINET, délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien STELLA (Directeur de Recherche) et à Denis BERTIN (Professeur) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 051047DR12 du 7 juin 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

UMR n° 6517 - Chimie, biologie et radicaux libres

M. LUCIEN STELLA
M. DENIS BERTIN

DEC. n° 061114DR12 du 03-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Lucien STELLA (Directeur de Recherche), à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Lucien STELLA, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Denis BERTIN (Professeur).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre FINET, directeur de l'UMR n° 6517

FRE n° 2931 - Instabilité du génome et cancérogenèse

M. ROBERT FUCHS
M. VINCENT GELI
Mme MARIE-NOËLLE SIMON
Mme ISABELLE PINET

DEC. n° 061096DR12 du 13-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Robert FUCHS, Directeur de la FRE n° 2931 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert FUCHS, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GELI (DR2), à Madame Marie-Noëlle SIMON (CR) et à Madame Isabelle PINET (TCS) aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

FRE n° 2931 - Instabilité du génome et cancérogenèse

M. VINCENT GELI

DEC. n° 061097DR12 du 13-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Vincent GELI (DR2) à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Robert FUCHS, directeur de la FRE n° 2931

UMS n° 2196 - Centre d'océanologie de Marseille (COM)

M. YVAN DEKEYSER
MME CATHERINE WALCH

DEC. n° 061115DR12 du 05-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Yvan DEKEYSER, Directeur de l'UMS n° 2196 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, Etats-Unis et Canada ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DEKEYSER, délégation de signature est donnée à Madame Catherine WALCH (AI) aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040945DR12 du 17 décembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

UMS n° 2196 - Centre d'océanologie de Marseille (COM)

MME CATHERINE WALCH

DEC. n° 061116DR12 du 05-04-2006

Délégation est donnée à Madame Catherine WALCH (AI), à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Yvan DEKEYSER, directeur de l'UMS n° 2196

DR13 - Languedoc-Roussillon

UPR n° 1142 - Institut de génétique humaine (IGH)

M. MARCEL MECHALI
MME BRIGITTE MANGONI
M. SIMON SZMIDT

DEC. n° 060041DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Marcel MECHALI, directeur de l'UPR n° 1142, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel MECHALI, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MANGONI, AI, à M. Simon SZMIDT, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040042DR13 du 1^{er} janvier 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 2724 - Génétique et évolution des maladies infectieuses

M. FRANÇOIS RENAUD
MME ANNE-LAURE BANULS
M. JEAN-FRANÇOIS GUEGAN
MME NADINE MAURY

DEC. n° 060042DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. François RENAUD, directeur de l'UMR n° 2724, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RENAUD, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure BANULS, CR1, à M. Jean-François GUEGAN, DR2 et à Mme Nadine MAURY, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040021DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5059 - Centre de bio-archéologie et d'écologie

M. CHRISTOPHER CARCAILLET
MME LUCIE CHABAL
MME CHANTAL GAINE

DEC. n° 060048DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Christopher CARCAILLET, directeur de l'UMR n° 5059, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à

risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christopher CARCAILLET, délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHABAL, CR1, et à Mme Chantal GAINE, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040052DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5110 - Centre de formation et de recherche sur l'environnement marin

M. SERGE HEUSSNER
M. XAVIER DURRIEU DE MADRON
M. WOLFGANG LUDWIG

DEC. n° 060036DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Serge HEUSSNER, directeur de l'UMR n° 5110, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge HEUSSNER, délégation de signature est donnée à M. Xavier DURRIEU DE MADRON, CR1, et à M. Wolfgang LUDWIG, MCF, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040079DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5112 - Centre d'études politiques de l'Europe latine

M. HUBERT PERES
M. PIERRE VALARIE
MME FERNANDE BARBRY
M. GILBERT BOUNAUD-DEVILLERS

DEC. n° 060028DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Hubert PERES, directeur de l'UMR n° 5112, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert PERES, délégation de signature est donnée à M. Pierre VALARIE, CR1, à Mme Fernande BARBRY, TE, et à M. Gilbert BOUNAUD-DEVILLERS, IE1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040011DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5119 - Ecosystèmes lagunaires

M. THANG DO CHI
M. MARC TROUSSELLIER
M. JEAN NOUGUIER

DEC. n° 060035DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Thang DO CHI, directeur de l'UMR n° 5119, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DO CHI, délégation de signature est donnée à M. Marc TROUSSELLIER, DR, et à M. Jean NOUGUIER, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040121DR13 du 4 novembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5124 - Défenses antivirales et antitumorales

M. GEORGES LUTFALLA
M. GILLES UZÉ
M. BERNARD LEBLEU
MME ANNIE SAVARY-BOSCH

DEC. n° 060052DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Georges LUTFALLA, directeur de l'UMR n° 5124, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges LUTFALLA, délégation de signature est donnée à M. Gilles UZÉ, DR, à M. Bernard LEBLEU, Professeur, et à Mme Annie SAVARY-BOSCH, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040029DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5175 - Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive

M. BERNARD DELAY
MME DANIELLE JEANJEAN
MME ANNE-MARIE MAZZONETTO
M. JEAN-DOMINIQUE LEBRETON
MME HÉLÈNE LEMOINE
MME KARINE DJARI
M. PHILIPPE JARNE
M. JOHN THOMPSON
M. GILLES PINAY
MME BRIGITTE BELIN

DEC. n° 060037DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Bernard DELAY, directeur de l'UMR n° 5175, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DELAY, délégation de signature est donnée à Mme Danièle JEAN-JEAN, TCE (pour les bons de transport et les bons de commande d'un montant inférieur à 800 € HT), à Mme Anne-Marie MAZZONETTO, AJTP (pour les bons de transport et les bons de commande d'un montant inférieur à 800 € HT), à M. Jean-Dominique LEBRETON, DR1, à Mme Hélène LEMOINE, IE2, à Mme Karine DJARI, TCE, à M. Philippe JARNE, DR1, à M. John THOMPSON (DR2), à M. Gilles PINAY (DR2) et à Mme Brigitte BELIN, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050015DR13 du 16 mai 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5203 - Institut de génomique fonctionnelle

M. JOËL BOCKAERT
M. JEAN-PIERRE HORS
M. JEAN-PHILIPPE PIN
M. JOËL NARGEOT
M. PATRICE MOLLARD
MME DOMINIQUE JOUBERT

DEC. n° 060026DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Joël BOCKAERT, directeur de l'UMR n° 5203, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOCKAERT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre HORS, IE1, à M. Jean-Philippe PIN, DR1, à M. Joël NARGEOT, DR1, à M. Patrice MOLLARD, DR2 et à Mme Dominique JOUBERT, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050013DR13 du 1^{er} janvier 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5507 - Centre d'électronique et de micro-optoélectronique de Montpellier

M. DANIEL GASQUET
M. ALAIN FOUCARAN
MME SYLVIE TIXIER
MME JOCELYNE FAUVEL

DEC. n° 060038DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Daniel GASQUET, directeur de l'UMR n° 5507, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GASQUET, délégation de signature est donnée à M. Alain FOUCARAN, Professeur, à Mme Sylvie TIXIER, TCE, et à Mme Jocelyne FAUVEL, SARF CE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040094DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5535 - Institut de génétique moléculaire de Montpellier

M. JEAN-MARIE BLANCHARD
MME ANNE BANCEL
MME ANNARELLA DUCRET
M. MARC PIECHACZYK

DEC. n° 060023DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Marie BLANCHARD, directeur de l'UMR n° 5535, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Anne BANCEL, IE2, à Mme Annarella DUCRET, AI, et à M. Marc PIECHACZYK, DR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040117DR13 du 3 septembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5554 - Institut des sciences de l'évolution

MME NICOLE PASTEUR
M. HENRI CAPPETTA
M. DENIS-DIDIER ROUSSEAU
MME JANICE BRITTON-DAVIDIAN
M. JEAN-CHRISTOPHE AUFFRAY

DEC. n° 060049DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à Mme Nicole PASTEUR, directrice de l'UMR n° 5554, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PASTEUR, délégation de signature est donnée à M. Henri CAPPETTA, DR, à M. Denis-Didier ROUSSEAU, DR, à Mme Janice BRITTON-DAVIDIAN, DR, et à M. Jean-Christophe AUFFRAY, DR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040070DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5555 - Biologie des populations d'helminthes parasitaires

M. ANDRÉ THERON
MME SYLVIE ROCHON

DEC. n° 060040DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. André THERON, directeur de l'UMR n° 5555, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. THERON, délégation de signature est donnée à Mme ROCHON Sylvie, SARF, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030041DR13 du 1^{er} janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5568 - Laboratoire de tectonophysique

M. JEAN-LOUIS BODINIER
MME MIREILLE PERRIN
MME BERNADETTE MARIE-HURSON
MME MARGUERITE NGUYEN-PLATON

DEC. n° 060051DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Louis BODINIER, directeur de l'UMR n° 5568, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BODINIER, délégation de signature est donnée à Mme Mireille PERRIN, DR2, à Mme Bernadette MARIE-HURSON, TCN, et à Mme Marguerite NGUYEN-PLATON, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040025DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5569 - Hydrosociences Montpellier

M. ERIC SERVAT
MME NICOLE COUESNON

DEC. n° 060032DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Eric SERVAT, directeur de l'UMR n° 5569, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SERVAT, délégation de signature est donnée à Mme Nicole COUESNON, IE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040023DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5573 - Laboratoire, dynamique de la lithosphère

M. SERGE LALLEMAND
M. JEAN CHERY
M. JOSÉ ATIENZA
M. MICHEL CONDOMINES

DEC. n° 060025DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Serge LALLEMAND, directeur de l'UMR n° 5573, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LALLEMAND, délégation de signature est donnée à M. Jean CHERY, DR, à M. José ATIENZA, IE, et à M. Michel CONDOMINES, Professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060001DR13 du 11 janvier 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5810 - Laboratoire des aminoacides, peptides et protéines

M. JEAN MARTINEZ
MME SANDRINE ORIOL

DEC. n° 060044DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Jean MARTINEZ, directeur de l'UMR n° 5810, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MARTINEZ, délégation de signature est donnée à Mlle Sandrine ORIOL, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040033DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 5815 - Dynamiques du droit

M. BERNARD DURAND
MME EVELYNE BOUVERET-MONTELS

DEC. n° 060050DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Bernard DURAND, directeur de l'UMR n° 5815, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DURAND, délégation de signature est donnée à Mme BOUVERET-MONTELS Evelyne, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040006DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMR n° 7621 - Laboratoire d'océanographie biologique de Banyuls

M. ANTOINE GREMARE
M. CHRISTIAN FEBVRE

DEC. n° 060030DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Antoine GREMARE, directeur de l'UMR n° 7621, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GREMARE, délégation de signature est donnée à M. FEBVRE Christian, IE1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020064DR13 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

GDR n° 788 - Formations géologiques profondes

M. Joël LANCELOT
MME ANNE-MARIE LE BAUZEC
M. PATRICK VERDOUX

DEC. n° 060022DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Joël LANCELOT, directeur du GDR n° 788, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LANCELOT, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie LE BAUZEC, TCS, et à M. Patrick VERDOUX, IR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040046DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

FRE n° 2593 - Centre de recherches de biochimie macromoléculaire (CRBM)

M. PAUL MANGEAT
M. MICHEL MOREAU
MME MARTINE MICHAUD

DEC. n° 060027DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Paul MANGEAT, directeur de la FRE n° 2593, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MANGEAT, délégation de signature est donnée à M. Michel MOREAU, TCE, et à Mme Martine MICHAUD, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050014DR13 du 15 avril 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

FRE n° 2935 - Ecosystèmes coralliens

M. RENÉ GALZIN
MME JOCELYNE BLANC

DEC. n° 060033DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. René GALZIN, directeur de la FRE n° 2935, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GALZIN, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne BLANC, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 030003DR13 du 29 janvier 2003 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

IFR n° 122 - Institut montpellierain de biologie

M. JEAN-MARIE BLANCHARD
MME FRANÇOISE COUDERC

DEC. n° 060024DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Marie BLANCHARD, directeur de l'IFR n° 122, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COUDERC, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050016DR13 du 26 juillet 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

UMS n° 2348 - Observatoire océanologique de Banyuls

M. PHILIPPE LEBARON
M. CHRISTIAN FEBVRE

DEC. n° 060034DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Philippe LEBARON, directeur de l'UMS n° 2348, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEBARON, délégation de signature est donnée à M. Christian FEBVRE, IEHC, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040109DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

FR n° 1886 - Institut Max Mousseron

M. JEAN MARTINEZ
MME ROSE-MARIE LORCA

DEC. n° 060045DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Jean MARTINEZ, directeur de la FR n° 1886, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MARTINEZ, délégation de signature est donnée à Mme Rose-Marie LORCA, Adjoint Technique, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040035DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

FR n° 2035 - Institut des sciences de la Terre, de l'environnement et de l'espace de Montpellier

M. NICOLAS ARNAUD
MME ELIANE NADAL
MME DOMINIQUE ARNAU

DEC. n° 060029DR13 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Nicolas ARNAUD, directeur de la FR n° 2035, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à

risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas ARNAUD, délégation de signature est donnée à Mme Eliane NADAL, TCE, et à Mme Dominique ARNAU, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040054DR13 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

DR14 - Midi-Pyrénées

USR n° 5026 - Télescope Bernard Lyot

M. DAVID MOUILLET

DEC. n° 060016DR14 du 07-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur David MOUILLET, directeur de l'USR n° 5026, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5044 - Centre d'étude et de recherche travail, organisation et pouvoir

M. DANIEL FILATRE
M. MICHEL ESCARBOUCEL

DEC. n° 060025DR14 du 08-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Daniel FILATRE, directeur de l'UMR n° 5044, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FILATRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel ESCARBOUCEL, IR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5044 - Centre d'étude et de recherche travail, organisation et pouvoir

M. MICHEL ESCARBOUCEL

DEC. n° 060026DR14 du 08-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Michel ESCARBOUCEL, IR, Soutien finances, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire

du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel FILATRE, directeur de l'UMR n° 5044

UMR n° 5069 – Hétérochimie fondamentale et appliquée

M. JOSÉ-ANTOINE BACEIREDO

M. JEAN ESCUDIE

MME MARYSE BEZIAT

DEC. n° 060040DR14 du 13-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur José-Antoine BACEIREDO, directeur de l'UMR n° 5069, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José-Antoine BACEIREDO, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean ESCUDIE, DR1 et à Madame Maryse BEZIAT, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5069 – Hétérochimie fondamentale et appliquée

M. JEAN ESCUDIE

MME MARYSE BEZIAT

DEC. n° 060041DR14 du 13-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean ESCUDIE, DR1, Directeur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESCUDIE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus, à Madame Maryse BEZIAT, AI, Gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : José-Antoine BACEIREDO, directeur de l'UMR n° 5069

UMR n° 5546 - Surfaces cellulaires et signalisation chez les végétaux

M. GUILLAUME BECARD

MME MICHÈLE ESCASSUT

DEC. n° 060023DR14 du 08-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume BECARD, directeur de l'UMR n° 5546, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BECARD, délégation de signature est donnée à Madame Michèle ESCASSUT, IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5546 - Surfaces cellulaires et signalisation chez les végétaux

MME MICHÈLE ESCASSUT

DEC. n° 060024DR14 du 08-02-2006

Délégation est donnée à Madame Michèle ESCASSUT, IE2, Administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guillaume BECARD, directeur de l'UMR n° 5546

UMR n° 5602 - Géographie de l'environnement

M. JEAN-PAUL METAILIE

MME EMILIE GIL

DEC. n° 060027DR14 du 08-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul METAILIE, directeur de l'UMR n° 5602, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul METAILIE, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Emilie GIL, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5602 - Géographie de l'environnement

MME EMILIE GIL

DEC. n° 060028DR14 du 08-02-2006

Délégation est donnée à Mademoiselle Emilie GIL, TCN, Secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des person-

nes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul METAILIE, directeur de l'UMR n° 5602

UMR n° 5828 - Laboratoire d'électrotechnique et d'électronique industrielle

M. MAURICE FADEL

DEC. n° 060033DR14 du 08-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Maurice FADEL, directeur de l'UMR n° 5828, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

GDR n° 2688 - Calcium et régulation de l'expression des gènes en contexte normal et pathologique

M. MARC MOREAU

DEC. n° 060018DR14 du 07-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Marc MOREAU, directeur du GDR n° 2688, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FRE n° 2960 - Centre d'anthropologie

M. ERIC CRUBEZY
MME DENISE LARROUY

DEC. n° 060037DR14 du 09-03-2006

Délégation est donnée à Monsieur Eric CRUBEZY, directeur de la FRE n° 2960, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CRUBEZY, délégation de signature est donnée à Madame Denise LARROUY, TCE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FRE n° 2960 - Centre d'anthropologie

MME DENISE LARROUY

DEC. n° 060038DR14 du 09-03-2006

Délégation est donnée à Madame Denise LARROUY, TCE, Secrétaire-Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric CRUBEZY, directeur de la FRE n° 2960

UMS n° 2646 - Centre de criblage pharmacologique

M. FRÉDÉRIC AUSSEIL

DEC. n° 060017DR14 du 07-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric AUSSEIL, directeur de l'UMS n° 2646, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FR n° 2599 - Structure fédérative toulousaine en chimie moléculaire

M. JEAN-JACQUES BONNET
M. GABRIEL DOUSSE

DEC. n° 060019DR14 du 08-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques BONNET, directeur de la FR n° 2599, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BONNET, délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel DOUSSE, Pr., aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FR n° 2599 - Structure fédérative toulousaine en chimie moléculaire

M. GABRIEL DOUSSE

DEC. n° 060020DR14 du 08-02-2006

Délégation est donnée à Monsieur Gabriel DOUSSE, Pr., Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Jacques BONNET, directeur de la FR n° 2599

DR16 - Paris Michel-Ange

UMR n° 7045 - Laboratoire de physicochimie des surfaces

M. PHILIPPE MARCUS
M. VINCENT MAURICE

DEC. n° 060027DR16 du 05-04-2006

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MARCUS, directeur de l'UMR n° 7045, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MARCUS, délégation est également donnée à Monsieur Vincent MAURICE, directeur de recherche 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 000156DR16 du 27 juin 2000 est abrogée.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6007 - Laboratoire réactivité et chimie des solides

M. JEAN-MARIE TARASCON
M. MATHIEU MORCRETTE

DEC. n° 06D054DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Marie TARASCON, Directeur de l'UMR n° 6007, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie TARASCON, la délégation de signature est donnée à M. Mathieu MORCRETTE, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D098DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6022 - Génie enzymatique et cellulaire, reconnaissance moléculaire et catalyse

M. ALAIN FRIBOULET

DEC. n° 06D025DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Alain FRIBOULET, Directeur de l'UMR n° 6022, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D062DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6054 - Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie

M. FRÉDÉRIC LEBARON
M. FRANÇOIS BUTON

DEC. n° 06D034DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Frédéric LEBARON, Directeur de l'UMR n° 6054, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LEBARON, la délégation de signature est donnée à M. François BUTON, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 05D116DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6054 - Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie

M. FRANÇOIS BUTON

DEC. n° 06D078DR18 du 03-04-2006

Délégation est donnée à M. François BUTON, Chargé de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Frédéric LEBARON, directeur de l'UMR n° 6054

UMR n° 6067 – Génie des procédés industriels

M. GÉRARD ANTONINI

DEC. n° 06D003DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Gérard ANTONINI, Directeur de l'UMR n° 6067, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D038DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord – Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6140 – Laboratoire amiénois de mathématique fondamentale et appliquée (LAMFA)

M. OLIVIER GOUBET

DEC. n° 06D029DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Olivier GOUBET, Directeur de l'UMR n° 6140, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D066DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord – Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6219 - Laboratoire des glucides

MME FLORENCE DJEDAINI - PILARD

DEC. n° 06D021DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à Mme Florence DJEDAINI - PILARD, Directrice de l'UMR n° 6219, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D057DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord – Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6599 - Heuristique diagnostic des systèmes complexes

M. ROGÉLIO LOZANO

M. ALI CHARARA

MME DOMINIQUE PORRAS

DEC. n° 06D037DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Rogélio LOZANO, Directeur de l'UMR n° 6599, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rogélio LOZANO, la délégation de signature est donnée à M. Ali CHARARA, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ali CHARARA, la délégation de signature est donnée à Mme Dominique PORRAS, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D078DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord – Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6600 - Biomécanique et génie biomédical

MME CATHERINE MARQUE

MME CLOTILDE VANHOUTE

DEC. n° 06D039DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à Mme Catherine MARQUE, Directrice de l'UMR n° 6600, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MARQUE, la délégation de signature est donnée à Mme Clotilde VANHOUTE, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D079DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord – Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6600 - Biomécanique et génie biomédical

MME CLOTILDE VANHOUTE

DEC. n° 06D074DR18 du 28-03-2006

Délégation est donnée à Mme Clotilde VANHOUTE, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Catherine MARQUE, directrice de l'UMR n° 6600

UMR n° 8008 - Laboratoire de structures et propriétés de l'état solide

M. JEAN-MARC LEFEBVRE

MME EDITH CRAMPON

MME CORINNE BOREL

DEC. n° 06D035DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Marc LEFEBVRE, Directeur de l'UMR n° 8008, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans

la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Marc LEFEBVRE, la délégation de signature est donnée à Mme Edith CRAMPON, Assistante Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CRAMPON la délégation de signature est donnée à Mme Corinne BOREL, Assistante Ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 04D075DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8008 - Laboratoire de structures et propriété de l'état solide

MME EDITH CRAMPON
MME CORINNE BOREL

DEC. n° 06D077DR18 du 10-04-2006

Délégation est donnée à Mme Edith CRAMPON, Assistante Ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CRAMPON, la délégation de signature est donnée à Mme Corinne BOREL, Assistante Ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marc LEFEBVRE, directeur de l'UMR n° 8008

UMR n° 8009 - Chimie organique et macromoléculaire

M. CHRISTIAN ROLANDO
M. XAVIER COQUERET

DEC. n° 06D046DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Christian ROLANDO, Directeur de l'UMR n° 8009, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROLANDO, la délégation de signature est donnée à M. Xavier COQUERET, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D091DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8014 - Laboratoire de paléontologie et paléogéographie du paléozoïque

M. THOMAS SERVAIS
M. MARTIAL CARIDROIT

DEC. n° 06D049DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Thomas SERVAIS, Directeur de l'UMR n° 8014, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas SERVAIS, la délégation de signature est donnée à M. Martial CARIDROIT, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D041DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8014 - Laboratoire de paléontologie et paléogéographie du paléozoïque

M. MARTIAL CARIDROIT

DEC. n° 06D068DR18 du 07-04-2006

Délégation est donnée à M. Martial CARIDROIT, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Thomas SERVAIS, directeur de l'UMR n° 8014

UMR n° 8016 - Génétique et évolution des populations végétales

M. JOËL CUGUEN
M. PIERRE SAUMITOU - LAPRADE
M. HENK VAN DIJK
M. XAVIER VEKEMANS

DEC. n° 06D011DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Joël CUGUEN, Directeur de l'UMR n° 8016, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 12 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense,

ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël CUGUEN, la délégation de signature est donnée à M. Pierre SAUMITOU - LAPRADE, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre SAUMITOU - LAPRADE, la délégation de signature est donnée à M. Henk VAN DIJK, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henk VAN DIJK, la délégation de signature est donnée à M. Xavier VEKEMANS, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 04D048DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8019 - Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques

M. DOMINIQUE DUPREZ
M. LAURENT CORDONNIER
M. MICHEL SUEUR

DEC. n° 06D023DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Dominique DUPREZ, Directeur de l'UMR n° 8019, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DUPREZ, la délégation de signature est donnée à M. Laurent CORDONNIER, Maître de Conférence, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CORDONNIER, la délégation de signature est donnée à M. Michel SUEUR, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 04D060DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8019 - Centre lillois d'études et de recherche sociologiques et économiques

M. LAURENT CORDONNIER
M. MICHEL SUEUR

DEC. n° 06D082DR18 du 24-03-2006

Délégation est donnée à M. Laurent CORDONNIER, Maître de Conférence, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CORDONNIER, la délégation de signature est donnée à M. Michel SUEUR, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dominique DUPREZ, directeur de l'UMR n° 8019

UMR n° 8022 - Laboratoire d'informatique fondamentale de Lille

M. JEAN-MARC GEIB

DEC. n° 06D028DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Marc GEIB, Directeur de l'UMR n° 8022, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D065DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8024 - Laboratoire de dynamique et structures des matériaux moléculaires

M. JEAN-MARC BUISINE
MME YOLANDE ODOU
MME SANDRINE MEILEN

DEC. n° 06D008DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Marc BUISINE, Directeur de l'UMR n° 8024, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc BUISINE, la délégation de signature est donnée à Mme Yolande ODOU, Secrétaire Gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yolande ODOU, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MEILEN, Secrétaire Gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D055DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8024 - Laboratoire de dynamique et structures des matériaux moléculaires

MME YOLANDE ODOU
MME SANDRINE MEILEN

DEC. n° 06D094DR18 du 06-04-2006

Délégation est donnée à Mme Yolande ODOU, Secrétaire Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable

ble à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande ODOU, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MEILEN, Secrétaire Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marc BUISINE, directeur de l'UMR n° 8024

UMR n° 8025 - Centre d'histoire judiciaire

M. SERGE DAUCHY
MME VÉRONIQUE DEMARS - SION

DEC. n° 06D014DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Serge DAUCHY, Directeur de l'UMR n° 8025, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DAUCHY, la délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEMARS - SION, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D050DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8025 - Centre d'histoire judiciaire

MME VÉRONIQUE DEMARS - SION

DEC. n° 06D086DR18 du 21-03-2006

Délégation est donnée à Mme Véronique DEMARS - SION, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Serge DAUCHY, directeur de l'UMR n° 8025

UMR n° 8026 - Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales

M. FRÉDÉRIC SAWICKI
MME RACHEL VANNEUVILLE

DEC. n° 06D048DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Frédéric SAWICKI, Directeur de l'UMR n° 8026, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAWICKI, la délégation de signature est donnée à Mme Rachel VANNEUVILLE, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 05D117DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8026 - Centre d'études et de recherche administratives, politiques et sociales

MME RACHEL VANNEUVILLE

DEC. n° 06D069DR18 du 03-04-2006

Délégation est donnée à Mme Rachel VANNEUVILLE, Chargé de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Frédéric SAWICKI, directeur de l'UMR n° 8026

UMR n° 8090 - Génomique et physiologie moléculaire des maladies métaboliques

M. PHILIPPE FROGUEL
M. PHILIPPE BOUTIN

DEC. n° 06D026DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Philippe FROGUEL, Directeur de l'UMR n° 8090, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FROGUEL, la délégation de signature est donnée à M. Philippe BOUTIN, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D063DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8090 - Génomique et physiologie moléculaire des maladies métaboliques

M. PHILIPPE BOUTIN

DEC. n° 06D081DR18 du 06-04-2006

Délégation est donnée à M. Philippe BOUTIN, Ingénieur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe FROGUEL, directeur de l'UMR n° 8090

UMR n° 8101 - Laboratoire de physicochimie de l'atmosphère
M. ROBIN BOCQUET

DEC. n° 06D005DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Robin BOCQUET, Directeur de l'UMR n° 8101, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D042DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8107 - Laboratoire de mécanique de Lille

M. ISAM SHAHROUR
M. MICHEL STANISLAS

DEC. n° 06D050DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Isam SHAHROUR, Directeur de l'UMR n° 8107, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 12 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Isam SHAHROUR, la délégation de signature est donnée à M. Michel STANISLAS, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D046DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8107 - Laboratoire de mécanique de Lille

M. MICHEL STANISLAS

DEC. n° 06D067DR18 du 27-03-2006

Délégation est donnée à M. Michel STANISLAS, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Isam SHAHROUR, directeur de l'UMR n° 8107

UMR n° 8110 - Processus et bilans des domaines sédimentaires

M. NICOLAS TRIBOVILLARD

DEC. n° 06D056DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Nicolas TRIBOVILLARD, Directeur de l'UMR n° 8110, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D088DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8146 - Laboratoire d'automatique, de génie informatique et signal

M. PHILIPPE VANHEEGHE
M. OLIVIER COLOT

DEC. n° 06D060DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Philippe VANHEEGHE, Directeur de l'UMR n° 8146, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VANHEEGHE, la délégation de signature est donnée à M. Olivier COLOT, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D103DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8146 - Laboratoire d'automatique, de génie informatique et signal

M. OLIVIER COLOT

DEC. n° 06D063DR18 du 24-03-2006

Délégation est donnée à M. Olivier COLOT, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe VANHEEGHE, directeur de l'UMR n° 8146

UMR n° 8160 - Laboratoire de neurosciences fonctionnelles et pathologies

MME MURIEL BOUCART
MME VALÉRIE CORNILLEAU - PERES

DEC. n° 06D007DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à Mme Muriel BOUCART, Directrice de l'UMR n° 8160, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BOUCART, la délégation de signature est donnée à Mme Valérie CORNILLEAU - PERES, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D044DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8160 - Laboratoire de neurosciences fonctionnelles et pathologies

MME VALÉRIE CORNILLEAU - PERES

DEC. n° 06D090DR18 du 21-03-2006

Délégation est donnée à Mme Valérie CORNILLEAU - PERES, Chargé de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Muriel BOUCART, directrice de l'UMR n° 8160

UMR n° 8161 - Institut de biologie de Lille

M. YVAN DE LAUNOIT
M. JEAN DUBUISSON
MME INÈS BONET
MME FRANCINE CLUCKERS

DEC. n° 06D015DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Yvan DE LAUNOIT, Directeur de l'UMR n° 8161, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional

pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan DE LAUNOIT, la délégation de signature est donnée à M. Jean DUBUISSON, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DUBUISSON, la délégation de signature est donnée à Mme Inès BONET, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Inès BONET, la délégation de signature est donnée à Mme Francine CLUCKERS, Secrétaire Gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus pour les missions exclusivement.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8161 - Institut de biologie de Lille

M. JEAN DUBUISSON
MME INÈS BONET
MME FRANCINE CLUCKERS

DEC. n° 06D085DR18 du 07-04-2006

Délégation est donnée à M. Jean DUBUISSON, Directeur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DUBUISSON, la délégation de signature est donnée à Mme Inès BONET, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Inès BONET, la délégation de signature est donnée à Mme Francine CLUCKERS, Secrétaire Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité les missions exclusivement.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Yvan DE LAUNOIT, directeur de l'UMR n° 8161

UMR n° 8163 - Savoirs, textes, langage

MME FABIANNE BLAISE
M. PHILIP MILLER

DEC. n° 06D004DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à Mme Fabienne BLAISE, Directrice de l'UMR n° 8163, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense,

ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BLAISE, la délégation de signature est donnée à M. Philip MILLER, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8163 - Savoirs, textes, langage

M. PHILIP MILLER

DEC. n° 06D091R18 du 27-03-2006

Délégation est donnée à M. Philip MILLER, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Fabienne BLAISE, directrice de l'UMR n° 8163

UMR n° 8164 - Histoire, archéologie, littératures des mondes anciens - Institut de papyrologie, d'égyptologie de Lille

**M. ALAIN DEREMETZ
M. DIDIER DEVAUCHELLE
MME CHRISTINE AUBRY**

DEC. n° 06D017DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Alain DEREMETZ, Directeur de l'UMR n° 8164, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEREMETZ, la délégation de signature est donnée à M. Didier DEVAUCHELLE, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DEVAUCHELLE, la délégation de signature est donnée à Mme Christine AUBRY, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8164 - Histoire, archéologie, littératures des mondes anciens - Institut de papyrologie, d'égyptologie de Lille

**M. DIDIER DEVAUCHELLE
MME CHRISTINE AUBRY**

DEC. n° 06D084DR18 du 23-03-2006

Délégation est donnée à M. Didier DEVAUCHELLE, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des person-

nes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DEVAUCHELLE, la délégation de signature est donnée à Mme Christine AUBRY, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain DEREMETZ, directeur de l'UMR n° 8164

UMR n° 8179 - Lille économie et management

**M. BENOIT DERVAUX
M. ALAIN DESREUMAUX**

DEC. n° 06D019DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Benoit DERVAUX, Directeur de l'UMR n° 8179, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit DERVAUX, la délégation de signature est donnée à M. Alain DESREUMAUX, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8181 - Unité de catalyse et chimie du solide

**M. EDMOND PAYEN
M. LIONEL MONTAGNE**

DEC. n° 06D044DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Edmond PAYEN, Directeur de l'UMR n° 8181, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 12 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond PAYEN, la délégation de signature est donnée à M. Lionel MONTAGNE, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8516 - Laboratoire de spectrochimie infrarouge et Raman

**M. GUY BUNTINX
MME BRIGITTE LAYOUS**

DEC. n° 06D009DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Guy BUNTINX, Directeur de l'UMR n° 8516, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy BUNTINX, la délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LAYOUS, Secrétaire Gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D045DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8517 - Laboratoire de métallurgie physique et génie des matériaux

M. JEAN-PAUL MORNIROLI
M. BERNARD VOGT

DEC. n° 06D042DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Paul MORNIROLI, Directeur de l'UMR n° 8517, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MORNIROLI, la délégation de signature est donnée à M. Bernard VOGT, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D084DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8517 - Laboratoire de métallurgie physique et génie des matériaux

M. BERNARD VOGT

DEC. n° 06D072DR18 du 29-03-2006

Délégation est donnée à M. Bernard VOGT, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul MORNIROLI, directeur de l'UMR n° 8517

UMR n° 8518 - Laboratoire d'optique atmosphérique

M. DIDIER TANRÉ
M. FRÉDÉRIC PAROL

DEC. n° 06D053DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Didier TANRÉ, Directeur de l'UMR n° 8518, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en

sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TANRÉ, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric PAROL, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D097DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8518 - Laboratoire d'optique atmosphérique

M. FRÉDÉRIC PAROL

DEC. n° 06D066DR18 du 10-04-2006

Délégation est donnée à M. Frédéric PAROL, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Didier TANRÉ, directeur de l'UMR n° 8518

UMR n° 8520 - Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie

M. ALAIN CAPPY
M. DOMINIQUE PACOT
M. JACQUES VANBREMEERCH

DEC. n° 06D010DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Alain CAPPY, Directeur de l'UMR n° 8520, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CAPPY, la délégation de signature est donnée à M. Dominique PACOT, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique PACOT, la délégation de signature est donnée à M. Jacques VANBREMEERCH, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D047DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8520 - Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie

M. DOMINIQUE PACOT
M. JACQUES VANBREMEERCH

DEC. n° 06D089DR18 du 21-03-2006

Délégation est donnée à M. Dominique PACOT, Ingénieur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique PACOT, la délégation de signature est donnée à M. Jacques VANBREMEERCH, Ingénieur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité

Signé : Alain CAPPY, directeur de l'UMR n° 8520

UMR n° 8522 - Laboratoire de physicochimie des processus de combustion et de l'atmosphère

M. JEAN-FRANÇOIS PAUWELS

DEC. n° 06D043DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean-François PAUWELS, Directeur de l'UMR n° 8522, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D086DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8523 - Laboratoire de physique des lasers, atomes et molécules

M. GEORGES WLODARCZAK
M. DOMINIQUE DEROZIER

DEC. n° 06D061DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Georges WLODARCZAK, Directeur de l'UMR n° 8523, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 16 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges WLODARCZAK, la délégation de signature est donnée à M. Dominique DEROZIER, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D089DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8523 - Laboratoire de physique des lasers, atomes et molécules

M. DOMINIQUE DEROZIER

DEC. n° 06D062DR18 du 21-03-2006

Délégation est donnée à M. Dominique DEROZIER, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité, 1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Georges WLODARCZAK, directeur de l'UMR n° 8523

UMR n° 8524 - Laboratoire Paul Painlevé

M. JEAN D'ALMEIDA
M. CATELIN BADEA
M. FRANÇOIS RECHER

DEC. n° 06D012DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean D'ALMEIDA, Directeur de l'UMR n° 8524, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean D'ALMEIDA, la délégation de signature est donnée à M. Catelin BADEA, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Catelin BADEA, la délégation de signature est donnée à M. François RECHER, Maître de Conférence, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D049DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8524 - Laboratoire Paul Painlevé

M. CATELIN BADEA
M. FRANÇOIS RECHER

DEC. n° 06D087DR18 du 21-03-2006

Délégation est donnée à M. Catelin BADEA, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Catelin BADEA, la délégation de signature est donnée à M. François RECHER, Maître de Conférence, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean D'ALMEIDA, directeur de l'UMR n° 8524

UMR n° 8529 - Institut de recherches - Historiques du septentrion

M. DANIEL DUBUISSON
M. JEAN-PIERRE JESSENNE
MME MARTINE AUBRY

DEC. n° 06D022DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Daniel DUBUISSON, Directeur de l'UMR n° 8529, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DUBUISSON, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre JESSENNE, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JESSENNE, la délégation de signature est donnée à Mme Martine AUBRY, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D058DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8529 - Institut de recherches - Historiques du septentrion

M. JEAN-PIERRE JESSENNE
MME MARTINE AUBRY

DEC. n° 06D096DR18 du 14-04-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre JESSENNE, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JESSENNE, la délégation de signature est donnée à Mme Martine AUBRY, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel DUBUISSON, directeur de l'UMR n° 8529

UMR n° 8530 - Laboratoire d'automatique, de mécanique et d'informatique industrielles et humaines

M. ERIC MARKIEWICZ
M. THIERRY MARIE GUERRA
M. FRÉDÉRIC SEMET

DEC. n° 06D038DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Eric MARKIEWICZ, Directeur de l'UMR n° 8530, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MARKIEWICZ, la délégation de signature est donnée à M. Thierry Marie GUERRA, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Marie GUERRA, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric SEMET, Professeur des Universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 05D118DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8530 - Laboratoire d'automatique, de mécanique et d'informatique industrielles et humaines

M. THIERRY MARIE GUERRA
M. FRÉDÉRIC SEMET

DEC. n° 06D075DR18 du 22-03-2006

Délégation est donnée à M. Thierry Marie GUERRA, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Marie GUERRA, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric SEMET, Professeur des Universités à l'effet de signer au nom du directeur d'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric MARKIEWICZ, directeur de l'UMR n° 8530

UMR n° 8576 - Unité de glycobiologie structurale et fonctionnelle

M. JEAN-CLAUDE MICHALSKI
M. CHRISTOPHE D'HULST
M. OLIVIER DURREAU

DEC. n° 06D040DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Claude MICHALSKI, Directeur de l'UMR n° 8576, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 22 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MICHALSKI, la délégation de signature est donnée à M. Christophe D'HULST, Maître de Conférence, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe D'HULST, la délégation de signature est donnée à M. Olivier DURREAU, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D081DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8576 - Unité de glycobiologie structurale et fonctionnelle

M. CHRISTOPHE D'HULST
M. OLIVIER DURREAU

DEC. n° 06D073DR18 du 15-04-2006

Délégation est donnée à M. Christophe D'HULST, Maître de Conférence, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe D'HULST, la délégation de signature est donnée à M. Olivier DURREAU, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Claude MICHALSKI, directeur de l'UMR n° 8576

GDR n° 717 - Groupement de recherche en atomistique

M. PIERRE BORNE

DEC. n° 06D006DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Pierre BORNE, Directeur du GDR n° 717, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D043DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2250 - Interaction de particules

M. THIERRY GOUDON
M. JEAN-FRANÇOIS COULOMBEL

DEC. n° 06D030DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Thierry GOUDON, Directeur du GDR n° 2250, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GOUDON, la délégation de signature est donnée à M. Jean-François COULOMBEL, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 04D067DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2543 - Analyse spatiale des phénomènes économiques

M. HUBERT JAYET

DEC. n° 06D032DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Hubert JAYET, Directeur du GDR n° 2543, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D070DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2590 - Génomique et génie des glycosyltransférases

M. PHILIPPE DELANNOY

DEC. n° 06D016DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Philippe DELANNOY, Directeur du GDR n° 2590, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D053DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2588 - Microscopie fonctionnelle du vivant

M. YVES USSON
M. LAURENT HÉLIOT
MME LAURENCE LABAEYE

DEC. n° 06D058DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Yves USSON, Directeur du GDR n° 2588, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves USSON, la délégation de signature est donnée à M. Laurent HÉLIOT, Ingénieur de Recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HÉLIOT, la délégation de signature est donnée à Mme Laurence LABAEYE, Secrétaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 05D120DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2651 - Face aux crises extrêmes

MME JOHANNA SIMEANT

DEC. n° 06D051DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à Mme Johanna SIMEANT, Directrice du GDR n° 2651, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D094DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2875 - Topologie algébrique et applications

M. BENOIT FRESSE

DEC. n° 06D024DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Benoit FRESSE, Directeur du GDR n° 2875, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D061DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2902 - Interaction fluide structure

M. MHAMED SOULI

DEC. n° 06D052DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Mhamed SOULI, Directeur du GDR n° 2902, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D095DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2485 - Laboratoire de physico-chimie des interfaces et applications

M. ERIC MONFLIER

DEC. n° 06D041DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Eric MONFLIER, Directeur de la FRE n° 2485, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D104DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2499 - Centre de recherche en informatique de Lens

M. ERIC GREGOIRE

DEC. n° 06D031DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Eric GREGOIRE, Directeur de la FRE n° 2499, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D069DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2733 - Laboratoire de recherche en informatique d'Amiens

M. GILLES KASSEL

DEC. n° 06D033DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Gilles KASSEL, Directeur de la FRE n° 2733, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D071DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2816 - Ecosystèmes littoraux et côtiers

M. JEAN-MARIE DEWARUMEZ

DEC. n° 06D092DR18 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Marie DEWARUMEZ, Ingénieur de Recherche, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense,

ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2816 - Ecosystèmes littoraux et côtiers

M. JEAN-MARIE DEWARUMEZ

DEC. n° 06D093DR18 du 01-03-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Marie DEWARUMEZ, Ingénieur de Recherche, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie, administrateur provisoire de la FRE n° 2816

FRE n° 2833 - Laboratoire Roberval - Unité de recherche en mécanique

M. JEAN-MARC ROELANDT

DEC. n° 06D045DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Marc ROELANDT, Directeur de la FRE n° 2833, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D090DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2933 - Neuroimmunologie des annélides

M. MICHEL SALZET

DEC. n° 06D047DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Michel SALZET, Directeur de la FRE n° 2933, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D092DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2941 - Préhistoire, géomorphologie, quaternaire

M. ALAIN TUFFREAU

DEC. n° 06D057DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Alain TUFFREAU, Directeur de la FRE n° 2941, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D100DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2963 - Institut de recherche interdisciplinaire

M. BERNARD VANDENBUNDER

DEC. n° 06D059DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Bernard VANDENBUNDER, Directeur de la FRE n° 2963, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D102DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMS n° 2877 - ICARE

M. JACQUES DESCLOITRES

DEC. n° 06D020DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Jacques DESCLOITRES, Directeur de l'UMS n° 2877, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 1768 - Institut fédératif de recherche sur les économies et sociétés industrielles

M. GÉRARD GAYOT

M. EMMANUEL DUCROCQ

DEC. n° 06D027DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Gérard GAYOT, Directeur de la FR n° 1768, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAYOT, la délégation de signature est donnée à M. Emmanuel DUCROCQ, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées ci-dessus pour un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT.

La décision antérieure n° 04D064DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 1768 - Institut fédératif de recherche sur les économies et sociétés industrielles

M. EMMANUEL DUCROCQ

DEC. n° 06D080DR18 du 21-03-2006

Délégation est donnée à M. Emmanuel DUCROCQ, Ingénieur d'Etudes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité,

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement

Signé : Gérard GAYOT, directeur de la FR n° 1768

FR n° 1818 - Milieux naturels et anthropisés : flux et dynamique

M. ALAIN TRENTESAUX

DEC. n° 06D055DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Alain TRENTESAUX, Directeur de la FR n° 1818, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D099DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 2416 - Centre d'études et de recherches lasers et applications

M. DOMINIQUE DEROZIER

DEC. n° 06D018DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Dominique DEROZIER, Directeur de la FR n° 2416, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D054DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 2638 - Institut des molécules et de la matière condensée de Lille

M. JEAN-MARC LEFEBVRE

DEC. n° 06D036DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean-Marc LEFEBVRE, Directeur de la FR n° 2638, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 04D074DR18 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 2956 - Fédération de recherche mathématique du Nord-Pas-de-Calais

M. JEAN D'ALMEIDA

DEC. n° 06D013DR18 du 03-01-2006

Délégation est donnée à M. Jean D'ALMEIDA, Directeur de la FR n° 2956, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 2 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

Informations générales

Textes signalés

Premier ministre

Décret n° 2006-458 du 21 avril 2006 portant création d'un secrétariat général de l'administration.

JO du 22-04-2006, p. 6006, texte n° 10

Arrêté du 28 avril 2006 relatif à la composition du cabinet du Premier ministre.

JO du 29-04-2006, texte n° 39

M. Antoine Guerin est nommé chef adjoint de cabinet du Premier ministre à compter du 3 mai 2006.

Arrêté du 28 avril 2006 relatif à la composition du cabinet du Premier ministre.

JO du 29-04-2006, texte n° 40

M. David Schajer est nommé conseiller technique (gestion budgétaire) au cabinet du Premier ministre à compter du 2 mai 2006.

Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).

JO du 19-04-2006, p. 5857, texte n° 102

A noter, entre autres, la publication de *L'Avenir de la recherche et maisons des sciences de l'homme (MSH). Conseil d'orientation du réseau national des MSH* (sous la direction de Jacques Commaille).

Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

Arrêté du 24 mars 2006 portant nomination au conseil d'administration du musée de l'air et de l'espace.

JO du 25-04-2006, p. 6223, texte n° 51

Mme Claudie Carnec est nommée membre du conseil d'administration du musée de l'air et de l'espace, en tant que représentant du ministre chargé de l'espace, en remplacement de M. Marc Bellœil.

Arrêté du 12 avril 2006 portant nomination (délégués régionaux à la recherche et à la technologie).

JO du 25-04-2006, texte n° 52

M. Gérard Brun est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Champagne-Ardenne à compter du 3 avril 2006, en remplacement de M. Jacques Leglise.

Arrêté du 14 avril 2006 portant nomination au conseil d'administration du Centre informatique national de l'enseignement supérieur.

JO du 22-04-2006, p. 6084, texte n° 78

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre informatique national de l'enseignement supé-

rieur, en raison de leur compétence dans les domaines définis à l'article 2 du décret n° 99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre informatique national de l'enseignement supérieur : M. Bernard Bigot, M. Alain Kavenoky, Mme Claudine Schmidt-Lainé ; en qualité de présidents d'université désignés sur proposition de la conférence des présidents d'université : M. Bernard Carrière, M. Thierry Coulhon. Mme Claudine Schmidt-Lainé est nommée présidente du conseil d'administration du Centre informatique national de l'enseignement supérieur.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° 2006-428 du 11 avril 2006 modifiant la partie réglementaire du livre II du code de l'éducation.

JO du 13-04-2006, p. 5541, texte n° 13

La modification porte sur la section 2 du chapitre III du titre II du livre II du code de l'éducation et concerne la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs.

Décret du 12 avril 2006 portant cessation de fonctions et nomination du directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

JO du 13-04-2006, p. 5553, texte n° 42

Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 20 mars 2006, aux fonctions de M. Hugues Bertrand en qualité de directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications. M. Michel Quéré, directeur de recherche, est nommé directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications à compter du 15 avril 2006.

Décret du 2 mai 2006 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

JO du 03-05-2006, p. 6563, texte n° 50

M. Michel Cosnard est nommé président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Arrêté du 10 mars 2006 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique et modifiant l'arrêté du 12 octobre 2005 (rectificatif).

JO du 15-04-2006, p. 5724, texte n° 83

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 2006, édition papier, page 4724, 1^{re} colonne, 9^e ligne, et édition électronique, texte n° 36, au lieu de : « ... M. Jutaut (Jean-Marie) », lire : « ... M. Jutant (Jean-Marie) ».

Arrêté du 15 mars 2006 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2003 portant agrément d'une opération de localisation en province d'un service relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

JO du 28-04-2006, texte n° 8

Prolonge jusqu'au 31 décembre 2007 la période durant laquelle une indemnité spéciale de décentralisation, une allocation à la mobilité des conjoints et un complément exceptionnel de localisation en province peuvent être attribués aux personnels du Centre national de documentation pédagogique, à l'occasion du transfert du siège du CNDP de Paris à Chasseneuil-du-Poitou.

Arrêté du 27 mars 2006 portant nomination au comité technique paritaire central de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

JO du 08-04-2006, p. 5335, texte n° 90

M. Raymond Berard, conservateur général, directeur, est désigné en qualité de représentant titulaire de l'administration au sein du CTP central de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, en remplacement de Mme Sabine Barral. Mme Dominique Bouët, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, est désignée en qualité de représentante suppléante de l'administration au sein du CTP de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, en remplacement de M. Jean-Louis Renaut.

Arrêté du 27 mars 2006 portant nomination au comité technique paritaire central de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

JO du 08-04-2006, p. 5335, texte n° 91

M. Albert Poirot, conservateur général des bibliothèques, administrateur, est désigné en qualité de représentant titulaire de l'administration au sein du CTP central de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, en remplacement de M. Bernard Falga.

Arrêté du 29 mars 2006 modifiant l'arrêté du 16 août 2002 fixant les modalités de la consultation du personnel d'établissements publics relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire central de chaque établissement.

JO du 12-04-2004, texte n° 22

Arrêté du 29 mars 2006 modifiant l'annexe de l'arrêté du 16 août 2002 portant création, composition et attributions du comité technique paritaire central d'établissements publics relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

JO du 12-04-2004, texte n° 23

Arrêté du 29 mars 2006 portant nomination (secrétaires généraux d'académie).

JO du 28-04-2006, p. 6417, texte n° 65

Mme Monique Ronzeau, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, précédemment détachée dans l'emploi de secrétaire générale d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université René Descartes - Paris-V, est nommée et détachée dans l'emploi de secrétaire générale d'académie de la chancellerie des universités de Paris, pour une première période de quatre ans, du 15 mars 2006 au 14 mars 2010.

Arrêté du 30 mars 2006 portant nomination au conseil scientifique du centre d'études de l'emploi.

JO du 12-04-2004, p. 5509, texte n° 67

Mme Annie Gauvin est nommée, sur proposition du directeur général de l'ANPE, membre du conseil scientifique du centre d'études de l'emploi, en remplacement de Mme Julie Micheau.

Arrêté du 3 avril 2006 portant nomination à une commission interdisciplinaire du Centre national de la recherche scientifique.

JO du 19-04-2006, p. 5849, texte n° 59

Mme Lena Sanders est nommée membre de la commission interdisciplinaire D « risque environnementaux et société » du CNRS, en remplacement de M. Pierre Picard.

Arrêté du 4 avril 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure.

JO du 19-04-2006, p. 5849, texte n° 60

M. Benoît Yvert, directeur du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication, est nommé membre du conseil d'administration de l'ENS au titre des personnalités désignées ès qualités, en remplacement de M. Eric Gross.

Arrêté du 5 avril 2006 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (Institut national polytechnique de Toulouse).

JO du 19-04-2006, p. 5849, texte n° 61

M. Jean-Marc Le Lann, professeur des universités, est nommé directeur de l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques pour un mandat de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Arrêté du 7 avril 2006 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire.

JO du 19-04-2006, texte n° 18

Arrêté du 10 avril 2006 relatif à l'élection des membres du Conseil national des universités pour les disciplines médicales et odontologiques.

JO du 26-04-2006, p. 6266, texte n° 33

Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 29 juin 1992 fixant la liste des sections, des sous-sections et des options ainsi que le nombre des membres de chaque sous-section des groupes du Conseil national des universités pour les disciplines médicales et odontologiques.

JO du 26-04-2006, p. 6271, texte n° 34

Arrêté du 11 avril 2006 pris en application de l'article D. 233-12 du code de l'éducation.

JO du 13-04-2006, p. 5542, texte n° 21

La gestion financière et comptable de la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs est assurée, dans le cadre d'un service à comptabilité distincte, par l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers.

Arrêté du 20 avril 2006 portant nomination à l'intercommission n° 2 de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

JO du 03-05-2006, p. 6563, texte n° 51

Est nommé membre de l'intercommission n° 2 « génomique fonctionnelle et génétique médicale » de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale : M. Thierry (Denis, Louis), en remplacement de M. Dujon (Bernard), démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Arrêté du 27 avril 2006 modifiant l'arrêté du 10 mars 2006 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

JO du 29-03-2006, texte n° 20

Ministère de la justice

Décret n° 2006-492 du 28 avril 2006 modifiant le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

JO du 29-04-2006, texte n° 22

Ministère de la fonction publique

Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

JO du 04-05-2006, p. 6599, texte n° 25

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Décret du 11 avril 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics.

JO du 13-04-2006, p. 5552, texte n° 1335

Ministère délégué au budget et à la réforme de l'État

Arrêté du 22 février 2006 portant nomination et attribution de fonctions d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor).

JO du 11-04-2006, texte n° 29

Mme Valérie Berteau, inspectrice du Trésor public, est nommée agent comptable de la chancellerie des universités de Lyon, en remplacement de M. Jean-Paul Sainmont.

Arrêté du 15 mars 2006 portant nomination et attribution de fonctions d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor).

JO du 11-04-2006, texte n° 29

Mme Edith Loyer, inspectrice du Trésor public, est nommée agent comptable intérimaire de l'université de Bretagne-Sud, en remplacement de M. Jean Besson.

Arrêté du 13 avril 2006 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).

JO du 28-04-2006, texte n° 61

Mme Joëlle Bury, receveuse-perceptrice du Trésor public, est placée en service détaché pour exercer les fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Reims - Champagne-Ardenne pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2005.

Arrêté du 13 avril 2006 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).

JO du 28-04-2006, texte n° 61

M. Jean-François Kapps, receveur-percepteur du Trésor public, est placé en service détaché pour exercer les fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Robert Schuman - Strasbourg - III pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Arrêté du 3 avril 2006 portant création, composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres dans le cadre du projet interministériel d'optimisation des achats (OPACHE).

JO du 27-04-2006, texte n° 2

Ministère des affaires étrangères

Arrêté du 13 avril 2006 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger.

JO du 22-04-2006, p. 6010, texte n° 17

Ministère de la santé et des solidarités

Décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires).

JO du 27-04-2006, p. 6332, texte n° 10

Arrêté du 31 mars 2006 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé.

JO du 14-04-2006, p. 5609, texte n° 90

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Décret du 13 avril 2006 portant nomination du directeur général de l'enseignement et de la recherche - M. Buër (Jean-Louis).

JO du 14-04-2006, texte n° 92

M. Jean-Louis Buër, administrateur civil hors classe, est nommé directeur général de l'enseignement et de la recherche, en remplacement de M. Michel Thibier, appelé à d'autres fonctions.

Arrêté du 23 mars 2006 portant nomination au Conseil de prospective européenne et internationale pour l'agriculture et l'alimentation.

JO du 15-04-2006, p. 5726, texte n° 104

Arrêté du 30 mars 2006 portant nomination à la commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire.

JO du 09-04-2006, p. 5371, texte n° 28

M. Denis Bourguet, directeur de recherche, est nommé membre de la commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire, en remplacement de M. Denis Couvet, démissionnaire.

Ministère de la culture et de la communication

Arrêté du 31 mars 2006 portant nomination au Haut Conseil des musées de France.

JO du 15-04-2006, p. 5727, texte n° 108

M. Jean-Jack Queyranne, président du conseil régional de Rhône-Alpes, est nommé membre du Haut Conseil des musées de France au titre des représentants des collectivités territoriales et en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Robert Savy.

Arrêté du 12 avril 2006 portant nomination du chef du département des antiquités orientales du musée du Louvre.

JO du 25-04-2006, p. 6226, texte n° 79

Mme Béatrice André-Salvini, conservatrice en chef du patrimoine, est nommée chef du département des antiquités orientales du musée du Louvre.

CNRS

Avenant au contrat de développement de l'université Montpellier 2, années 2003 - 2006.

CON060017SPAR du 14-04-2006

Partenaires : CNRS/ Université de Montpellier 2

UMR n° 5175 - Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive

À compter du 1^{er} janvier 2006, Monsieur Jean-Dominique LEBRETON, directeur de recherche, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 5175 - Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

L'intéressé remplace à cette fonction Monsieur Bernard DELAY.

Sont modifiés, en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant à l'annexe spécifique de l'UMR n° 5524 figurant au contrat de développement de l'université Joseph-Fourier, années 2003 - 2006.

CON060016SPAR du 14-04-2006

Partenaires : CNRS/Université Joseph-Fourier

UMR n° 5524 - Communication langagière et interaction personne-système

À compter du 1^{er} janvier 2006, Madame Catherine GARBAY, directeur de recherche, est nommée directrice de l'UMR n° 5524 - Communication langagière et interaction Personne-Système, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Jean CAELEN.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant à l'annexe spécifique de l'UMR n° 7641 figurant au contrat de développement de l'école polytechnique, années 2005-2006.

CON060018SPAR du 27-04-2006

Partenaires : CNRS/Ecole polytechnique

UMR n° 7641 - Centre de mathématiques appliquées (CMAP)

A compter du 1^{er} avril 2006, Monsieur Kamel HAMDACHE, directeur de recherche de 2^{ème} classe, est nommé directeur de l'UMR n° 7641 - Centre de mathématiques appliquées, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –
télécopie : 04 76 88 11 61

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Lœss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation NORD-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00
télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902

31319 Labège Cedex

Tél. : 05 62 24 25 00

Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION

M. Hervé MATHIEU

RÉDACTEUR EN CHEF

M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION

M^{me} Nicole ABRIAL

M. Bernard ADANS

M^{me} Françoise BARRIÈRE

M^{me} Geneviève BOUET-CHEMIN

M^{me} Pascale BUKHARI

M^{me} Kéty CHESSELET

M^{me} Catherine DELPECH

M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL

M^{me} Valérie SACCO

M^{me} Françoise SEVIN

M. Philippe WILLOQUET

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION

M. Christophe CIECHANOWICZ

M^{lle} Stéphanie DELAGUETTE

M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER :

Bulletin officiel du CNRS

CNRS-DSI

BP 21902

31319 Labège Cedex

CONTACT PAR MÊL :

buloff@dsi.cnrs.fr

Pour consulter le BO et ses archives :

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

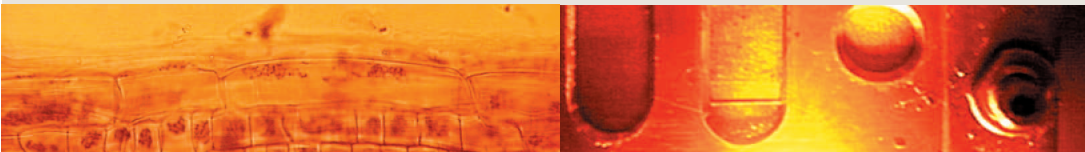
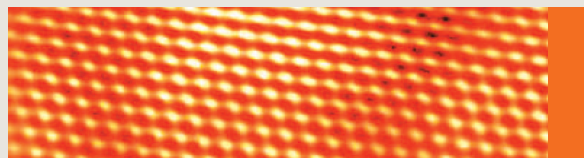
AVEC LA LISTE DE DIFFUSION :

doginfo@services.cnrs.fr

Dépôt légal à parution

BIALEC (Nancy)

D.P. n° 65022 - 6-2006



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

3 RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90